



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

PROJET AGROFORESTIER NORD CONGO

Financement Association Internationale de Développement

(IDA n° TFOA4666)

**ACTUALISATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR)**

RAPPORT PROVISOIRE

Fevrier 2021

SOMMAIRE

ABREVIATIONS.....	6
DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION.....	7
RESUME EXECUTIF	9
EXECUTIVE SUMMARY	18
1. INTRODUCTION.....	27
1.1 Contexte de l'étude.....	27
1.2 Objectif du cadre politique de réinstallation (CPR)	28
1.3 Méthodologie pour l'élaboration du CPR.....	28
1.4 Structuration du rapport	29
2. DESCRIPTION DU PROJET	30
2.1. Objectif de développement et résultats attendus	30
2.2. Composantes du projet.....	30
2.3. Modalités de mise en œuvre.....	31
2.4. Coût du projet par composantes	33
2.5. Zone d'intervention du Projet (carte).....	34
3. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION	36
3.1. Principes et objectifs de la réinstallation	36
3.2. Minimisation des déplacements.....	36
3.3. Mesures additionnelles d'atténuation	36
3.4. Instruments de réinstallation.....	37
4. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES.....	38
4.1. Activités qui engendreraient la réinstallation	38
4.2. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance	38
4.3. Risque d'insécurité et dispositions particulières en cas d'acquisition de terre dans la zone d'intervention du projet.....	41
4.4. Estimation des besoins en terres et du nombre de personnes affectées par le projet.....	41
4.4.1. Estimation des besoins en terres.....	41
4.4.2. Estimation du nombre de PAP.....	41
5.1. Situation géographique et administrative du pays	42
5.2. Présentation socio -économique de la zone du projet.....	42
5.2.1. Le département de la Likouala	42
5.2.1.1. Caractérisation biophysique et socio-économique de l'UFA de Bétou.....	42
5.2.1.2. Caractérisation socio-économique de l'UFA Ipendja.....	44
5.2.1.3. Caractérisation socio-économique de la SDC de Missa	45
5.2.1.4. Caractérisation socio-économique de la SDC de Loundougou-Toukoulaka	46
5.2.1.5. Caractérisation socio-économique de la SDC de Lopola	48
5.2.2. Département de la Sangha	49
5.2.2.1. Caractérisation socio-économique de la SDC de Kabo.....	50
5.2.2.2. Caractérisation socio-économique de la SDC de Pokola.....	52
5.2.2.3. Caractérisation socio-économique de la SDC de Ngombé.....	53
5.2.2.4. Caractérisation socio-économique de la SDC de JUA-IKIÉ (Souanké).....	55
5.2.2.5. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Pikounda	56
5.2.3. Aires protégées	57
5.2.4. Contraintes socioéconomiques au niveau des communautés locales et populations autochtones 59	
6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	61
6.1. Cadre juridique	61
6.1.1. Le régime foncier.....	61
6.1.2. Le code domanial.....	62
6.1.3. La loi n° 11- 2004 portant procédure d'expropriation.....	63
6.2. Cadre institutionnel de la réinstallation au Congo.....	64

6.2.1.	Acteurs institutionnels responsables au niveau national.....	64
6.2.2.	Évaluation des capacités des acteurs institutionnels.....	64
7.	ANALYSE DES GAPS SYSTEME NATIONAL DE LA REINSTALLATION : LES ASPECTS DES EXIGENCES DE L'OP 4.12	66
7.1.	Présentation de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale.....	66
7.2.	Comparaison entre la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale	66
8.	PROCESSUS DE REINSTALLATION	70
8.1.	Vue générale du processus de préparation de la réinstallation	70
8.2.	Procédure d'expropriation.....	70
8.3.	Évaluation foncière et indemnisation des pertes	71
8.4.	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	71
8.4.1.	Préparation.....	71
8.4.2.	Étapes de la sélection sociale des activités du projet.....	71
8.4.3.	Consultation.....	73
8.4.4.	Information des communautés locales.....	73
8.4.5.	Approbation des PAR et des PSR.....	73
8.4.6.	Déplacements et compensations.....	73
8.4.7.	Mise en œuvre des PAR et des PSR.....	73
8.4.8.	Supervision et suivi - Assistance aux collectivités.....	74
8.5.	Le Calendrier de la réinstallation.....	74
9.	Principes et conditions de compensation des biens.....	76
9.1.	Critère d'éligibilité des personnes affectées	76
9.1.1.	Exigibilité à la compensation	76
9.1.2.	Date limite d'éligibilité.....	78
9.2.	Catégories des personnes affectées et groupes vulnérables.....	79
9.2.1.	Catégories des personnes affectées.....	79
9.2.2.	Identification, assistance et dispositions pour les groupes vulnérables	79
9.3.	Principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens	80
9.3.1.	Principes d'indemnisation	80
9.3.2.	Formes de compensations.....	80
9.3.3.	Compensation des terres.....	80
9.3.4.	Compensation des ressources forestières.....	80
9.3.5.	Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés.....	80
9.3.6.	Compensation des cultures et arbres fruitiers	81
9.3.7.	Compensation pour les bâtiments et infrastructures	81
9.3.8.	Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles	81
9.4.	Méthodes de valorisation de certains biens éligibles pour la compensation	84
9.5.	Procédure de paiement des compensations aux ayants droits.....	84
9.5.1.	Information.....	84
9.5.2.	Participation publique.....	85
9.5.3.	Documentation des avoirs et des biens	85
9.5.4.	Protocole pour les compensations	85
9.5.5.	Exécution de la compensation	85
9.6.	Mécanismes de gestion des plaintes et des conflits	85
9.6.1.	Types des plaintes et conflits à traiter.....	85
9.6.2.	Mécanismes proposés	86
9.6.3.	Enregistrement des plaintes	86
9.6.4.	Traitement des plaintes	86
9.6.5.	Dispositions administratives et recours à la justice	87
9.6.6.	Suivi externe du mécanisme de gestion des plaintes	87
	Mécanisme de résolution des conflits).....	88
10.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU CPR .	89
10.1.	Montage organisationnel	89
10.1.1.	Niveau National.....	89

10.1.2.	Responsabilités au niveau Départemental	89
10.1.3.	Responsabilités au niveau communal où sous-préfectoral	90
10.1.4.	Responsabilités au niveau du village.....	90
10.2.	Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet.....	92
10.3.	Exécution des PARs	92
10.4.	Soutien technique et renforcement des capacités des acteurs en matière de réinstallation	92
11.	MECANISME DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES .	Error!
Bookmark not defined.		
11.1.	Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation ...	Error! Bookmark not defined.
11.1.1.	Objectifs	Error! Bookmark not defined.
11.1.2.	Acteurs ciblés et méthodologie.....	Error! Bookmark not defined.
11.1.3.	Etendue des consultations publiques sur la réinstallation	Error! Bookmark not defined.
11.1.4.	Résultats des consultations publiques sur la réinstallation dans les différentes localités	Error!
Bookmark not defined.		
11.2.	Diffusion de l'information au public	93
11.3.	Responsabilités dans le processus	93
12.	SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIFS	94
12.1.	Suivi.....	94
12.2.	Évaluation.....	94
12.3.	Indicateurs	95
13.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	96
13.1.	Montant estimatif pour la réinstallation.....	96
13.2.	Mécanismes de financement.....	96
BIBLIOGRAPHIE		97
ANNEXES		98
Annexe 1 : Cartes des Unités Forestières d'Aménagement (UFA).....		99
Annexe 2 : TDR pour la préparation des plans d'Action de réinstallation (PAR).....		100
Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale		104
Annexe 4 : Fiche d'analyse des projets pour identification des cas de réinstallations involontaires		106
Annexe 5 : Fiche de plainte.....		107
Annexe 6 : Synthèse des consultations publiques avec les communautés à la base		110
Annexe 7 : Synthèse des consultations publiques avec les acteurs institutionnels à la base.....		115
Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées au niveau institutionnel		122
Annexe 9 : PV des CLPA et listes de présence.....		122
Annexe 10 : Photos d'illustration des consultations avec les acteurs à la base.....		152

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé des actions par composantes et sous-composantes du PANC.....	30
Tableau 2 : Dispositif de mise en œuvre du projet	32
Tableau 3 : Coût du projet par composantes	33
Tableau 4 : Impacts sociaux des activités du PANC	38
Tableau 5 : Les aires protégées du Congo dans la zone d'intervention du PANC	57
Tableau 6 : Contraintes liées à l'accès aux services sociaux de base au niveau des CLPA	59
Tableau 7 : Contraintes au niveau des activités économiques au niveau des CLPA	59
Tableau 8 : Tableau comparatif du cadre juridique national et la PO/PB 4.12 de la BM.....	67
Tableau 9 : Actions principales et les responsables	74
Tableau 10 : Calendrier de réinstallation	74
Tableau 11: Matrice d'éligibilité et de compensation.	77
Tableau 12 : Formes de compensation.....	80
Tableau 13: Mode d'évaluation des pertes de revenus.....	82
Tableau 14 : Matrice de compensation des PAP et les ayants droits(les personnes qui subissent des déplacements, les personnes qui subissent des pertes économiques)	82
Tableau 15 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités	91
Tableau 16 : Dates et localités des consultations des parties prenantes.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 17 : Indicateurs Objectivement Vérifiables.....	95
Tableau 18 : Estimation des coûts des études, renforcement des capacités et suivi	96

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'intervention du Projet.....	35
Figure 2 : Carte administrative de la République du Congo.....	42
Figure 3 : Aires protégées	58
Figure 4 : Unité Forestière d'aménagement de Bétou	99
Figure 5 : Formations végétales de l'UFA IPENDJA (Plan d'aménagement UFA IPENDA)	99
Figure 6 : Découpage en séries de l'UFA Lopola.....	99
Figure 7 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka	99
Figure 8 : Unité Forestière d'aménagement de Kabo	99
Figure 9 : La localisation des implantations humaines et démographiques.....	99
Figure 10 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Pokola	99
Figure 11 : Unité Forestière d'aménagement de Ngombé	100

ABREVIATIONS

BM	:	Banque Mondiale
CGDC	:	Comité de Gestion du Développement Communautaire
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DDA	:	Direction Départementale de l'Agriculture
DDAS	:	Direction Départementale des Affaires Sociales
DDAF	:	Direction Départementale des Affaires Foncières,
DDDE	:	Direction Départementale du Domaine de l'État
DDEF	:	Direction Départementale de l'Economie Forestière
EES	:	Expert Environnemental et Social
FS	:	Financement Supplémentaire
IDA	:	Association Internationale de Développement
IEC	:	Information Éducation et Communication
IST	:	Infection sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	:	Organisation non gouvernementale
OP	:	Opérationnel Policy
PO	:	Politique Opérationnelle
PANC	:	Projet Agroforestier Nord Congo
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PFDE	:	Projet Forêt et Diversification Économique
PNNP	:	Parc national de Ntokou-Pikounda
PNNN	:	Parc national de Nouabalé-Ndoki
PPP	:	Partenariat Public-Privé
PSR	:	Plan Succinct de Réinstallation
SDC	:	Série de Développement Communautaire
TdR	:	Termes de Référence
UFA	:	Unité Forestière d'Aménagement
UC/PANC	:	Unité de Coordination du PANC
UC/PFDE	:	Unité de Coordination du PFDE

DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre :** Processus par lequel l'État peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État, à travers une déclaration d'utilité publique, de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide à la réinstallation :** aide reçue en lieu et place de la compensation à des personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4.12, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite d'éligibilité. L'aide à la réinstallation peut se faire sous forme de foncier, autres éléments d'actif, versement d'espèces, emplois, ainsi de suite.
- **Assistance à la réinstallation :** Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'un appui aux personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie. Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, l'aide à la réinstallation peut être sous la forme d'indemnités de déplacement pendant la réinstallation ou alors de logements ou de terrains à bâtir, ou de terrains agricoles pour les personnes déplacées.
- **Bénéficiaire :** Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation :** Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut off date):** Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes étrangères qui s'installent dans la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.
- **Déplacement Physique :** Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.
- **Déplacement Économique :** Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes économiquement déplacées qui n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du Projet.
- **Foncier :** le foncier désigne généralement le terrain qui sert de support à une construction immobilière. L'adjectif «foncier», dans l'usage courant, désigne « un bien relatif à la propriété non-bâtie mais aussi à la propriété bâtie ». Ainsi, dans cette acception, les immeubles, constructions et autres bâtiments sont réputés aussi être des biens « fonciers ».
- **Groupes vulnérables :** Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Indemnisation :** une compensation financière allouée aux personnes affectées par un projet et destinée à réparer un dommage (exemple : indemnité de déplacement pendant la réinstallation)
- **Impenses :** valeur des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de

réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.

- **Personne Affectée par le Projet (PAP) :** Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées physiquement du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Économiquement Déplacées.
- **Réinstallation involontaire :** Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées
- **Utilité publique :** Déclaration de l'autorité publique par laquelle une opération est reconnue comme présentant un intérêt pour la collectivité (« utilité générale » ou « intérêt public »).
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement :** Cette expression est relative au taux de compensation des biens perdus et doit être calculé selon la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :
 - o Terrains agricoles: le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;
 - o Terrain en zone urbaine: le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalente, avec des équipements et services publics similaires ou meilleurs à ceux du terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;
 - o Bâtiments publics ou privés : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte.
- **Populations Hôtes :** Ce sont les populations qui accueillent de façon temporaire ou définitive les activités ou personnes qui sont affectées par la mise en œuvre d'un sous-projet.

RESUME EXECUTIF

A- Contexte du Projet et objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le Gouvernement de la République du Congo a sollicité la Banque mondiale pour l'élaboration du Projet Agroforestier du Nord du Congo (PANC). Ce projet va être mis en œuvre dans les deux départements de la Sangha et la Likouala. Ces départements couvrent 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions (soit 94 %) sont boisés. Cela représente 52 % de la superficie forestière nationale. Avec une population estimée à 306 000 habitants (109 000 à Sangha et 197 000 à Likouala), la densité de la population n'est que de 2,5 au km². Les taux de pauvreté dans la Sangha et la Likouala sont respectivement de 64 % et 67 %, soit environ deux fois la moyenne nationale.

La théorie du Changement du projet est que « l'éducation accrue sur les pratiques agricoles de l'agriculture climato-intelligente sous modèle agroforestier (rotation sur une plus petite surface, utilisation de la lutte intégrée contre les ravageurs), et la fourniture d'intrants (semis, outils) entraîne une réduction de l'expansion de l'agriculture dans les zones forestières et limite celle-ci aux terres dégradées dans les SDCs. L'amélioration de l'accès aux marchés et l'introduction du cacao et des arbres fruitiers en tant que cultures de rente vont permettre d'accroître les revenus des bénéficiaires et réduire le taux de déforestation dans quatre (10) SDCs couvrant plus de 164 561 hectares. Grâce à des initiatives de conservation, la déforestation sera également évitée sur 1500 à 3000 ha dans les forêts primaires à proximité des SDCs ».

Le projet n'envisage, à priori, aucun déplacement physique des populations vivant dans les zones ciblées. Cependant, la mise en œuvre des plans simples de gestion et la possibilité d'octroi des autorisations d'exploitation agricoles et/ou des titres fonciers aux agriculteurs par les chefs de terres, ce qui pourraient avoir des impacts négatifs sociaux en termes d'acquisition de terres et de réinstallation et exiger l'application des procédures opérationnelles de protection sociale. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis à cette étape de la préparation du projet. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR).

B- Objectifs de la réinstallation

Les objectifs globaux de la politique sur la réinstallation involontaire sont les suivants :

- éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet ;
- consulter les populations déplacées de manière constructive et leur donner la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

Le cadre politique est de clarifier les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du projet.

C- Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement les suivants : pertes de terres à usage d'habitation, pertes d'habitations ; perte de terre de cultures et pertes agricoles ; pertes forestières ; restriction d'accès aux ressources naturelles, pertes d'activités socioéconomiques implantées sur les emprises du projet. Il est possible qu'il y ait déplacement physique.

D- Estimation des besoins en terres

Les besoins en terre ne pourront être connus que si tous les investissements sont connus par zones du projet de façon précise. Cependant une estimation a été présenté dans le tableau cidessous :

Estimation des besoins en terres

Activités susceptibles d'entraîner l'acquisition de terres	Superficie unitaire de terre (Hectares)	Quantité	Superficie totale de terre (Hectares)
Appui aux réfugiés pour le maraîchage	0.1	500	50
Construction de 12 magasins	0.5	12	6
Construction de 2 mièleries	0.4	2	0.8
Construction de 17 infrastructures communautaires	0.4	17	6.8
Total			63.6

E- Estimation du nombre de PAP

Le nombre exact de personnes réellement affectées ne sera connu qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans de réinstallation. Toutefois,

F- Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal et institutionnel du CPR du Projet a trait à la législation foncière du Congo (les textes applicables au foncier, le statut des terres, les textes sur la compensation des cultures, ...), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire en l'occurrence la PO.4.12.

Le cadre juridique de la réinstallation des PAP par le projet tire sa source de la législation nationale et de la politique opérationnelle de la PO.4.12 de la Banque Mondiale. Les sous-projets qui seront réalisés dans le cadre du projet relèvent soit du domaine public ou du domaine de l'État, soit du domaine privé. La comparaison entre le cadre juridique du Congo en matière de recasement et la PO.4.12 a fait ressortir des points de convergence et des points de divergence. Seulement, en cas de contradiction dans l'interprétation des mesures idoines à prendre, ce sont les dispositions de la PO.4.12 s'appliqueront de facto.

Plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. Dans le cadre du projet, la mise en œuvre des activités de réinstallation nécessite l'implication des services de l'État, des collectivités locales, le département intéressé par le projet. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnités et le paiement de compensation sont bien décrits dans les textes de la législation.

Au niveau national, c'est le Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public qui a en charge les questions de déplacement/réinstallation de personnes. En cas de projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes, ce ministère instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, une commission d'enquête parcellaire chargées de l'évaluation et des indemnités.

Une commission d'évaluation est créée pour procéder à une évaluation des biens. L'indemnisation se fait sur la base des prix réels et actualisés, en concertation avec le propriétaire qui peut saisir les juridictions en cas de non - entente.

Les collectivités locales sont à la fois des communes et des départements. Elles ont des attributions importantes dans la gestion foncière et dans la gouvernance locale, en particulier les sections communales (qui sont aussi des collectivités locales).

G- Éligibilité à la compensation

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays ; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres reconnus ou susceptibles de l'être par les lois du pays (c) les occupants irréguliers qui n'ont pas de droits ou de titres formels. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'auront pas droit à des compensations pour pertes de terre ; elles percevront une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent.

L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation sera toute personne affectée négativement par le projet (PAP) qui, de ce fait, aura droit à une compensation, avec une attention particulière sur les femmes, les PA et groupes les plus vulnérables ; mais aussi à la population hôte en cas de déplacement physique de personnes dans une autre localité. La date limite d'éligibilité correspondra au démarrage effectif des opérations de recensement. Le projet veillera à ce qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour toutes les pertes ainsi subies, en référence au taux du marché en vigueur. Il est suggéré que la préférence soit toujours donnée au paiement en nature. Le tableau ci-dessous indique les catégories des personnes affectées par le projet. Les différentes formes de compensations ont été développées dans le CPR.

Catégorie de personnes affectées

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP
Terres agricoles	Permanente	Propriétaire (y compris ceux qui n'ont pas un titre formel, mais seul un droit coutumier)
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales	Temporaire	Exploitant agricole
Pertes de récoltes tirées de cultures irriguées	Temporaire	Exploitant agricole
Pertes de récoltes tirées de cultures maraîchères	Temporaire	Exploitant agricole
Perte des arbres plantés	Permanente	Propriétaire de l'arbre
Perte d'accès aux ressources fourragères	Permanente	Communauté des éleveurs et des agriculteurs de la zone
Perte de ressources forestières	Permanente	Communauté villageoise
Perte d'habitats et d'infrastructures connexes des ménages	Permanente	Ménages
Perte d'infrastructures communautaires	Permanente	Populations de la zone
Perte de biens culturels	Perturbation temporaire ou perte permanente	Populations de la zone et les PA
Squatters	Permanent	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.
Perte de la structure de l'entreprise	Permanente	Entreprise
Perte de revenus	Temporaire	Exploitant agricole. Etalagistes de commerce

H- Information et consultation Publiques

Dans le cadre de la préparation du CPR, des séances d'informations et de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 27 février au 17 mars 2020 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs départementaux (ii) les services municipaux, les organisations de la société civile (y compris des jeunes et des femmes) et les partenaires sociaux de l'agriculture, les PA bénéficiaires potentiels etc. Ces acteurs ont été

rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du projet et à Brazzaville. Au total 349 personnes ont été consultées dont 111 femmes (32%) et **238 (68%)**.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les principales recommandations majeures qui semblent être de procéder à la matérialisation urgente et effective des limites de la SDC de l'UFA de Bétou et à la maîtrise du foncier. Ces mesures s'imposent comme des préalables nécessaires à la bonne mise en place du projet. Et ces préalables sont d'autant plus urgents que les forêts situées dans l'UFA de Bétou subissent une occupation et une exploitation particulièrement dégradantes de leurs ressources naturelles.

Les mesures de réinstallation seront parfaitement bénéfiques aux populations si et seulement si ces préalables sont urgemment respectés et les pertes de biens, d'actif et de moyens d'existence et de subsistance compensées

I- Principes généraux et procédures de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : information des collectivités locales et de l'ensemble des parties prenantes ; détermination du ou (des) sous projet(s) à financer ; en cas de nécessité, préparer un PAR ; approbation du PAR. La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; un plan d'expropriation et un arrêté fixant le contenu ; une enquête immobilière et des biens et une déclaration d'utilité publique.

J- Mécanismes de compensation

Les compensations le seront en nature d'abord, ensuite en espèces sur demande soutenue du bénéficiaire, en plus des mesures d'accompagnement sous forme d'appui pourront s'ajouter à la compensation. Dans le cadre dudit projet, l'OP.4.12 privilégie plutôt la compensation en nature. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

K- Méthode d'évaluation des biens

Il est proposé dans ce CPR, les différentes méthodes d'évaluation des biens. Ces méthodes concernent : la compensation des terres, la compensation des productions agricoles et les arbres fruitiers, l'évaluation de la compensation pour les jardins potagers, la compensation des ressources forestières, la compensation pour les bâtiments et infrastructures, la compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles, la compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés. Toutes ces méthodes privilégient une démarche consensuelle et une proposition d'une grille consensuelle aux PAP pendant l'élaboration des PAR.

La forme de compensation (nature, espèces ou mixte) devrait être également arrêtée par consensus avec les PAP.

Type de perte	Duree de la perte	Categorie de PAP	Indemnisation en nature Commentaire	Indemnisation en espèces	Commentaire
Terres agricoles	Permanente	Propriétaire (y compris ceux qui n'ont pas un titre formel, mais seul un droit coutumier)	Parcelle économiquement viable	Non pour les terres cédées pour l'aménagement des périmètres mais OUI pour les terres des pistes de désenclavement qui ne prévoit pas de terres irriguées en compensation	Une assistance technique et financière sera apportée pour l'acquisition de la terre et de sa mise en valeur agronomique. dans les périmètres irrigués et indemnisation financières pour les pertes des terres des emprises des pistes
Pertes de récoltes dues aux cultures saisonnières	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée et , de la spéculation et du cout actuel du marché	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation

Type de perte	Duree de la perte	Categorie de PAP	Indemnisation en nature Commentaire	Indemnisation en espèces	Commentaire
Pertes de récoltes tirées de cultures irriguées	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures maraîchères	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Équivalent monétaire d'une récolte de culture maraîchère en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Perte des arbres plantés	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Non	Equivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois en fonction du type d'arbre
Perte d'accès aux ressources fourragères	Permanente	Communauté des éleveurs et des agriculteurs de la zone	Prévoir une réinstallation dans une zone de pâture	Aucune	Budgétisé dans les PAR ou PSR
Perte de ressources forestières	Permanente	Communauté villageoise	Reboisements compensatoires et plantations, de brise vent et haies vives	Reboisement pour contribuer à la satisfaction des populations en bois	À prendre en compte dans le PGES ou le PAR
Perte d'habitats et d'infrastructures connexes des ménages	Permanente	Ménages	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Compensation entièrement payé au ménage avant le déplacement Recherche de sites d'accueil, Appui pour la construction des nouveaux habitats; Assistance spécifiques aux PAP vulnérables pour leur déplacement Prise en charge des frais de déplacement
Perte des infrastructures communautaires	Permanente	Populations de la zone	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Accompagnement des communautés et des municipalités pour la reconstruction des infrastructures communautaires endommagés
Perte de biens culturels	Perturbation temporaire ou perte permanente	Populations de la zone	Non	Coût des cérémonies de déplacement des biens culturels; coût des cérémonies de désacralisation; Circonscire le site sacré à l'intérieur de la zone aménagée	Accompagnement techniquement et /ou financièrement des communautés pour le traitement adéquat des sites culturels selon les mesures convenues

Type de perte	Duree de la perte	Categorie de PAP	Indemnisation en nature Commentaire	Indemnisation en espèces	Commentaire
Squatters	Permanent	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous Droit de récupérer les actifs et les matériaux.	Coût de remplacement intégral des infrastructures	Une assistance technique et financière sera apportée pour l'acquisition de la terre et de sa mise en valeur agronomiques. dans les périmètres irrigués et indemnisation financières pour les pertes des terres des emprises des pistes et autres équipements sociaux
Perte de la structure de l'entreprise	Permanente	Entreprise	Reconstruction à neuf de la structure de l'entreprise affecté	Coût de remplacement intégral de la structure de l'entreprise	Accompagnement des entreprise pour la reconstitution de la structures de l'entreprise
Perte de revenus	Temporaire	Exploitant agricole Étalagistes de commerce	non	Équivalent monétaire de 2 mois calculé sur une moyenne d'une année	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux terres de compensation
	Permanente	Exploitant agricole Étalagistes de commerce	non	Équivalent monétaire de 12 mois calculé sur une moyenne des trois denrieres année d'activité	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux terres de compensation

L- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

L'arrangement institutionnel définit le rôle et la responsabilité des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du processus de réinstallation. Dans le cadre du PANC, les arrangements suivants sont donnés dans le tableau ci-après.

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR ; • Approbation et diffusion des PAR ; • Supervision du processus ; • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi ;
Ministère des Finances et du Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations.
UES/UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en étroite collaboration avec la région, les communes ou d'autres organes d'exécution ; • Assistance aux organisations communautaires, aux départements, mairies et aux régions ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la mise en œuvre CPR/ PAR, par le Spécialiste en Genre et Sauvegardes Sociales (SGSS) du projet à recruter : • Recrutement d'experts pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation (préparation des TdR) • Supervision des indemnités des PAP • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Transmission du CPR et des PAR éventuels à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) pour approbation • Soumission des rapports d'activités au ministre et à la Banque Mondiale
DGE	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation et suivi du CPR et des PAR éventuels
Ministère de l'Aménagement du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation
Services administratifs et techniques préfectoraux (préfet, les Directions préfectorales en charge de la l'habitat et du Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales,	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et évaluation des biens • Suivi de la réinstallation • Suivi du paiement des compensations • Enregistrement des plaintes et réclamations
Tribunal Départemental ou préfectoral	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution des litiges
Comité de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution des litiges à l'amiable
Services communaux (commission développement rural ou affaire sociale de la commune	Participation : <ul style="list-style-type: none"> • à la sélection sociale ; • l'identification et évaluation des biens ; • au suivi de la réinstallation ; • au suivi du paiement des compensations ; • à l'enregistrement et traitement des plaintes et réclamations.
Chefferies traditionnelles, Associations villageoises (CGDC) Association des PA	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation après indemnisation • Indemnisation et réinstallation ; • Suivi de la réinstallation et des indemnités • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation et exécution des PAR en consultation avec la population • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale

Source : Mission d'élaboration du CPR mars 2020

M- Evaluation des dispositions institutionnelles de la réinstallation et renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre du CPR

Pour une meilleure intervention des différents acteurs dans la mise en œuvre de ce CPR, le projet mobilisera des ressources pour renforcer les capacités dans les domaines du processus d'évaluation sociale, de l'audit social, du mécanisme de gestion des plaintes et de la gestion des projets en période de crise sanitaire comme l'indique le tableau ci-après.

Thèmes de formation des acteurs ciblés pour la mise en œuvre du CPR

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Calendrier
1	Processus d'évaluation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; • Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; • Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; • Rédaction des TDR • Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux • Services techniques communaux • Associations de femmes et des jeunes ; • ONG • Responsables coutumiers et religieux • Associations agriculteurs et d'éleveurs, population 	1 ^{er} semestre de la première année du projet
2	Mécanisme de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Types de plaintes • Procédure d'enregistrement et de traitement • Niveau de traitement, types d'instances et composition 	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques communaux Associations de femmes et des jeunes. , PME, CGDC PA ; Associations agriculteurs et d'éleveurs, population ONG partenaires	2 ^{ème} semestre de la première année du projet
3	Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des des VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des VBG • Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale • Gestion d'une organisation et partenariat • Le plaidoyer • La gestion des conflits • Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements ; • Plan d'Action sur les VBG • Utilisation des supports de communication • Textes légaux sur les VBG 	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques communaux Associations de femmes et des jeunes. PA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population CGDC et ONG partenaires	2 ^{ème} semestre de la première année du projet et une mise à niveau au cours du 1 ^{er} semestre de la 2 ^{ème} année du projet

Source : Mission d'élaboration du CPR Février -Mars 2020

N- Mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation. C'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles; conflit sur la propriété d'un bien ;

désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler dans la mise en œuvre de ces opérations. Le mécanisme privilégie le **règlement à l'amiable qui comprend** :

- le premier niveau de résolution est assuré par le chef de village assisté par les notables et les membres du CGDC;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de la localité où le Sous- Préfet de la zone concernée par le conflit ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Préfet assisté par les notables et le Maire de la localité ou le Sous- Préfet de la zone concernée ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième, faire intervenir la justice.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Un Point Focal sera mis en place pour l'enregistrement, la transmission et le suivi des plaintes aux différents niveaux.

O- Suivi-évaluation

Pour la vérification de l'exécution des mesures sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

- l'examen par le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du projet des rapports périodiques de contrôle et suivi, préparés par la MdC tous les mois ;
- l'examen et les sorties de terrain conjointes de l'UCP et la DGE tous les deux mois pour évaluer les performances sociales appliquées au niveau des chantiers ;
- l'examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures sociales, préparés par le Comité de Pilotage tous trimestres pendant la durée du projet.

Ainsi la vérification ou le suivi de l'exécution des mesures sociales appelle la définition des indicateurs de performance essentielle à suivre qui sont :

- 100% des sites d'intervention devront faire l'objet de screening social
- 100% de sous-projets qui requiert un travail social fasse l'objet d'un plan de réinstallation réalisés ;
- 100% des personnes recensées dont les biens ont été évalués sont indemnisées ;
- 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées ;
- 100% des PAP vulnérables (% de femmes et % des hommes) sont recensées et indemnisées ;
- % des PAP (% de femmes et % des hommes) sont satisfaites des opérations de dédommagement ;
- 100% des PAR ont été mis en œuvre avant le démarrage des travaux du sous projet.

P- Coût global de la réinstallation

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Le PANC aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Le coût global de la réinstallation (partie financée par le PANC) est estimé à 250 millions de FCFA.

Ainsi, le gouvernement congolais aura à financer la compensation due à la réinstallation des populations affectées par la réalisation des activités du projet et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables. La Banque mondiale (dans le cadre du budget du projet) financera le renforcement des capacités, de préparation des PAR et le suivi/évaluation (estimé à 250 millions de FCFA).

EXECUTIVE SUMMARY

A- Project Context and Objective of the Resettlement Policy Framework (RPF)

The Government of the Republic of Congo has requested the World Bank to develop the Agroforestry Project in Northern Congo (PANC). This project will be implemented in the two departments of Sangha and Likouala. These departments cover 12.4 million hectares, of which 11.7 million (or 94%) are forested. This represents 52% of the national forest area. With an estimated population of 306,000 (109,000 in Sangha and 197,000 in Likouala), the population density is only 2.5 people per km². Poverty rates in Sangha and Likouala are 64% and 67% respectively, about twice the national average.

The theory of Change of the project is that "increased education on agricultural practices of climate-smart agriculture under agroforestry model (rotation on a smaller area, use of integrated pest management), and the provision of inputs (sowing, tools) leads to a reduction in the expansion of agriculture in forest areas and limits it to degraded land in SDCs. Improving market access and introducing cocoa and fruit trees as cash crops will increase beneficiaries' incomes and reduce the rate of deforestation in four (10) SDCs covering more than 164 561 hectares. Thanks to conservation initiatives, deforestation will also be avoided on 1,500 to 3,000 ha in primary forests near the SDCs".

The project does not envisage, a priori, any physical displacement of the populations living in the targeted areas. However, the implementation of simple management plans and the possibility of granting agricultural operating authorizations and / or land titles to farmers by land managers could have negative social impacts in terms of land acquisition and resettlement and require the application of operational social protection procedures. However, the sites to host the sub-projects are not yet fully defined at this stage of project preparation, nevertheless an estimate is presented below. This is what justifies the development of this Population Resettlement Policy Framework (CPR).

Estimation of land requirements

Activities that may result in the acquisition of land	Unit area of land (Hectares)	Quantity	Total area of land (Hectares)
Support to refugees for market gardening	0.1	500	50
Construction of 12 stores	0.5	12	6
Construction of 2 meries	0.4	2	0.8
Construction of 17 community infrastructures	0.4	17	6.8
Total			63.6

B- Resettlement objectives

The overall objectives of the involuntary resettlement policy are:

- avoid, as far as possible, or minimize involuntary resettlement by studying all the alternatives feasible in the design of the project;
- designing and implementing resettlement activities in the form of development programs providing the people displaced by the project with sufficient means of investment to enable them to benefit from the benefits of the project;
- consult constructively displaced populations and give them the opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programs;
- Help displaced persons in their efforts to improve, or at least restore, their livelihoods and their standard of living, these being considered, in real terms, at the levels prevailing at the time of the phase preceding the trip or that of the implementation of the project, according to the most advantageous formula.

The political framework is to clarify the principles guiding the resettlement, the organizational arrangements and the conceptual criteria to be applied to the sub-projects to be applied to the sub-projects to be prepared during the execution of the project.

C- Impacts of the project on people, property and livelihoods

The potential negative social impacts of the project will be mainly to the following: loss of land for housing use, loss of housing; loss of crop land and agricultural losses; forest losses; restriction of access to natural resources, loss of socio-economic activities located on the project rights-of-way. It is possible that there is physical displacement in areas that must be vacated for the purposes of demarcating the parks and reserves to be developed.

D- Estimated land requirements

The land needs can only be known if all the investments are known precisely by project area..

E- Estimated number of PAPs

The exact number of people actually affected is difficult to estimate at this stage of the project and will not be known exactly until the end of the field surveys by a census at the time of the implementation of the Resettlement Plans since the number and exact location sub-projects have not yet been defined. However, the PAPs that will be affected in the implementation of the project can be grouped into three categories which are: individuals, households at the level of local communities and certain categories of vulnerable people (including indigenous populations).

F- Legal and institutional context of resettlement

The legal and institutional context of the Project's CPR relates to Congo's land legislation (the texts applicable to land, the status of the land, the texts on crop compensation, etc.), public participation, acquisition mechanisms land, resettlement and economic restructuring. It also contains a comparative analysis of national legislation and the World Bank's Operational Policy on involuntary resettlement, in this case PO.4.12.

The legal framework for the resettlement of PAPs by the project derives from national legislation and from the operational policy of PO.4.12 of the World Bank. The sub-projects which will be carried out within the framework of the project are either in the public or state domain, or in the private domain. The comparison between the Congo's legal framework for resettlement and PO.4.12 revealed points of convergence and points of divergence. Only, in the event of a contradiction in the interpretation of the appropriate measures to be taken, these are the provisions of PO.4.12 will apply de facto.

Several institutions are involved in the resettlement process. As part of the project, the implementation of resettlement activities requires the involvement of state services, local communities, the department interested in the project. State structures are legally responsible for expropriation for reasons of public utility, the valuation of values, the negotiation of compensation and the payment of compensation are well described in the texts of the legislation.

At the national level, it is the Ministry of Land Affairs and Public Domain which is in charge of questions of displacement / resettlement of people. In the case of projects requiring the displacement and resettlement of people, this ministry examines the administrative act of declaration of public utility and sets up, if necessary, a parcel of inquiry commission responsible for evaluation and compensation.

An appraisal committee is created to assess the property. Compensation is made on the basis of actual and updated prices, in consultation with the owner who can seize the courts in the event of a disagreement.

Local authorities are both municipalities and departments. They have important powers in land management and local governance, in particular the communal sections (which are also local authorities).

G- Eligibility for compensation

The criteria for eligibility for compensation are (a) the holders of a formal and legal right to the land, including customary rights recognized by the laws of the country; (b) those who have no formal right to

land at the time the census begins, but who have titles or other titles recognized or likely to be recognized by the laws of the country (c) irregular occupiers who do not have no formal rights or titles. It should be noted that persons falling into category (c) will not be entitled to compensation for loss of land; they will receive resettlement aid in lieu of compensation for the land they occupy. The beneficiary or beneficiary of a resettlement program will be any person negatively affected by the project (PAP) who, as a result, will be entitled to compensation, with particular attention to women, the poor and the most vulnerable groups. Vulnerable; but also to the host population in the event of physical displacement of people in another locality. The eligibility deadline will correspond to the actual start of the census operations. The project will ensure that fair and equitable compensation is provided for all losses thus suffered, based on the prevailing market rate. It is suggested that preference should always be given to payment in kind. The table below indicates the categories of people affected by the project. The different forms of compensation have been developed in the CPR.

Category of people affected

Type of loss	Duration of loss	PAP category
Farming lands	Permanent	Owner (including those who do not have formal title, but only customary law)
Harvest losses from rainfed crops	Temporary	Farmer
Crop losses from irrigated crops	Temporary	Farmer
Harvest losses from vegetable crops	Temporary	Farmer
Loss of planted trees	Permed	Tree owner
Loss of access to fodder resources	Permanent	Community of breeders and farmers in the area
Loss of forest resources	Permanent	Village communityse
Loss of habitat and related household infrastructure	Permanent	Households
Loss of community infrastructure	Permanent	Populations in the area
Loss of cultural property	Temporary disruption or permanent loss	Populations in the area
Squatters	Permanent	People who have neither formal rights nor titles likely to be recognized on the lands they occupy.
Loss of business structure	Permanent	Company
Loss of income	Temporary	Farmer / Commercial window dressers

H- Public information and consultation

As part of the preparation of the CPR, information and consultation sessions with stakeholders were carried out from February 27 to March 17, 2020 and concerned (i) the departmental technical and administrative services (ii) the municipal services, civil society organizations (including youth and women) and social partners in agriculture, etc. These actors were met individually or collectively in the project intervention area and in Brazzaville. A total of 349 people were consulted, including 111 women (32%) and **238 (68%)**.

The exchanges and debates made it possible to highlight the main major recommendations which seem to be to proceed to the urgent and effective materialization of the limits of the SDC of the UFA of Bétou and to the control of the land. These measures are essential prerequisites for the proper implementation of the project. These prerequisites are all the more urgent since the forests located in the Bétou FMU undergo a particularly degrading occupation and exploitation of forests and their natural resources.

Resettlement measures will be perfectly beneficial to the populations if and only if these prerequisites are urgently respected and the loss of property, assets and livelihoods and subsistence compensated.

I- General principles and procedures for resettlement

The general principles which will serve as guides for all resettlement operations will take account of the following four stages: informing local communities and all stakeholders; determination of the sub-project (s) to be financed; if necessary, prepare a PAR; PAR approval. The expropriation procedure includes: a request for expropriation; an expropriation plan and a decree fixing the content; a real estate and property survey and a declaration of public utility.

J- Compensation mechanisms

Compensation mechanisms will be in kind first, then in cash upon sustained request from the recipient, in addition to support measures in the form of support may be added to compensation. As part of this project, OP.4.12 favors compensation in kind instead. Monitoring and evaluation will be carried out to ensure that all PAPs are compensated, moved and reinstalled in the shortest possible time and without negative impact.

K- Method of valuation of belongings

It is proposed in this CPR, the different methods of property valuation. These methods concern: compensation for land, compensation for agricultural production and fruit trees, evaluation of compensation for vegetable gardens, compensation for forest resources, compensation for buildings and infrastructure, compensation for loss of income for formal and informal activities, compensation for cultural sites, tombs and sacred groves. All these methods favor a consensual approach and a proposal for a consensus grid for the PAPs during the development of the PARs.

The form of compensation (nature, species or mixed) should also be decided by consensus with the PAPs.

Type of loss	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
Farming lands	Permanente	Owner (including those who do not have formal title, but only customary law)	Economically viable plot	Not for the surrendered land for the development of areas but YES for land tracks to open up that does not include land irrigée s compensation	Technical and financial assistance will be provided for the acquisition of land and its agronomic development. in the irrigated perimeters and financial compensation for the loss of land from the rights-of-way of the tracks
Loss of crops from seasonal crops	Temporary	Farmer	No	Money equivalent of a harvest depending on the cultivated area and, on speculation and current market cost	The compensation will take into account the duration of the works and therefore the impossibility of exploiting the compensation lands
Loss of crops from irrigated crops	Temporary	Farmer	No	Money equivalent of a harvest according to the cultivated area	The compensation will take into account the duration of the works and therefore the impossibility of exploiting the compensation lands
Loss of harvests from vegetable crops	Temporary	Farmer	No	Money equivalent of a vegetable crop based on the cultivated area	The compensation will take into account the duration of the works and therefore the impossibility of exploiting the compensation lands.

Type of loss	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
Loss of planted trees	Permanent	Tree owner	No	Monetary equivalent of the tree according to the agreed scale	Fully paid to owner in one go depending on tree type
Loss of access to fodder resources	Permanent	Community of breeders and farmers in the area	Plan to relocate to a grazing area	Any	Budgeted in PAR or PSR
Loss of forest resources	Permanent	Village community	Compensatory reforestation and plantations, windbreaks and hedges	Reforestation to contribute to the satisfaction of wood populations	To be taken into account in the ESMPs
Loss of habitat and related household infrastructure	Permanent	Households	No	Full replacement cost of infrastructure	<p>Compensation fully paid to the household before the trip</p> <p>Search for host sites,</p> <p>Support for the construction of new habitats;</p> <p>Specific assistance to vulnerable PAPs for their displacement</p> <p>Coverage of travel expenses Prise en charge des frais de déplacement</p>
Loss of community infrastructure	Permanent	Populations de la zone	No	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Support for communities and municipalities for the reconstruction of damaged community infrastructure
Loss of cultural property	Temporary disruption or permanent loss	Populations of the area	No	<p>Cost of ceremonies for the movement of cultural property; cost of desecration cereals;</p> <p>Circumvent the sacred site inside the developed area</p>	Technical and / or financial support for communities for the adequate treatment of cultural sites according to agreed measures
Squatters	Permanent	People who have neither formal rights nor titles likely to be recognized on the lands they occupy.	Resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy and property they lose, and any other assistance to achieve the objectives set out in this CPR, provided they	Full replacement cost of infrastructure	Technical and financial assistance will be provided for the acquisition of land and its agronomic development. in the irrigated perimeters and financial compensation for the loss of land from the right-of-way of the tracks and other social facilities

Type of loss	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
			have occupied the land in the project area by a deadline set below Right to recover assets and materials		
Loss of business structure	Permanent	Company	New reconstruction of the affected company structure	Full replacement cost of the business structure	Support of companies for the reconstitution of the structures of the company
Loss of income	Temporary	Farmer Commercial window dressers	No	2-month monetary equivalent calculated on an average of one year	Compensation will take into account the duration of the compensation land works
	Permanent	Farmer Commercial window dressers	No	12-month monetary equivalent calculated on an average of the last three years of activity	Compensation will take into account the duration of the compensation land works

L- Institutional arrangements for the implementation of the CPR

The institutional arrangement defines the role and responsibility of the institutional actors involved in the implementation of the resettlement process. Within the framework of PANC, the following arrangements are given in the table below.

Institutional arrangements for the implementation of the CPR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Project Steering Committee (PPC)	<ul style="list-style-type: none"> Dissemination of the CPR ; Approval and dissemination of RAPs; Process supervision ; Financing of studies, awareness-raising and monitoring;
Ministry of Finance and Budget	<ul style="list-style-type: none"> Payment of compensation.
UES / UCP	<ul style="list-style-type: none"> Work in close collaboration with the region, municipalities or other implementing bodies: Assistance to community organizations and to departments, town halls and regions: Coordination of CPR / PAR implementation, by the Gender and Social Safeguards Specialist (SGSS) of the project to be recruited: Recruitment of experts to carry out socio-economic studies, PARs and monitoring / evaluation (preparation of ToR) Supervision of compensation for affected people Monitoring of the expropriation and compensation procedure Transmission of the CPR and any PARs to the General Directorate of the Environment (DGE) for approval Submission of activity reports to the Minister and to the World Bank
DGE	<ul style="list-style-type: none"> Approval and monitoring of the CPR and any RAPs
Ministry of Spatial Planning	<ul style="list-style-type: none"> Declaration of public utility Establishment of evaluation and compensation commissions

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Prefectural administrative and technical services (prefect, the prefectural directorates in charge of housing and the cadastre, agriculture, health, social affairs,	<ul style="list-style-type: none"> • Identification and valuation of goods • Resettlement monitoring • Monitoring of compensation payments • Recording of complaints and claims
Departmental or prefectural court	<ul style="list-style-type: none"> • Dispute resolution
Complaints Management Committee	<ul style="list-style-type: none"> • Amicable dispute resolution
Municipal services (rural development commission or social affairs of the municipality	Participation : <ul style="list-style-type: none"> • social selection; • identification and valuation of goods; • monitoring of resettlement; • monitoring the payment of compensation; • the recording and processing of complaints and claims.
Traditional chiefdoms, Village associations (CGDC) PA Association	<ul style="list-style-type: none"> • Recording of complaints and claims • Identification and release of sites to be expropriated after compensation • Compensation and resettlement ; • Resettlement and compensation monitoring • Dissemination of RAP • Treatment according to the conflict resolution procedure • Participation in proximity monitoring
Consultants specializing in social issues	<ul style="list-style-type: none"> • Socioeconomic studies • Realization and execution of RAPs in consultation with the population • Capacity building • Stage, mid-term and final evaluation

Source: CPR development mission March 2020

M- Assessment of institutional arrangements for resettlement and capacity building of key actors for the implementation of the CPR

For a better intervention of the different actors in the implementation of this CPR, the project will mobilize resources to strengthen their capacities in the fields of the social evaluation process, social audit, and the complaint management mechanism including on Gender Based Violence (GBV) and project management in times of security crisis as shown in the table below.

Training topics and targeted actors for the implementation of the CPR

N°	Training topics	Details of modules	Targeted actors	Calendar
1	Social assessment process	<ul style="list-style-type: none"> • Selection and social categorization process of sub-projects • Good knowledge of the procedures for organizing and conducting PARs; • Objective assessment of the content of PAR reports; • Knowledge of the World Bank's environmental and social procedures; • Process for monitoring the implementation of RAPs; 	<ul style="list-style-type: none"> • Departmental and provincial technical and administrative services • Municipal technical services • Women's and youth associations; • NGO • Customary and religious leaders 	1st semester of the first year of the project

N°	Training topics	Details of modules	Targeted actors	Calendar
		<ul style="list-style-type: none"> • Drafting of TOR • Code of good conduct 	<ul style="list-style-type: none"> • Farmers and breeders associations, population 	
2	Complaint management mechanism	<ul style="list-style-type: none"> • Types of mechanisms • Registration and processing procedure • Level of processing, types of instances and composition 	UCP, Departmental and Provincial Technical and Administrative Services Community technical services Women and youth associations. , PME, CGDC PA; Farmers and breeders associations, population NGO partners	2nd semester of the first year of the project
3	Gender-Based Violence (SGBV) and GBV Management Mechanism	<ul style="list-style-type: none"> • Knowledge of GBV • Case management and psycho-social care • Organization management and partnership • Advocacy • Conflict management • Awareness techniques for behavior change • GBV action plan • Use of communication media • Legal texts on GBV 	Departmental and provincial technical and administrative services Municipal technical services Women and youth associations. PA, Farmers and breeders associations, population CGDC and NGO partners	2nd semester of the first year of the project and an upgrade during the 1st semester of the 2nd year of the project

Source: CPR development mission February-March 2020

N- Complaint management mechanism

Several types of conflicts can arise in the event of resettlement. This is what justifies a mechanism for dealing with certain complaints. Problems that may arise are: errors in the identification of PAPs and the valuation of assets; disagreement over plot boundaries; conflict over ownership of property; disagreement on the valuation of a plot or other property; estates, divorces, and other family problems, resulting in conflicts between heirs or members of the same family, on the property, or on the shares, of a given property; disagreement on resettlement measures (location of the resettlement site; type of habitat proposed; characteristics of the resettlement plot, etc.); conflict over the ownership of a craft / commercial activity (owner of the fund and different operator, therefore conflicts over the sharing of compensation).

To resolve these potential conflicts, it is necessary to provide a device which makes it possible to resolve any contradictions that may arise in the implementation of these operations. ***The mechanism favors an amicable settlement*** which includes :

- he first level of resolution is provided by the village chief assisted by the notables and the CGDC;
- the second level, if the first fails, is provided by the Mayor of the locality where the Sub-Prefect of the area affected by the conflict;

- the third level, in the event of an impasse in the first two levels, the Prefect assisted by the notables and the Mayor of the locality or the Sub-Prefect of the zone concerned;
- the fourth level, in the event of failure of the third involves the justice.

These remedies (prior graceful appeal) are to be strongly encouraged and supported.

A Focal Point will be set up for the recording, transmission and follow-up of complaints at the various levels.

O- Monitoring and evaluation

For the verification of the implementation of social measures, the following channels and sources of verification are proposed:

- the review by the Gender and Social Protection Specialist (SGSS) of the draft periodic control and monitoring reports, prepared by the MdC every month;
- the review and joint field trips of the UCP and the DGE every two months to assess the social performance applied at the site level;
- the examination of periodic reports presenting the level of progress in the implementation of social measures, prepared by the Steering Committee every quarter during the duration of the project.

Thus the verification or monitoring of the implementation of social measures calls for the definition of the essential performance indicators to be monitored which are:

- 100% of intervention sites will have to undergo social screening
- - 100% of sub-projects that require social work are the subject of a resettlement plan carried out;
- 100% of the listed persons whose property has been valued are compensated;
- 100% of local actors identified are involved in monitoring;
- 100% of the complaints registered are processed;
- 100% of vulnerable PAPs (% of women and% of men) are identified and compensated;
- % of PAPs (% of women and% of men) are satisfied with the compensation operations;
- 100% of the PARs were implemented before the start of work on the sub-project.

P- Overall cost of resettlement

The overall cost of resettlement and compensation will be determined following socio-economic studies. This estimate will take into account the different compensation methods, namely: in cash, in kind or in the form of assistance. The PANC will have to finance the compensation due to the resettlement. The overall costs of resettlement will include: costs of acquiring land; the costs of compensating for losses (agricultural, forestry, habitats, etc.); the costs of carrying out any RAP; awareness and public consultation costs; monitoring / evaluation costs. The overall cost of resettlement (part financed by PANC) is estimated at CFAF 250 million.

Thus, the Congolese government will have to finance the compensation due to the resettlement of the populations affected by the carrying out of the project activities and resettlement assistance including assistance measures for vulnerable groups. The World Bank (under the project budget) will finance capacity building, PAR preparation and monitoring / evaluation (estimated at CFAF 250 million).

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République du Congo a sollicité la Banque mondiale pour l'élaboration du Projet Agroforestier du Nord du Congo (PANC). Ce projet va être mis en œuvre dans les deux départements de la Sangha et la Likouala. Ces départements couvrent 12,4 millions d'hectares, dont 11,7 millions (soit 94 %) sont boisés. Cela représente 52 % de la superficie forestière nationale. Avec une population estimée à 306 000 habitants (109 000 à Sangha et 197 000 à Likouala), la densité de la population n'est que de 2,5 au km². Les taux de pauvreté dans la Sangha et la Likouala sont respectivement de 64 % et 67 %, soit environ deux fois la moyenne nationale.

La majorité des terres de la Sangha et de la Likouala ont été attribuées sous forme de concessions industrielles. Les deux départements comprennent 17 concessions forestières exploitées par 12 entreprises (6,6 millions d'hectares), deux concessions agro-industrielles exploitées par deux entreprises (200 000 hectares), 13 concessions d'exploration et de recherche minière appartenant à 13 entreprises (qui se chevauchent avec des concessions forestières). De plus, la région comprend trois parcs nationaux et une réserve de conservation communautaire (2,7 millions d'hectares) et 2,9 millions d'hectares de zones non attribuées. La gestion des concessions implique que les communautés sont confrontées à des restrictions d'accès.

Dans le cas des concessions forestières dotées de plans d'aménagement, les sociétés forestières laissent une partie des concessions aux communautés forestières, appelées séries de développement communautaire (SDC), dans lesquelles les communautés peuvent exercer des activités agricoles et économiques.

La série de développement communautaire est un ensemble de terroirs villageois centrés autour des arbres, des forêts et autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté. Elle tient compte des forêts naturelles et des habitats artificiels, des terres agricoles, des jachères, des zones de pêche et de chasse. La surface est calculée sur la base de la surface agricole/ménage nécessaire et de la surface forestière/ménage nécessaire multipliée par un facteur démographique. Aujourd'hui, environ 56 000 ha sont sous SDC dans les départements de Sangha et de Likouala.

Pour appuyer l'utilisation durable de ces zones, des plans de gestion simples ont été élaborés en vue d'aider les collectivités à cartographier les différentes utilisations des terres et à établir une planification d'aménagement du territoire à l'échelle micro. Ces cartes ont été élaborées de manière participative afin de décrire fidèlement comment les SDC sont occupées et notamment où le futur projet soutiendra les activités agroforestières.

La théorie du Changement du projet est que « l'éducation accrue sur les pratiques agricoles de l'agriculture climato-intelligente sous modèle agroforestier (rotation sur une plus petite surface, utilisation de la lutte intégrée contre les ravageurs), et la fourniture d'intrants (semis, outils) entraîne une réduction de l'expansion de l'agriculture dans les zones forestières et limite celle-ci aux terres dégradées dans les SDCs. L'amélioration de l'accès aux marchés et l'introduction du cacao et des arbres fruitiers en tant que cultures de rente vont permettre d'accroître les revenus des bénéficiaires et réduire le taux de déforestation dans quatre (10) SDCs couvrant 15.000 hectares. Grâce à des initiatives de conservation, la déforestation sera également évitée sur 500 à 1000 ha dans les forêts primaires à proximité des SDCs ».

Le projet n'envisage, à priori, aucun déplacement physique des populations vivant dans les zones ciblées. Cependant, la mise en œuvre des plans simples de gestion et la possibilité d'octroi des autorisations d'exploitation agricoles et/ou des titres fonciers aux agriculteurs par les chefs de terres, pourraient avoir des impacts négatifs sociaux en termes d'acquisition de terres et de réinstallation et exiger l'application des procédures opérationnelles de protection sociale. Toutefois, les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis à cette étape de la préparation du projet. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR).

1.2 Objectif du cadre politique de réinstallation (CPR)

Les activités prévues dans le cadre du Projet Agroforestier du Nord du Congo (PANC) sont susceptibles d'entraîner une acquisition de terres et d'engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations. L'atténuation de ces impacts sociaux et économiques négatifs va exiger l'application de l'OP 4.12: « Réinstallation involontaire »

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation du Congo en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de l'OP 4.12: « Réinstallation involontaire ».

Le cadre de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet.

1.3 Méthodologie pour l'élaboration du CPR

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées par le PANC dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et les arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté la démarche suivante :

- réunion de cadrage: elle a été tenue avec les principaux responsables de l'unité de coordination du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPR, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités ;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description du cadre socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation sociale au Congo ainsi que la consultation d'autres documents nécessaires à la réalisation de la présente étude ;
- visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs sociaux que les travaux pourraient avoir sur les composantes de l'environnement et les communautés dans les localités de la zone d'étude;
- Consultations publiques : Ces consultations ont été réalisées au cours de la période du 23 Février au 17 Mars 2020 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Départementaux (ii) les services communaux, les organisations de la société civile (y compris des jeunes et des femmes) et les partenaires sociaux du développement rural. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du projet et à Brazzaville. Au total 349 personnes ont été rencontrées dont 111 femmes (32%) et 238 hommes (68%). Ces rencontres avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue de prendre en compte les préoccupations sociales et d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux sociaux des activités du projet avec ces populations. Ces consultations avec les parties prenantes se sont réalisées en vue d'élaborer un plan cadre de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes au projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées éventuellement par le PANC.
Les différents acteurs rencontrés sont : le Ministère de l'Économie Forestière (MEF) ; le Ministère en charge du Cadastre et des Affaires Foncières ; le Ministère de l'Environnement ;

le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ; le Ministère de la Santé et de la Population. Au niveau départemental, les Directions Départementales de l'Économie Forestière (DDEF), les Directions Départementales de l'Environnement ; les Directions départementales de l'Agriculture et de l'élevage, les Directions Départementales du Cadastre et des Affaires Foncières ; les Brigades de l'Économie Forestière, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) les communautés locales et les populations autochtones, mais aussi les réfugiés notamment à Bétou.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est structuré en 12 parties comprenant :

1. Une description du projet pour mieux connaître les activités entraînant une réinstallation ;
2. une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par la structure de mise en oeuvre du PANC ;
3. une description des impacts potentiels du projet afin de maîtriser ceux qui engendrent la réinstallation ;
4. une description du cadre légal et institutionnel de la réinstallation afin de connaître l'ensemble des textes qui s'appliquent à la réinstallation ;
5. une analyse du gap entre le système national et l'OP 4.12 afin d'identifier celui qui s'appliquent aux mieux au projet ;
6. une description du processus de réinstallation afin de maîtriser les étapes de la réinstallation ;
7. une description des principes et conditions de compensation des biens afin de maîtriser les conditions d'éligibilité, de compensations et les méthodes de compensation ;
8. une description du mécanisme de gestion des plaintes afin de connaître les étapes du MGP et les documents à renseigner ;
9. une description des arrangements institutionnels afin de connaître les rôles et responsabilités des acteurs essentiels dans la mise de la réinstallation ;
10. une description des consultations des personnes affectées par le projet afin de connaître sa démarche et les préoccupations assorties de recommandations majeures de ces PAP qui seront prises en compte dans la mise en oeuvre du projet ;
11. Une description du suivi évaluation avec une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en oeuvre du cadre de politique de réinstallation
12. Une estimation du budget afin de doter le CPR de ressources nécessaire pour sa mise en oeuvre.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement et résultats attendus

Le PANC vise la réduction de l'expansion de l'agriculture dans les zones forestières et la limite celle-ci aux terres dégradées dans les SDCs. L'amélioration de l'accès aux marchés et l'introduction du cacao et des arbres fruitiers en tant que cultures de rente vont permettre d'accroître les revenus des bénéficiaires et réduire le taux de déforestation. La Composante 1 vise spécifiquement le soutien aux Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) à la production agricole climato-intelligente tandis que la Composante 2 vise à promouvoir les paiements compensatoires au profit des CLPA en contrepartie de la conservation des forêts.

La théorie du Changement du PANC est que « l'éducation accrue sur les pratiques agricoles de l'agriculture climato-intelligente sous modèle agroforestier (rotation sur une plus petite surface, utilisation de la lutte intégrée contre les ravageurs) :

- la fourniture d'intrants (semences, outils) entraîne une réduction de l'expansion de l'agriculture dans les zones forestières et limite celle-ci aux terres dégradées dans les SDCs ;
- l'amélioration de l'accès aux marchés et l'introduction du cacao et des arbres fruitiers en tant que cultures de rente vont permettre d'accroître les revenus des bénéficiaires ;
- réduire le taux de déforestation dans dix (10) SDCs couvrant plus de 164 561 hectares. Grâce à des initiatives de conservation, la déforestation sera également évitée sur 1 500 à 3 000 ha dans les forêts primaires à proximité des SDC ».

2.2. Composantes du projet

Les composantes et sous composantes ainsi que les activités sont décrites dans le tableau ci après.

Tableau 1 : Résumé des actions par composantes et sous-composantes du PANC

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités
Composante 1. Implication des Populations Autochtones et les Communautés Locales (CLPA) dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières	<i>Produit 1.1 : Promouvoir une production agroforestière intelligente face au climat</i>	<i>Activité 1.1.1 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers le model developpe par le PFDE 1 et 2, mais respectant les itinéraires techniques de la REDD, et uniquement dans les zones dégradées</i>
		<i>Activité 1.1.2 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers une association de plantations agroforestières</i>
		<i>Activité 1.1.3 : Diagnostic de sélection de sites (télédétection, la cartographie participative et analyse socio-économique au niveau des ménages)</i>
		<i>Activité 1.1.4 : Réhabilitation des 4 pépinières cacao, bananes et arbres fruitiers abandonnées (Kabo, Pokola, Ngombe et Bene) et mise en place des pépinières locales dans 6 nouvelles concessions forestières appuyées (pour la production des plants de cacao, du bananier, des plants fruitiers et des essences forestières)</i>
		<i>Activité 1.1.5 : Appuyer le maraichage, notamment pour les réfugiés dans les UFA de Bétou, Missa et Kabo. Promotion d'association</i>

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités
		<i>des cultures maraîchères avec des essences fruitières et forestières.</i>
		<i>Activité 1.1.6 Organiser des sensibilisations des CLPA contre la déforestation et les feux de brousse.</i>
		<i>Activité 1.1.7 : Organisation de formations des paysans volontaires sur le compostage, sur la gestion des pestes et sur les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organiques (fertilisation biologique, compostes), mais aussi pour la gestion des semences.</i>
	<i>Produit 1.2: Soutenir les chaînes de valeur intégrées pour l'agroforesterie et les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)</i>	<i>Activité 1.2.1 Appui aux groupements d'intérêts économiques communautaires (GIECs) et aux coopératives agricoles pour la structuration des chaînes de valeurs (acquisition d'équipements utiles à la transformation, à la commercialisation, au transport ; formations en négociation, budgétisation, comptabilité et marketing. etc.)</i>
		<i>Activité 1.2.2 Appui à des groupes de producteurs pour la réalisation de microprojets</i>
Composante 2. Paiement pour les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala	<i>Produit 2.1 : Piloter des paiements individuels incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.1.1 Paiements pour Services Environnements (PSE) individuels</i>
	<i>Produit 2.2. : Piloter des paiements communautaires incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.2.1 Paiements pour les Services Environnements (PSE) communautaires</i>
		<i>Activité 2.2.2 Renforcement des capacités et appui à l'opérationnalisation des CGDC</i>
		<i>Activité 2.2.3 Préparation de Plans Simples de Gestion</i>
Composante 3 : Gestion de projet	<i>Produit 3.1. : Assurer la Gestion, la mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du projet.</i>	<i>Gestion, mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du projet.</i>
Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle	<i>Produit 4.1. : Financer les activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>	<i>Financement des activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>

Source : Draf PAD e t Consultant, 2020

2.3. Modalités de mise en œuvre

En concertation, avec le MEF, il a été décidé de conserver pour le PANC les mêmes modalités institutionnelles et de mise en œuvre du PFDE. En sa qualité d'agent de mise en œuvre du projet, le MEF continuera de servir d'interlocuteur principal à la Banque mondiale. La Direction des études et de la planification (DEP) dudit Ministère aura l'entière responsabilité de la coordination et de la mise en œuvre du projet. L'UCP du PFDE restera en place, et assurera la mise en œuvre du PANC, permettant ainsi la continuité avec le projet parent. Le comité de pilotage du projet restera en place et continuera son travail de supervision.

Tableau 2 : Dispositif de mise en œuvre du projet

Niveau	Acteurs concernés	Rôles ou responsabilités
Maîtrise d'ouvrage	Comité de Pilotage (Ministère et des bailleurs mais aussi des ONG Locales intéressées, un représentant des Populations Autochtones et des représentants départementaux)	Orientation sur la vie du projet Approbation des devis programme du projet
Maîtrise d'ouvrage déléguée (UGP)	Direction administrative et financière et de la passation des marchés	Gérer les processus de passation de marché pour la mise en œuvre des projets financés par le PFDE
	Direction des opérations	Vérifier que les projets des opérateurs et des exploitants forestiers sont réalisés dans le respect des textes de loi et réglementaires et qu'ils obéissent aux préconisations Socio-Environnementales. Cette direction comprend un (e) Coordonnateur (triste) trois experts et six personnels d'appui
	un Expert suivi-évaluation, sauvegardes environnementale et sociale	Dépend directement du coordonnateur national, qui vient en appui à ce dernier pour toutes les questions environnementales et sociales relatives au PANC, notamment les relations avec les bailleurs de fonds, les médias, les besoins de renforcement, etc. Il sera également responsable du suivi-évaluation du Projet mais ce rôle ne sera pas explicité ici.
Maîtrise d'œuvre	Organisations chargées de la mise en œuvre des Projets	Ces Organisations peuvent être de deux types : il peut s'agir d'organisations étatiques, ou d'organisations non gouvernementales, locales ou internationales (y compris les bureaux d'étude) ainsi que les Exploitants Forestiers
Départemental	Conseil Départemental composé selon les mêmes principes que le Comité National : état, grands projets, ONGs, représentant des populations autochtones	Suivi de proximité des activités du PANC
Local	Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC): composés de représentants des intéressés dans l'aire d'influence de l'activité concernée.	Ces comités sont la base participative de tout projet et de toute activité supervisée par le PANC, qu'il s'agisse de reboisement et plantations, de suivre la mise en oeuvre du cahier des charges, des plans de réinstallation, des plans de développement en faveur des populations autochtones.
	Sous comités de Gestion Environnementale et Sociale	Assurer le suivi de sujets spécifiques, comme la situation des populations autochtones ou la réinstallation des personnes ou des biens déplacés ainsi que tous sujets à impact sur le maintien des activités économiques de base
Local :	Comité consultatif sur les populations autochtones	Instance spécialisée qui sera chargée de donner des avis concernant la conformité des projets avec la politique de sauvegarde 4.10 sur les populations autochtones

Source : PAD PFDE

L'approche actuelle d'intégration de consultants experts à la DEP par l'UCP pour collaborer avec les représentants de l'État dans le cadre du transfert des capacités par le biais de formation sur le terrain sera poursuivie pendant au maximum deux ans. Les consultants experts continueront ainsi à soutenir la passation des marchés, la gestion financière, le suivi-évaluation ainsi que les sauvegardes sociale et environnementale.

2.4. Coût du projet par composantes

Tableau 3 : Coût du projet par composantes

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
Composante 1. Implication des Populations Autochtones et les Communautés Locales (CLPA) dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières	<i>Produit 1.1 : Promouvoir une production agroforestière intelligente face au climat</i>	<i>Activité 1.1.1 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers le model developpe par le PFDE 1 et 2, mais respectant les itinéraires techniques de la REDD, et uniquement dans les zones dégradées</i>	\$7 300 000
		<i>Activité 1.1.2 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers une association de plantations agroforestières</i>	
		<i>Activité 1.1.3 : Diagnostic de sélection de sites (télédétection, la cartographie participative et analyse socio-économique au niveau des ménages)</i>	
		<i>Activité 1.1.4 : Réhabilitation des 4 pépinières cacao, bananes et arbres fruitiers abandonnées (Kabo, Pokola, Ngombe et Bene) et mise en place des pépinières locales dans 6 nouvelles concessions forestières appuyées (pour la production des plants de cacao, du bananier, des plants fruitiers et des essences forestières)</i>	
		<i>Activité 1.1.5 : Appuyer le maraichage, notamment pour les réfugiés dans les UFA de Bétou, Missa et Kabo. Promotion d'association des cultures maraîchères avec des essences fruitières et forestières.</i>	
		<i>Activité 1.1.6 Organiser des sensibilisations des CLPA contre la deforestation et les feux de brousse.</i>	
		<i>Activité 1.1.7 : Organisation de formations des paysans volontaires sur le compostage, sur la gestion des pestes et sur les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organiques (fertilisation biologique, compostes), mais aussi pour la gestion des semences.</i>	
	<i>Produit 1.2: Soutenir les chaînes de valeur intégrées pour l'agroforesterie et les Produits Forestiers</i>	<i>Activité 1.2.1 Appui aux groupements d'intérêts économiques communautaires (GIECs) et aux cooperatives agricoles pour la structuration des chaînes de valeurs</i>	

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
	<i>Non Ligneux (PFNL)</i>	<i>(acquisition d'équipements utiles à la transformation, à la commercialisation, au transport ; formations en négociation, budgétisation, comptabilité et marketing. etc.)</i>	
		<i>Activité 1.2.2 Appui à des groupes de producteurs pour la réalisation de microprojets</i>	
Composante 2. Paiement pour les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala	<i>Produit 2.1 : Piloter des paiements individuels incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.1.1 Paiements pour les Services Environnements (PSE) individuels</i>	\$2 750 000
	<i>Produit 2.2. : Piloter des paiements communautaires incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.2.1 Paiements pour les Services Environnements (PSE) communautaires</i>	
		<i>Activité 2.2.2 Renforcement des capacités et appui a l'opérationnalisation des CGDC</i>	
		<i>Activité 2.2.3 Préparation de Plans Simples de Gestion</i>	
Composante 3 : Gestion de projet	<i>Produit 3.1. : Assurer la Gestion, la mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du projet.</i>	<i>Gestion, mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du projet.</i>	\$3 200 000
Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle	<i>Produit 4.1. : Financer les activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>	<i>Financement des activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>	\$0,0

2.5. Zone d'intervention du Projet (carte)

Le projet s'exécutera dans 10 Unités Forestière d'Aménagement (UFA) sur deux départements clé du Congo.

- Pour le département de la Sangha les UFA de Ngombé, Kabo, Pokola, Pikounda et Suanké (Sembé) ;
- Pour le Département de la Likouala les UFA de Loundougou – Toukoulaka, Ipendja, Lopola, Missa et Bétou (figure ci-dessous).

Figure 1 : Zone d'intervention du Projet

Source : Plan Simple de Gestion de l'UFA Loundoungou – Toukoulaka, 2018

3. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION

3.1.Principes et objectifs de la réinstallation

Les activités qui seront financés par le projet ne vont pas créer à priori des déplacements physiques. Tout au plus, il y aura des déplacements économiques en termes de pertes ou de perturbations d'activités socioéconomiques et d'empiétement sur les terres agricoles lors des travaux. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Toutefois, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du projet. Ce dernier devra s'inscrire dans une logique de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Éviter ou minimiser les déplacements ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus ; et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer ;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement ;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

3.2.Minimisation des déplacements

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque mondiale, le projet essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- lorsque des bâtiments (murs de clôtures) ou les infrastructures domestiques sont susceptibles d'être affectés par un sous-projet, les alternatives identifiées dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES) lors de l'identification des sites permettront de minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient;
- lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité pour éviter cet impact dans la mesure du possible;
- le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des sous-projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- dans la mesure où cela est techniquement possible, les activités à réaliser dans le cadre du projet seront localisées en priorité sur des emprises ou espaces existants et libres. Dans ces cas de figure et l'Unité de Coordination du Projet (UC/PANC) devra exiger et documenter des garanties claires sur le statut foncier des sites.

3.3.Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

3.4.Instruments de réinstallation

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit : (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, élaboration du PAR ; (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Les PAR seront préparés en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

4. – PERSONNES ET BIENS AFFECTES PAR LE PANC

4.1. Activités qui engendreraient la réinstallation

Dans l'exécution des activités prévues par le projet, les activités suivantes sont susceptibles d'entraîner une réinstallation : le développement des filières agricoles prioritaires écologiquement et socialement viables, ainsi que la réhabilitation des paysages forestiers, à travers deux types de systèmes agroforestiers; le soutien au développement des filières agricoles prioritaires écologiquement et socialement viables, ainsi que la réhabilitation des paysages forestiers, à travers deux types de systèmes agroforestiers; la construction de magasin de stockage ; la finalisation de la délimitation effective sur le terrain des SDCs particulièrement dans l'UFA de Bétou.

4.2. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement les suivants : pertes de terres à usage d'habitation, pertes d'habitations ; perte de terre de cultures et pertes agricoles ; pertes forestières ; restriction d'accès aux ressources naturelles, pertes d'activités socioéconomiques implantées sur les emprises du projet. Il est possible qu'il y ait déplacement physique dans des zones devant être impérativement être libérées pour les besoins de délimitation des SDCs particulièrement dans l'UFA de Bétou.

Tableau 4 : Impacts sociaux des activités du PANC

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Impacts potentiels
Composante 1. Implication les Populations Autochtones et les Communautés Locales (CLPA) dans l'agroforesterie climato-intelligente et la gestion durable des ressources forestières	<i>Produit 1.1 : Promouvoir une production agroforestière intelligente face au climat</i>	<i>Activité 1.1.1 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers le model developpe par le PFDE 1 et 2, mais respectant les itinéraires techniques de la REDD, et uniquement dans les zones degradees</i>	<i>Perte des pratiques culturelles ou culturales traditionnelles. ??? Perte de terre agricole</i>
		<i>Activité 1.1.2 : Soutenir le développement des pratiques agricoles climato-intelligente à travers une association de plantations agroforestières</i>	<ul style="list-style-type: none"> •Perte de patrimoine foncier ; •Déplacement de populations pour perte d'habitat, de terre ou perte de revenus provenant des activités économiques (agricoles-horticoles, commerciales) ; • Perte de source de revenus ou de moyens de subsistance (activités commerciales, artisanales etc.) ; •Perte de droits pour les exploitants ; •Perte de structure et d'infrastructure (kiosque, boutiques etc.) est ce que sur des terrains agricoles on peut y trouver des kiosques ou boutiques ???; •Perte d'une partie ou de la totalité d'un terrain.
		<i>Activité 1.1.3 : Diagnostic de sélection de sites (télé-détection, la cartographie participative et</i>	

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Impacts potentiels
		<i>analyse socio-économique au niveau des ménages)</i>	
		<i>Activité 1.1.4 : Rehabilitation des 4 pépinières cacao, bananes et arbres fruitiers abandonnées (Kabo, Pokola, Ngombe et Bene) et mise en place des pépinières locales dans 6 nouvelles concessions forestières appuyées (pour la production des plants de cacao, du bananier, des plants fruitiers et des essences forestières)</i>	<i>Perte de patrimoine foncier ;</i> - <i>Déplacement de populations pour perte d'habitat, de terre ou perte de revenus provenant des activités économiques (agricoles-horticoles, commerciales);</i> - <i>Perte de source de revenus ou de moyens de subsistance (activités commerciales, artisanales etc.);</i>
		<i>Activité 1.1.5 : Appuyer le maraichage, notamment pour les réfugiés dans les UFA de Bétou, Missa et Kabo. Promotion d'association des cultures maraichères avec des essences fruitières et forestières.</i>	- <i>Perte de droits pour les exploitants;</i> - <i>Perte de structure et d'infrastructure;</i> - <i>Perte d'une partie ou de la totalité d'un terrain.</i>
		<i>Activité 1.1.6 Organiser des sensibilisations des CLPA contre la deforestation et les feux de brousse</i>	- <i>Adoption des bonnes pratiques par les communauté.</i>
		<i>Activité 1.1.7 : Organisation de formations des paysans volontaires sur le compostage, sur la gestion des pestes et sur les méthodes et pratiques qui augmentent l'apport, l'absorption et l'utilisation de nutriments organiques (fertilisation biologique, compotes), mais aussi pour la gestion des semences.</i>	- <i>Adoption des bonnes pratiques par les communauté.</i>
	<i>Produit 1.2: Soutenir les chaînes de valeur intégrées pour l'agroforesterie et les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)</i>	<i>Activité 1.2.1 Appui aux groupements d'intérêts économiques communautaires (GIECs) et aux cooperatives agricoles pour la structuration des chaînes de valeurs (acquisition d'équipements utiles à la transformation, à la commercialisation, au transport ; formations en négociation, budgétisation, comptabilité et marketing., etc.)</i>	- <i>Conflits dans la gestion des équipements</i> - <i>Manquent de connaissances dans la gestion des équipements de transformation</i>
		<i>Activité 1.2.2 Appui a des groupes de producteurs pour la réalisation de microprojets</i>	- <i>Risque de conflits liés à la selection des microprojets</i>

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Impacts potentiels
			- <i>Risque de sabotage des microprojets financés</i>
Composante 2. Payer les services environnementaux dans la Sangha et la Likouala	<i>Produit 2.1 : Piloter des paiements individuels incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.1.1 Paiements pour Services Environnements (PSE) individuels</i>	- <i>Conflits lié aux fonds reçus</i> - <i>Destructuration de la famille ou du ménage</i> - <i>Sabotage des activités de conservations des ménages</i>
	<i>Produit 2.2. : Piloter des paiements communautaires incitatifs en faveur des pratiques de conservation durables des forêts</i>	<i>Activité 2.2.1 Paiements pour Services Environnements (PSE) communautaires</i>	- <i>Conflits lies à la gestion des fonds</i> - <i>Perceptions divergentes sur les IMF</i>
		<i>Activité 2.2.2 Renforcement des capacités et appui a l'operationnalisation des CGDC</i>	- <i>Meilleurs implication des CGDC dans l'accompagnement du projet.</i>
		<i>Activité 2.2.3 Preparation de Plans Simples de Gestion</i>	- <i>Perte de patrimoine foncier ;</i> - <i>Perte de source de revenus ou de moyens de subsistance (activités commerciales, artisanales etc.) ;</i> - <i>Perte de droits pour les exploitants ;</i> - <i>Perte d'une partie ou de la totalité d'un terrain.</i> - <i>Restriction d'accès aux ressources naturelles de la SDC</i>
Composante 3 : Gestion de projet	<i>Produit 3.1. : Assurer la Gestion, la mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du projet.</i>	<i>Gestion, mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation du projet.</i>	
Composante 4 : Intervention d'urgence conditionnelle	<i>Produit 4.1. : Financer les activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>	<i>Financement des activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>	

4.3. Risque d'insécurité et dispositions particulières en cas d'acquisition de terre dans la zone d'intervention du projet

En cas d'acquisition de terre dans les zones d'insécurité, il faudra se rapprocher du Ministère ayant en charge les questions de sécurité et de la défense du territoire du Congo.

4.4. Estimation des besoins en terres et du nombre de personnes affectées par le projet

4.4.1. Estimation des besoins en terres

Les besoins en terre ne pourront être connus que si tous les investissements sont connus par zones et cela de façon précise. Cependant le tableau ci-dessous présente l'estimation des besoins en terre qui sera affinée lors de la mise en œuvre.

Activités susceptibles d'entraîner l'acquisition de terres	Superficie unitaire de terre (Hectares)	quantité	Superficie totale de terre (Hectares)
Appui aux réfugiés pour le maraîchage	0.1	500	50
Construction de 12 magasins	0.5	12	6
Construction de 2 mièleries	0.4	2	0.8
Construction de 17 infrastructures communautaires	0.4	17	6.8
Total			63.6

4.4.2. Estimation du nombre de PAP

Le nombre exact de personnes réellement affectées est difficilement estimable à ce stade du projet et ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans de réinstallation puisque le nombre et la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis. Toutefois, les PAP qui seront affectées dans la mise en œuvre du projet peuvent être regroupées en trois catégories qui sont : les individus, les ménages au niveau des communautés locales et certaines catégories de personnes vulnérables (dont les populations autochtones).

5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PANC

5.1. Situation géographique et administrative du pays

Située en Afrique centrale, la République du Congo s'étend sur une superficie de 342 000 km². Elle est pourvue d'une façade maritime de 170 km sur l'Océan Atlantique et limitée au nord par le Cameroun et la Centrafrique, au sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (enclave du Cabinda), au sud-ouest par l'Océan Atlantique, à l'est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le séparent de la République Démocratique du Congo et à l'ouest par le Gabon. Sa population est estimée à 5 203 073 d'habitants en 2018, dont 51% de femmes (source : PND 2018-2022). Selon le RGPH 2007, l'effectif des populations autochtones s'élève à 43 378 personnes, 1,2% de la population congolaise totale, les départements de la Likouala, la Sangha et la Lékoumou regroupant près de 76% de leurs effectifs. Le territoire de la République du Congo est organisé en 12 départements, 6 communes, 19 arrondissements et 86 districts administratifs.

Figure 2 : Carte administrative de la République du Congo

Source : http://www.lesenfantsavanttout.net/new/wordpress/wp-content/uploads/2010/03/carte_congo.jpg

5.2. Présentation socio-économique de la zone du projet

La zone du projet concerne les départements de la Sangha et la Likouala, situés au nord du Congo.

5.2.1. Le département de la Likouala

La Likouala est l'un des départements de la République du Congo, située dans le Nord du pays. Il compte une superficie de 66 044 km². La densité y est de 2,3 habitants/km². Impfondo est son chef-lieu. C'est le plus grand département du pays avec environ 20% de la superficie totale du pays. Le département doit son nom au cours d'eau la Likouala aux Herbes, affluent de la rivière Sangha. Il est limité au nord par la frontière avec République centrafricaine, au sud par le département de la Cuvette, à l'est par l'Oubangui et la République démocratique du Congo, et au sud-ouest par le département de la Sangha. Le département de la Likouala est divisé en 7 districts : Impfondo, Dongou, Epéna, Enyellé, Bétou, Liranga et Bouanéla. Il compte 5 communautés urbaines : Impfondo, Dongou, Epéna, Enyellé et Bétou. La population du département de la Likouala est de 154 115 habitants, dont 76 850 hommes et 77 265 femmes. Les estimations de 2013 font état d'une population de 201 274 habitants (source : INS-RGPH 2007). Les habitants du département sont en très grande partie des peuples issus des Bomitaba, des Bobangui, des Oubangiens. On note une présence non négligeable du peuple autochtone

5.2.1.1. Caractérisation biophysique et socio-économique de l'UFA de Bétou

L'Unité Forestière d'Aménagement Bétou est une concession forestière de 352 572 ha attribuée à la société Likouala Timber. Elle est située au nord de la République du Congo, dans le district de Bétou, Département de la Likouala. Elle a pour limite Nord, la frontière avec la République Centrafricaine depuis la rivière Oubangui jusqu'à la rivière Lokoumbé. A l'Est, l'UFA de Bétou a pour limite la rivière Oubangui depuis la confluence des rivières Loubagni-Oubangui jusqu'à la frontière avec la République Démocratique du Congo. La série de développement communautaire (SDC) de Bétou couvre une superficie de 60 205 ha, soit 17,1% de la superficie totale de l'UFA.

La population de l'UFA est estimée en 2020 à 25 244 habitants, selon le rapport socioéconomique de Bétou, répartie entre la ville de Bétou et 16 autres villages et campements. Les femmes représentent

50,4% de la population tandis que 58% ont moins de 20 ans. Le nombre de réfugiés actuellement gérés dans le district de Bétou s'élève à 22.682 personnes. La majorité de la population de l'UFA Bétou est congolaise bantoue (principalement des groupes ethniques Mondzombo et les Mbandza) représentent environ 50%. La communauté étrangère (d'origine centrafricaine ou congolaise de la RDC) représente plus d'un tiers de la population de l'UFA. La population congolaise autochtone représente 16,6%, avec comme principaux groupes les Enyellé, les Mbatu ou les Baaka.

L'habitat est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées de façon linéaire des deux côtés de la route. Les habitations de type bantou sont construites en matériaux plus ou moins durables, (planches ou en briques en terre battue). Les habitations des populations autochtones, semi-nomades, sont des huttes dites « mopika » construites généralement en feuilles de marantacées.

Concernant la santé, la SDC de l'UFA Bétou est relativement pauvre en structures sanitaires, avec un centre de santé intégré. L'équipement reste rudimentaire et insuffisant. Le manque de personnel médical, le déficit en équipement et la difficulté d'approvisionnement en médicaments sont les difficultés les plus souvent rencontrées par les structures médicales de Bétou.

Au plan de l'éducation, la localité de Bétou compte 02 établissements préscolaires (dont un est privé), 10 écoles primaires (dont l'une est privée), 02 collèges d'enseignement général et 01 lycée d'enseignement général. Dans les villages riverains de l'UFA Bétou, il existe des écoles ORA (Observer, Réfléchir et Agir) initiées par le corps presbytéral catholique à l'endroit des CLPA enclavées.

En matière d'eau et assainissement, il faut signaler qu'il n'existe pas de système d'adduction d'eau potable pour l'approvisionnement des habitants de la ville de Bétou. Sur les 9 puits existants, un tiers n'est plus fonctionnel. La société Likouala Timber a réalisé un forage ouvert à l'approvisionnement en eau potable du public.

Dans les villages riverains, les populations utilisent principalement l'eau de rivière. Ce qui est à l'origine des maladies diarrhéiques et des verminoses assez récurrentes dans bien de villages. La corvée de l'eau dans les ménages concerne les femmes et les jeunes filles.

Sur le plan de l'accès à l'énergie, le bois reste la principale source d'énergie des populations dans l'UFA de Bétou pour la cuisson des aliments, pour l'éclairage, c'est plutôt la lampe tempête et la lampe torche qui sont les plus utilisées. La société Likouala Timber fournit l'électricité à la ville de Bétou, mais les villages riverains de l'UFA sont sans généralement électricité. Le réseau téléphonique ne couvre que la ville de Bétou. Les moyens de transport pour assurer l'évacuation des produits agricoles vers les grands centres urbains font défaut. Ces difficultés d'écoulement constituent un frein à la capacité productive des agriculteurs et un handicap au développement socioéconomique de la SDC.

L'activité économique dans la SDC de Bétou concerne essentiellement les sous-secteurs de l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, la cueillette et l'artisanat. L'agriculture représente la première activité, moyen de subsistance et source de revenu pour les populations. Les principales cultures sont : manioc, maïs, arachides, banane plantain, patate douce, amarante, épinards, haricot, riz, courge, igname, tarot, etc. Les cultures maraichères sont également pratiquées dans la SDC. Le système de culture est l'agriculture itinérante sur brûlis, avec des parcelles réduites (0,5 à 1 ha en moyenne), utilisant des moyens rudimentaires, ce qui explique dans une certaine mesure la faiblesse de la productivité agricole. Les populations autochtones constituent une force de travail utilisée à grande échelle par les Bantous.

La cueillette est une activité indispensable de subsistance pour les populations autochtones, mais occupe l'ensemble des habitants dans l'UFA. Elle est principalement pratiquée pour les femmes, de même que la transformation des produits agroforestiers sous forme d'activités génératrices de revenus. Les produits alimentaires sont constitués de champignons comestibles, chenilles, poivres noir, coco, miel, fruits, patates sauvages et les autres feuilles comestibles, tandis que les produits médicinaux sont composés d'écorces, racines, feuilles, etc.).

D'une manière générale, les Communautés Locales et Populations Autochtones ont acquis un savoir-faire traditionnel dans différents domaines d'activités : agriculture, élevage, pêche, pisciculture, apiculture, mais leurs techniques de production et les outils, équipements et intrants agricoles qu'ils utilisent sont peu performants, donc de faible productivité, et les pratiques ne sont pas souvent adaptées à la gestion durable des ressources naturelles.

5.2.1.2. Caractérisation socio-économique de l'UFA Ipendja

L'UFA Ipendja est située dans le Département de la Likouala et dans le District de Dongou. Sa superficie est estimée à 461 296 hectares. La superficie de la SDC est estimée à 23 380 ha, soit 5 ha de la superficie totale de l'UFA.

La population totale de l'UFA d'Ipendja est estimée, selon le rapport d'étude socio-économique de l'UFA, 2010 à 11 898 habitants. Elle est répartie en 5 groupes ethniques : les Kaka, les Mondongo, les Enyellé, les Mbenzélé et les Mbochi. On observe une forte présence des populations autochtones Mbenzélés (48% de la population totale). L'UFA, y compris sa zone riveraine, compte 17 villages et 5 campements semi nomades de l'ethnie des Mbenzélés qui s'associent souvent aux villages Bantous.

Le type de l'habitat observé dans l'UFA d'Ipendja varie selon le groupe ethnique ou la catégorie socioprofessionnelle. La plupart des habitations bantoues sont construites en terre battue (banco), avec une toiture en tuile de raphia, tandis que les populations autochtones, semi-nomades, disposent d'habitations faites de huttes en lianes ou branchage recouvertes par les feuilles de marantacées. Toutefois, la brique cuite ou la planche et les tôles ondulées sont en train d'être introduites par la Société Thanry Congo, notamment pour l'ensemble des bâtiments de sa base vie.

Le secteur éducatif est confronté à des difficultés de plusieurs ordres : qualité défectueuse des infrastructures (banco, tuiles traditionnelles) ; équipements scolaires insuffisant (tables - bancs) ; insuffisance du personnel enseignant (recours aux enseignants vacataires non qualifiés) ; incapacité des parents à subvenir aux charges scolaires de leurs enfants (pauvreté).

Dans le domaine sanitaire, l'UFA d'Ipendja compte cinq (05) centres de santé primaire dont un (01) centre à Sombo, base vie des travailleurs et deux (02) centres à Makao. Les principales maladies rencontrées sont les problèmes gastriques et intestinaux (diarrhée, maux de ventre, parasitoses intestinales, amibes, etc.), problèmes de peau ou dermatoses diverses (galles ou eczéma, pian, furoncles, etc.), paludisme, infections respiratoires (pneumonie, toux, bronchite, etc.), rhumatisme, infections urogénitales, traumatismes et plaies, affections de la peau, infections sexuellement transmissibles (IST), etc. Les évacuations sanitaires sont orientées soit à l'hôpital départemental d'Impfondo, soit au centre hospitalier de Pokola beaucoup mieux équipés que les centres de santé de l'UFA Ipendja.

Dans l'UFA Ipendja, seules les localités de Sombo et de Makao disposent de fourniture de l'eau potable, de l'électricité, d'équipement de communication et le transport.

Le secteur économique concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche et la chasse, la foresterie et les PFNL. L'agriculture constitue la principale activité des villageois. L'accès à la terre est facile : en cas de besoin il faut voir le chef du village ou un chef de lignage qui en possède. Toutefois, cette agriculture utilise des outils rudimentaires (hache, machette, houe) et une force du travail assurée souvent par les peuples semi-nomades. La production agricole concerne essentiellement la culture des produits vivriers destinés avant tout à l'autoconsommation. Les principales cultures de rente sont le cacao et le palmier à huile. Toutefois, le développement de l'agriculture est menacé par la destruction des cultures par les éléphants.

L'élevage d'ovins, caprins, porcins constitue une activité marginale, traditionnel de type extensif, sans véritable portée économique. L'élevage de la volaille occupe une place assez importante des ménages.

La pêche est pratiquée dans presque tous les villages et constitue l'une des principales sources de revenus pour les populations, principalement chez les Mondongo. Les produits de pêche sont destinés à l'auto-consommation et au commerce.

La cueillette des PFNL concerne les produits : « koko » (*Gnetum africanum*), feuilles de Marantacées « péké », fruits sauvages, miel, chenilles, champignons, escargots, mais aussi certaines écorces, feuilles et racines utilisées dans la pharmacopée. Le petit commerce et les activités de transformation des produits sont pratiqués dans les localités de Makao et de Sombo, de même que la carbonisation à travers le recyclage des déchets de bois de la scierie.

Sur le plan de l'organisation villageoise, la gestion des terres obéit au mode traditionnel. Les villages disposent de comité de sages, composé par les notables du village, qui intervient en cas de litiges fonciers et autres conflits mineurs.

5.2.1.3. Caractérisation socio-économique de la SDC de Missa

L'UFA Missa, située dans le département de la Likouala, district de Bétou, couvre une superficie de 243 376 ha, dont 17 228 ha (soit 7%) constituent la SDC. Elle est limitée au Nord par la frontière du Congo avec la République Centrafricaine, depuis la rivière Lokoumbe ; à l'Est et au Sud-Est par les rivières Lokoumbe, Mbongoumba et Missa ; au Sud par les rivières Missa, et Tokélé ; à l'Ouest par la frontière de la République Centrafricaine, l'affluent de la Mapéla et sa confluence la Bokombé, et la rivière Tokélé.

Selon les projections de l'étude socioéconomique, la population dans l'UFA Missa est estimée à 3 906 habitants en 2010, contre environ 2 700 habitants recensés en 2007. La population de l'UFA Missa se caractérise par la prédominance de la population autochtone congolaise (62%), une faible présence des ressortissants congolais bantous et une proportion assez importante des étrangers (27,5%) essentiellement centrafricains. La population des villages riverains est essentiellement jeune, les femmes constituent un peu plus de 50% des effectifs. Les ethnies qui peuplent l'UFA Missa sont en majorité d'origine centrafricaine, y compris pour les populations autochtones, considérées comme les premiers habitants de la zone. Les groupes ethniques les plus importants sont Baka, Bagandou et Mbaté. La plupart de ces populations parlent en majorité le Sango, langue nationale centrafricaine, et rarement le Lingala.

Les caractéristiques de leur habitat dans les villages et les campements de la SDC sont essentiellement d'ordre traditionnelle et semi- moderne. Les maisons de type bantou sont faites de murs en terre battue renforcés d'une armature en bois et en bambou attachés par des lianes, avec toitures en feuilles de raphia. Pour les Populations Autochtones, semi-nomades, ce sont les « mougoulous », huttes en gaulettes entremêlés recouvertes de feuilles de marantacées qui caractérise l'habitat typique de cette communauté. Avec le développement, on note une certaine tendance vers des constructions semi modernes où les murs sont en planches, brique de terre cuite, ou parpaings et toiture en tôles.

La situation sanitaire dans l'UFA Missa est caractérisée par l'absence de centre de santé dans les villages riverains. Les populations rurales ont généralement recours à la pharmacopée pour se faire soigner. Pour les cas de maladie graves, les villageois se rendent dans les structures de santé de la RCA avec beaucoup de difficultés d'évacuation des malades.

Dans le domaine de l'éducation, il n'existe plus d'écoles dans les villages riverains de l'UFA Missa à l'exception du village Ndongo 1, unique école de la SDC, non fonctionnelle (manque d'enseignants qualifiés, précarité des bâtiments, déficit des équipements et matériels didactiques adéquats, etc.). Les frais de prestation des enseignants volontaires sont supportés par les parents d'élèves des villages de la SDC. D'autres difficultés liées à l'enclavement est la principale cause de démotivation des enseignants qui y sont affectés dans l'UFA. A cela s'ajoutent les déperditions scolaires élevées dues à l'entrée précoce des enfants dans la vie active. Cela s'explique le taux d'analphabétisme élevé chez la plupart des populations des villages de la SDC de l'UFA Missa.

L'accès à l'eau potable demeure un casse-tête pour les communautés locales de la SDC de l'UFA Missa. Aucun puits ou forage n'existe dans l'ensemble des villages riverains de l'UFA. L'approvisionnement en eau se fait à partir des sources et des rivières sans le moindre traitement pour la rendre potable. Ce qui constitue un risque potentiel de développement des maladies hydriques chez les populations. Aussi, il n'existe pas de latrines améliorées dans les villages. Pour faire leurs besoins naturels, les populations utilisent soit la latrine traditionnelle, ou vont dans la nature.

En matière d'énergie, il n'y a pas d'électricité dans toute l'étendue de la SDC. Le bois reste la principale source d'énergie. Les populations bantoues et autochtones utilisent le feu de bois à la fois pour la cuisson des aliments et pour l'éclairage, en plus de la lampe torche. Le réseau téléphonique est quasi inexistant dans la SDC, et la radio nationale est difficilement captée.

Le secteur économique concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, la chasse, la foresterie (PFNL). L'agriculture de subsistance occupe une place importante exercée par une grande part de la population des villages riverains de l'UFA Missa. Les principales cultures sont : manioc, courges, banane plantain, taro, ananas, maïs et d sorgho. Toutefois, le manque de formation sur les techniques de production performantes, le manque d'appuis (financier, encadrement technique, semences sélectionnées, intrants de qualité, matériel agricole et outils adaptés, etc.) sont, entre autres, la source de la faiblesse des performances enregistrées dans le domaine agricole au niveau de la SDC de l'UFA Missa.

La chasse est l'activité traditionnelle la plus répandue et elle constitue la première source d'approvisionnement en protéines animales des populations de la SDC de l'UFA Missa, pratiquée généralement par les hommes dans tous les ménages. Il s'agit de chasse d'autosubsistance et aussi à but lucratif. Mais avec l'essor des mesures de conservation découlant de l'aménagement forestier de l'UFA Missa, la circulation des produits fauniques se fait rare. On note cependant une persistance des actes de braconnage.

La pêche artisanale (au filet, à la ligne, de barrage ou à la nasse) est pratiquée toute l'année dans les rivières des villages de la SDC de l'UFA Missa sous forme d'activité de subsistance, par Populations Autochtones dans les petits cours d'eau, et destinée à la commercialisation dans les marchés de la RCA par des réfugiés centrafricains dans les grandes rivières de l'UFA. Les pêcheurs centrafricains ont la réputation d'utiliser des végétaux toxiques pour capturer les poissons par empoisonnement. Cette pratique dangereuse a un impact négatif sur les ressources et l'équilibre des écosystèmes des rivières.

La cueillette est une activité importante qui occupe l'ensemble des habitants de l'UFA Missa. La récolte concerne de nombreux produits : coco (*Gnetum africanum*) et autres feuilles comestibles, feuilles de marantacées, fruits et patates sauvages, champignons, miel et chenilles. Les plantes médicinales sont aussi récoltées pour des usages thérapeutiques (écorces, racines, feuilles, etc.). Les produits de cueillette sont essentiellement destinés à l'autoconsommation. La cueillette reste une activité importante pour les populations autochtones, semi nomades, en particulier les femmes.

L'élevage de petits ruminants (ovin/caprin) et de la volaille (poulets et canards) est pratiqué de manière marginale par les habitants des villages de la SDC de l'UFA Missa, surtout les communautés bantoues. La réglementation de la chasse, la rareté et hausse des prix de la viande de brousse sur les marchés et le désenclavement des villages militent en faveur du développement de l'élevage dans la SDC. Cependant, le manque de structures d'appui et d'accompagnement technique, et de financement reste un handicap à son épanouissement.

5.2.1.4. Caractérisation socio-économique de la SDC de Loundoungou-Toukoulaka

L'UFA de Loundoungou-Toukoulaka est une concession forestière de 552 676 ha attribuée à la société CIB- OLAM. Elle se situe dans le département de la Likouala, à cheval entre les districts d'Epéna et de Dongou. La série de développement communautaire de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka couvre une superficie de 33 700 ha soit 5,9 % de l'UFA.

Avec une population de 7490 habitants en 2014, la SDC de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka est considérée comme faiblement peuplée. La population autochtone représente environ 46% de l'ensemble des habitants des villages de la SDC. Les jeunes représentent 78,97% de la population totale, contre 50,21% pour les femmes contre.

Le cadre de vie dans la SDC est de type traditionnel dans les campements et villages. L'habitat est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées le long des routes principales. Les constructions traditionnelles de type Bantou sont faites de murs en terre battue renforcés d'une armature en bois et bambou attachés par des lianes, avec toitures en feuilles de raphia. Chez les Populations Autochtones, semi-nomades, prévalent les « Mougoulous » qui sont des huttes en gaulettes entremêlées recouvertes de feuilles de marantacées, caractéristique de l'habitat type de cette communauté.

Au plan de la santé, trois (03) points de prestation sanitaire ont été recensés dans l'ensemble de la SDC : à Mboua (Terres des Kabounga), à Bondéko (Terres Mizouvou), à Bangui-Motaba (Haute-Motaba). Ces points de prestation sanitaire disposent de trousse pharmaceutique confiée à un villageois formé au secourisme, qui se charge des premiers soins de base avant que les malades n'atteignent un centre de santé (Centre de santé CIB à Loundoungou ou à Pokola). Cette situation rend précaire la santé des populations des villages riverains de la SDC, surtout avec les ruptures fréquentes de médicaments de première nécessité et les difficultés liés à l'évacuation des malades vers les centres de santé.

Dans le domaine de l'éducation, une école primaire publique a été construite par la CIB dans la quasi-totalité des grands villages de la SDC. On note également l'existence de deux (02) collèges d'enseignement général à Mboua et à Manfouété. Les villages Mobangui et Toukoulaka possèdent chacun une école destinée aux enfants des Populations Autochtones (Baaka). Malgré tout, l'offre éducative reste insuffisante. A cela s'ajoute le taux de déperdition scolaire très élevé dans les villages. La situation est particulièrement plus préoccupante chez les Populations Autochtones, où les enfants quittent systématiquement l'école pendant les campagnes de pêche, de chasse et de cueillette.

La population des villages de la SDC de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka n'a pas accès à l'eau potable. Seule la localité de Minganga dispose d'une borne fontaine dont l'eau est de très mauvaise qualité, et qui tarie en saison sèche. D'une manière générale, l'approvisionnement en eau se fait donc à partir des cours d'eau situés dans la SDC ; une eau non potable, qui entraîne souvent des maladies hydriques au niveau des populations. Par ailleurs, il n'existe pas de système organisé de gestion des déchets (ordures et eaux usées), ni de latrines améliorées dans les villages de la SDC.

Il faut signaler qu'il n'y a pas d'électricité dans toute l'étendue de la SDC. Pour la cuisson des aliments, les principales sources d'énergie utilisées par les ménages sont le bois de chauffe et le charbon de bois. Pour l'éclairage, les villageois utilisent des lampes à pétrole, solaires ou à pile. Quelques personnes utilisent parfois un groupe électrogène ou une grosse batterie pour alimenter les appareils électroménagers. Le réseau téléphonique est quasi inexistant, la radio nationale est difficilement captée.

Le secteur économique concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, la chasse, la foresterie (PFNL). La production agricole est essentiellement constituée des produits vivriers destinés avant tout à l'autoconsommation. Les systèmes de production sont représentatifs des pratiques agricoles d'abattage des arbres et de culture sur brûlis, en rotation avec des jachères ligneuses. Les activités agricoles occupent principalement les femmes. C'est une agriculture de subsistance, pratiquée par des populations sans qualification technique, avec des moyens rudimentaires très limités, sans accès aux intrants et aux semences de qualité. La main-d'œuvre est fournie par des populations autochtones est très sollicitée dans différentes la préparation et l'entretien des cultures. Les principales spéculations cultivées sont : manioc, banane, maïs et patate douce. L'activité cacaoyère a connu une reprise grâce à l'appui de la CIB-OLAM.

La chasse à l'arme à feu dans la SDC est une activité exclusivement masculine et fournit la viande de brousse qui constitue la première source de protéines animales des communautés. Les Populations

Autochtones représentent plus de la moitié des chasseurs. Mais avec l'essor des mesures de conservation découlant de la préservation du parc Nouabalé-Ndoki et de l'aménagement forestier de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka, la pratique de chasse est actuellement très réglementée. Toutefois, on note une résistance du braconnage pratiqué par les jeunes villageois.

La pêche artisanale est pratiquée toute l'année sur les rivières Motaba, Likouala aux herbes, leurs affluents et dans les étangs de forêts. Les pêcheurs utilisent principalement les pirogues à pagaies, des filets et des hameçons. La pêche à la nasse est également pratiquée par les pêcheurs allochtones. La pêche de saison sèche est pratiquée par les femmes. Les Populations Autochtones pêchent dans les étangs naturels et les petits cours d'eau essentiellement pour l'autoconsommation.

La cueillette reste une activité importante pour les populations autochtones, semi-nomades, en particulier les femmes. Les principaux produits récoltés sont les champignons, les chenilles, le koko, les feuilles de marantacées, les plantes médicinales, les produits pour l'artisanat.

L'élevage pratiqué de manière embryonnaire par la population de la SDC est de type extensif, caractérisé par la divagation permanente des bêtes. Parmi les espèces animales élevées, figurent la volaille (poulets batékés et canards) et les petits ruminants (caprins et ovins). Cependant, le manque de structures d'accompagnement et de financement reste un handicap à son développement de l'élevage dans la SDC.

5.2.1.5. Caractérisation socio-économique de la SDC de Lopola

L'UFA Lopola se situe dans le département de la Likouala. Elle a une superficie de 199 900 ha. La série de développement communautaire de l'UFA Lopola couvre une superficie de 5 935 ha, soit environ 2,9 % de la superficie totale de l'UFA.

Sur la zone d'emprise de l'UFA Lopola, un recensement réalisé en 2006 faisait état de 3 241 habitants. Selon les projections de l'étude socio-économique, la population est estimée à 4 246 habitants en 2016. De nombreux groupes ethniques cohabitent dans l'UFA Lopola : les Kaka, les Mboma, les Bandjongo et les Baka. Les Bantous représentent 79% de la population, contre 21% pour les populations autochtones.

Le mode de gestion foncière qui s'applique partout est celle du premier arrivant. La terre appartient à celui qui la défriche et la met en valeur le premier. La jachère constitue un titre de propriété. Celle-ci peut être acquise moyennant paiement auprès du propriétaire. Chaque lignage dispose d'un lopin de terre qui se transmet par héritage. Au niveau de la SDC de l'UFA Lopola, l'accès à la terre n'est soumis à aucune contrainte. Le chef du village joue un rôle dans le processus d'attribution et d'accès à la terre.

L'habitat de la SDC de l'UFA Lopola est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes. Les constructions traditionnelles de type Bantou sont en terre battue renforcées d'une armature en bois et bambou avec toitures en feuilles de raphia. Chez les Populations Autochtones, semi-nomades, l'habitat est caractérisé par les « *moungoulous* » qui sont des huttes en gaulettes entremêlées recouvertes de feuilles de marantacées. Cependant, dans les anciennes bases vie devenues villages, les maisons sont construites en planche avec de toitures couvertes feuilles de raphia.

Dans le domaine de la santé, il existe trois centres de santé, un se trouvant dans le campement de WCS et dans les deux sites BPL de Lopola et Lombo où l'accès aux soins est libre pour les travailleurs de la société, leurs ayants-droit et les Populations Autochtones. Aucune pharmacie indépendante n'existe actuellement à Lopola, cependant les commerçants vendent quelques produits pharmaceutiques. Les populations sont parfois obligées de faire recours à la médecine traditionnelle.

Concernant l'éducation, la plupart des villages riverains de l'UFA Lopola comptent une école publique. Le personnel enseignant est insuffisant et le taux de scolarisation reste faible (10% à 20%).

La quasi-totalité des habitants des séries de développement de l'UFA Lopola manque d'eau potable. Dans la zone, un seul puit installé par Thanry Congo dans le village de Liganga-Makao (UFA Ipendja) assure l'accès à l'eau potable. L'approvisionnement en eau se fait donc au niveau des cours d'eau qui coulent dans la zone. Ce qui représente un risque potentiel de développement de maladies hydriques au niveau des populations. Dans le domaine de la collecte et du traitement des ordures et eaux usées, aucun système organisé n'est présent dans la SDC. Aussi, les latrines améliorées font défaut dans les villages où les populations utilisent la latrine traditionnelle ou vont dans la nature.

La couverture de la SDC de Lopola en électricité est relativement faible. Seules les bases vie de la société BPL sont alimentées par des groupes électroniques. La principale source d'énergie utilisée par les ménages est le bois de chauffe et le charbon de bois. Pour l'éclairage, les villageois utilisent des lampes à pétrole, solaires ou à pile. Le réseau téléphonique est présent dans certains villages de la SDC, mais la radio nationale est difficilement captée.

Le secteur économique concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, la chasse, la foresterie (PFNL). L'agriculture pratiquée dans l'UFA est une agriculture de subsistance, d'une faible productivité sur des superficies réduites. Elle repose principalement sur la culture du manioc, des courges, du plantain, du taro, des ananas, du maïs et du sorgho (introduit récemment dans la zone). Le manque de formation sur les techniques de production performantes, le manque d'appuis (financier, semences de qualité, matériel agricole, encadrement technique) constituent les principales contraintes de l'agriculture dans la SDC.

La chasse est l'activité traditionnelle la plus répandue dans le département et constitue la première source d'approvisionnement en protéines animales des populations. D'une chasse d'autosubsistance, elle est actuellement à but lucratif et exclusivement pratiquée par les hommes avec l'arme à feu ou les pièges à câble métallique malgré leur interdiction. Dans l'UFA Lopola, la chasse exerce localement une pression sur les populations de grands mammifères à proximité des terroirs villageois, sur toute la partie Nord-Est de l'UFA et autour de Mompoutou. Toutefois, avec les mesures de conservation résultant de l'aménagement forestier de l'UFA Lopola, la chasse est beaucoup plus réglementée, mais les actes de braconnage sont souvent signalés.

La pêche est très peu pratiquée dans l'UFA Lopola. Les quelques pêcheurs opèrent dans les cours d'eaux Ibenga, Lopéla, Dibo, etc. à l'aide de lignes, filets ou nasses. Avec la restriction de la chasse et compte tenu du chômage des jeunes dans la SDC, les populations s'activent de plus en plus vers la pêche comme activité génératrice de revenus.

La cueillette est une activité qui occupe l'ensemble des habitants de l'UFA Lopola et concerne de nombreux produits essentiellement destinés à l'autoconsommation tels que le coco (*Gnetum africanum*) et les autres feuilles comestibles, les feuilles de marantacées, les fruits et les patates sauvages, les champignons, le miel et les chenilles. Les plantes médicinales sont aussi récoltées pour des usages thérapeutiques (écorces, racines, feuilles, etc.). La cueillette reste une activité particulièrement importante pour les populations autochtones, semi nomades, surtout les femmes.

Les habitants des villages de la SDC de l'UFA Lopola, en particulier les communautés bantoues, pratiquent le petit élevage de case (ovin/caprin et volaille). Il s'agit là d'un élevage traditionnel du type extensif et caractérisé par la divagation permanente des bêtes. Les animaux élevés ne font l'objet d'aucun suivi ou contrôle vétérinaire. Le manque de structures d'accompagnement et de financement des projets d'élevage constituent les principales difficultés du secteur.

5.2.2. Département de la Sangha

La Sangha, deuxième plus grand département du pays, compte une superficie de 55 800 km². Son chef-lieu est Ouesso. Il est limité au nord et à l'ouest par la frontière avec le Cameroun, au sud par le département de la Cuvette et celui de la Cuvette-Ouest et à l'est par le département de la Likouala. Le département de la Sangha est connu comme un grand producteur de café et de cacao. La pêche y est très pratiquée. Selon le RGPH de 2007, le département de la Sangha est peuplé de 85 738 habitants dont 42

992 hommes et 42 746 femmes. La densité y est de 1,5 habitants/km². Les habitants de ce département sont en très grande partie des peuples issus des Bakouélé et des Nziens. On note aussi une présence non négligeable des populations autochtones dans le département. Au point de vue de l'activité économique, le département de la Sangha est un carrefour d'échanges commerciaux entre le Cameroun et la République du Congo. Sa localisation au niveau de la grande forêt équatoriale lui permet d'être le siège de plusieurs sociétés évoluant dans la production et la transformation du bois.

5.2.2.1. Caractérisation socio-économique de la SDC de Kabo

Située dans le Département de la Sangha dans le District de Kabo, l'UFA Kabo fait partie de la zone II (Ibenga-Motaba) du secteur forestier Nord. Elle a une superficie estimée à 267 048 ha. La série de développement communautaire de l'UFA Kabo couvre une superficie de 7600 ha, soit 2,6% de la superficie totale de l'UFA.

La population de l'UFA Kabo est de 2 408 habitants (Recensement PROGEPP 2014). Dans son ensemble c'est une population relativement jeune, fortement demandeuse d'emplois. Les groupes ethniques dans les villages de la SDC sont Mbendzélé, Ngombé, Lari, Mbochi, Mbeti, Kouyou, Makoua, Likouba, Ngamissélé, Ngondi, Mbondzo, Bomitaba, Sangha-Sangha, Mboko, Gbaya, Mpomo, Ndjem, Mbochi, Ngomdzi, Yassoua et Bakouélé.

L'habitat est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées le long des routes principales. Les constructions traditionnelles de type Bantou faites de murs en terre battue renforcés d'une armature en bois et en bambou avec toitures en feuilles de raphia. Les Populations Autochtones, semi-nomades, vivent généralement dans les « mougoulous », huttes en gaulettes entremêlés recouvertes de feuilles de marantacées. A Kabo, on note l'existence des logements de la base vie des travailleurs de la CIB-OLAM qui sont construits en planches et en briques de terre cuites.

Au niveau sanitaire, il existe un poste de santé à Kabo construit par la CIB. Les malades graves sont évacués à Pokola pour des soins plus spécialisés. Le village Bomassa dispose d'un centre de santé intégré (CSI) qui est géré par un infirmier recruté par la WCS. Les autres villages ne disposent pas de centre de santé ; pour se faire soigner, les CLPA se rendent à Kabo, Bomassa ou Pokola. D'une manière générale, ces postes de santé sont caractérisés par une insuffisance en personnel, le manque de médicaments et le plateau technique déficient. Aussi, il n'existe pas de pharmacie dans l'ensemble de la SDC, ce qui rend difficile l'accès aux médicaments. Toutes ces difficultés font que les CLPA sont généralement recourus à la médecine traditionnelle.

Sur le plan de l'éducation, il existe deux (02) écoles primaires à Kabo, une école des populations autochtones (don de la Fondation Frédéric Glanaz) et un collège d'enseignement général. Le village Bomassa dispose d'une école primaire mixte à cycle complet. Pour l'enseignement secondaire, les élèves se rendent à Kabo. Les villages Lémé et Gbabali ne disposant pas d'écoles, les enfants se rendent à Kabo pour effectuer des études. Les principales difficultés rencontrées dans l'éducation sont liées à l'enclavement, l'insuffisance des enseignants qualifiés, la dégradation des bâtiments, l'insuffisance des équipements et du matériel didactique, le taux de déperdition scolaire très élevé.

Sur le plan de l'alimentation en eau potable, la SDC compte cinq (05) forages construits par la CIB qui couvrent convenablement aux besoins de la population du village Kabo. Les CLPA de Gbabali, Bomassa, Boncoin et Lémé n'ont pas accès à de l'eau potable et s'approvisionnent à partir des cours d'eau les plus proches.

Dans le domaine de la gestion des déchets (collecte et de traitement des ordures et les eaux usées), il n'existe pas de système organisé dans toute la SDC. A Kabo, les habitants des camps de la CIB et de PROGEPP disposent de latrines améliorées, tandis que, dans les villages, les CLPA utilisent généralement la latrine traditionnelle.

Dans toute la SDC, seul le village Kabo bénéficie d'une couverture en électricité produite par groupe électrogène pour le compte de la CIB. Dans les autres villages de la SDC, pour l'éclairage, les villageois utilisent des lampes à pétrole, à batterie ou à énergie solaire. Pour la cuisson des aliments, les principales sources d'énergie utilisées par les ménages sont le bois de feu et le charbon de bois. Une antenne de téléphonie mobile à Kabo facilite les communications avec le reste du monde, mais le réseau est difficilement fonctionnel. La radio nationale est difficilement captée.

Le secteur économique concerne l'agriculture et l'élevage, la pêche, la chasse, la foresterie (PFNL). La production agricole concerne essentiellement la culture des produits vivriers destinés avant tout à l'autoconsommation. La main-d'œuvre agricole bon marché, fournie par les Populations Autochtones, est très sollicitée par les Bantous dans les différentes opérations culturales. Les superficies cultivées restent modestes environ 0,7 hectares en moyenne par cultivateur. La méthode de culture par itinérance et sur brûlis pratiquée est tout l'inverse d'une agriculture durable, puisque la forêt est détruite au fur et à mesure que les communautés ouvrent de nouveaux champs et les sols deviennent de moins en moins fertiles sous l'action du feu et de la monoculture. Les principales cultures dont les sont : le manioc, la banane, le maïs et la patate douce. On note une reprise de l'activité cacaoyère encouragée par CIB-OLAM. Le manque de formation sur les techniques de production performantes, le manque de moyens (financier, matériel et outils agricole, semences sélectionnées, encadrement technique) expliquent, entre autres, la faiblesse des rendements et des productions dans le domaine agricole. A cela s'ajoute le problème chronique qui est le conflit homme/faune (éléphant). En effet, l'éléphant étant une espèce protégée et dévastatrice des cultures, décourage la pratique de l'agriculture chez beaucoup de populations qui en ont fait les frais sans être indemnisées, malgré leurs plaintes répétitives auprès des autorités locales et des services compétents.

La chasse dans la SDC est une activité exclusivement masculine. Elle fournit la viande de brousse qui constitue la première source de protéines animales des peuples de forêts. Les populations autochtones représentent plus de la moitié des chasseurs. La chasse à l'arme à feu est la plus pratiquée avec des fusils de calibres 12 et munitions double zéro (00). Les pièges à câble métallique sont aussi très utilisés malgré leur interdiction. Culturellement, les CLPA de la SDC sont des chasseurs, mais avec des mesures de conservation et de préservation du parc Nouabalé-Ndoki et de l'aménagement forestier de l'UFA Kabo, la circulation des produits fauniques a été significativement réduite. Cependant, il faut souligner une persistance des actes de braconnage perpétrés par les jeunes en quête d'emplois rémunérés.

La pêche artisanale est pratiquée toute l'année sur la rivière Sangha, ses affluents et dans les étangs de forêts. Elle s'organise autour de la cellule familiale. Les pêcheurs utilisent principalement les pirogues à pagaies, des filets et des hameçons. La pêche à la nasse est également pratiquée par les pêcheurs allochtones. La pêche de saison sèche est pratiquée par les femmes. Les populations autochtones pêchent dans les étangs naturels et les petits cours d'eau essentiellement pour l'autoconsommation. Les poissons que l'on trouve le plus couramment sont : le silure, le poisson vipère, les Cichlidées, les Protopteridées, le poisson électrique, les Osteoglossidées couramment appelé « Congo Ya Sika », le brochet, la carpe, « Mbessé », « Malangoua », Mougoussou », « Mokobé », les crevettes et les crabes.

La cueillette reste une activité importante pour les populations semi nomades, en particulier pour les femmes. Les principaux produits récoltés sont les champignons, les chenilles, le koko, les feuilles de marantacées, les plantes médicinales, les produits pour l'artisanat. Les produits de cueillette longtemps destinés exclusivement à l'autoconsommation sont de plus en plus commercialisés.

L'élevage (ovins, caprins, volailles) est embryonnaire dans toute l'étendue de la SDC. Cela s'explique par le fait que les CLPA de cette zone n'ont pas une culture pastorale. La réglementation de la chasse, la hausse des prix de la viande de brousse sur les marchés et le désenclavement des villages concourent au développement de l'élevage dans la zone. Cependant, le manque de structures d'accompagnement et de financement constitue un frein à la réalisation de cet objectif.

5.2.2.2. Caractérisation socio-économique de la SDC de Pokola

L'UFA Pokola se situe dans le district de Mokéko du département de la Sangha. Ses limites sont : au Nord, par le parallèle 1°50' N situé à 7 km au nord du confluent de la rivière Mbolo et de la Sangha ; à l'Ouest et au Sud-Ouest, par la rivière Sangha ; à l'Est, par la limite départementale Sangha-Likouala. Elle a une superficie de 377 550 ha, dont 26 490 ha (soit 7%) constituent la SDC.

La SDC de l'UFA Pokola compte une population d'environ 14 555 habitants en 2014, dont 50,23% de femmes contre 49,77% d'hommes. La communauté urbaine de Pokola possède la plus forte population, avec 13485 habitants. Les populations autochtones, semi-nomades, représentent 42%.

Le système foncier coutumier est pratiqué en général dans toute la SDC. Cependant, il faut souligner que dans la ZDC de Pokola, l'acquisition des terres prend de plus en plus un aspect formel. Avec l'avènement de la Communauté Urbaine, on observe des zones loties, l'existence d'un plan cadastral, la délivrance de permis d'occuper par les autorités compétentes.

L'appropriation des terres pour leur mise en valeur se fait de façon individuelle ou familiale. Trois (03) types d'appropriation et d'occupations foncières, sont observés selon qu'on se trouve dans une zone de jachère ou de plantations : i) le défrichement et l'abattage (droit de hache) ou encore droit du premier occupant ; ii) les jachères, propriétés privées des familles, très souvent acquises par héritage et/ou par legs laissé par les aïeux ; iii) les plantations et les champs appartiennent au ménage et qui constituent de ce fait les propriétés privées des individus. Toutefois, le développement de la culture du cacao a favorisé la spéculation foncière dans la SDC, et les conflits fonciers sont devenus récurrents.

Le cadre de vie dans la SDC est de type traditionnel dans les campements et villages. L'habitat est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées le long des routes principales. Chez les Bantous, les constructions de type traditionnel sont faites de murs en terre battue renforcés d'une armature en bois et bambou attachés par des lianes, les toitures sont en feuilles de raphia. Les Populations Autochtones, semi-nomades, s'accommodent dans les « mougoulous », des huttes en gaulettes entremêlés recouvertes de feuilles de marantacées. Il sied cependant de signaler l'existence à Pokola de logements anciens faits de planches, et de nouveaux construits en briques de terre cuites au niveau de la base vie des travailleurs de la CIB-OLAM.

Au plan de la santé, on dénombre dans la SDC de l'UFA Pokola, six établissements sanitaires privés dont le centre médico-social de la CIB. Les évacuations sanitaires s'orientent généralement vers les hôpitaux de Brazzaville. Les autres villages de la SDC ne disposent pas de structure de santé, les populations se rendent à Pokola pour se faire soigner ; aussi, elles sont confrontées à des difficultés d'évacuation (enclavement, manque de moyen de transport, etc.) de leurs malades vers ces structures de santé. Il faut également souligner qu'une bonne partie de la population rurale fait recours à la médecine traditionnelle.

En matière d'éducation, Pokola compte une école primaire, un collège et un lycée public d'enseignement général, et une école consulaire pour les enfants des cadres expatriés de la CIB-OLAM. On note aussi la présence des établissements privés situés dans les quartiers populaires de la ville. Dans le reste de la SDC, la couverture de l'offre éducative reste insuffisante (seuls les villages Djaka, Matoto et Ikelemba possèdent des écoles primaires) et on relève une fréquentation scolaire assez marginale des enfants des populations autochtones.

Dans le domaine de l'eau et assainissement, les camps des ouvriers de la CIB disposent d'un système d'approvisionnement en eau potable à Pokola. Par ailleurs, huit bornes fontaines (plus une source aménagée) sont installées avec libre accès des populations à Pokola. Les autres villages de la SDC s'approvisionnent en eau à partir des cours d'eau, avec tous les risques de maladies hydriques qui s'y rapportent. Il n'existe pas de système organisé de collecte et de traitement des ordures et des eaux usées à Pokola. Dans les bases vies de la CIB-OLAM, existent des latrines améliorées alors qu'elles manquent dans les villages riverains où les populations utilisent la latrine traditionnelle, ou à défaut, vont dans la nature.

La communauté urbaine de Pokola bénéficie d'un système d'approvisionnement en électricité grâce au concours de la CIB-OLAM. Mais la couverture n'est pas totale et certains quartiers, comme les autres villages de la SDC, utilisent des lampes à pétrole, solaires ou à pile pour l'éclairage. Pour la cuisson des aliments, les principales sources d'énergie des ménages sont le bois de feu et le charbon de bois. Le réseau de téléphonie mobile fonctionnel à Pokola, est difficilement accessible dans les autres villages de la SDC.

Le secteur économique est dominé par l'agriculture qui reste quasiment l'activité principale dans la SDC. La production agricole est essentiellement constituée des produits vivriers destinés en priorité à l'autoconsommation, l'excédent étant commercialisé. Les activités agricoles occupent principalement les femmes. La main-d'œuvre fournie par les communautés autochtones est très sollicitée dans différentes opérations culturales. Les principales cultures sont le manioc, la banane, le maïs et la patate douce. On note cependant une reprise de l'activité cacaoyère ces dernières années.

La chasse dans la SDC est une activité exclusivement exercée par les hommes. Elle fournit la viande de brousse qui constitue la première source de protéines animales des peuples de forêts. Les populations de la SDC sont marquées par une tradition de pratique de la chasse, et les Populations Autochtones représentent plus de la moitié des chasseurs.

La pêche est pratiquée toute l'année sur la rivière Sangha, ses affluents et dans les étangs de forêts. Les pêcheurs utilisent principalement les pirogues à pagaies, des filets et des hameçons. La pêche de saison sèche est pratiquée par les femmes. Les populations autochtones pratiquent la pêche à la nasse dans les étangs naturels et les petits cours d'eau.

La cueillette reste une activité importante pour les populations autochtones, semi-nomades, en particulier pour les femmes. Les principaux produits récoltés sont les champignons, les chenilles, le koko, les feuilles de marantacées, les plantes médicinales, les produits pour l'artisanat. Les produits de cueillette, longtemps destinés exclusivement à l'autoconsommation, sont de plus en plus commercialisés dans les marchés locaux.

L'élevage pratiqué est de type extensif, caractérisé par la divagation des bêtes. Les principales espèces animales élevées sont : la volaille (poulets batékés et canards) et les petits ruminants (caprins et ovins). Le manque d'accompagnement et de financement constituent un handicap à l'épanouissement de l'élevage dans la zone.

Le commerce est une activité importante à Pokola, qui mobilise essentiellement les femmes. Elle constitue pour la plupart des familles à Pokola une activité de subsistance et source de revenus. L'existence d'un grand marché à Pokola constitue une bonne opportunité pour le développement des activités de commerce en général, mais surtout pour favoriser l'écoulement des productions agricoles des villages de la SDC.

5.2.2.3. Caractérisation socio-économique de la SDC de Ngombé

L'UFA de Ngombé, vaste de 1 159 643 ha, est attribuée à la société IFO. Elle se situe dans le département de la Sangha. Ses limites sont définies par l'Arrêté n°8233/MDDEFE/CAB. - du 5 octobre 2006. La série de développement communautaire (SDC) de l'UFA Ngombé couvre une superficie de 47 947 ha soit 4,1% de la superficie totale de l'UFA.

La population de la SDC de l'UFA Ngombé était estimée à 7 263 habitants en 2004, dont 4 106 habitants à Ngombé et 3 340 habitants en zone rurale riveraine.

Les principaux groupes ethniques qui vivent dans l'UFA Ngombé sont les Bonguili les Sangha-Sangha-Bomoali et les Lino. Les principaux groupes de Populations Autochtones sont les Mbendzélé, les Bangombé, les Mikaya. On note aussi la présence de populations originaires de la RDC, du Rwanda et

de la RCA qui sont venues s'installer dans la zone de l'UFA Ngombé, du fait des conflits qu'ont connus ces pays.

L'habitat dans la SDC Ngombé est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées généralement le long des routes principales. Chez les Bantous, les maisons sont faites de planches et murs de briques en terre cuite. Les Populations Autochtones semi-nomades s'abritent souvent dans des huttes traditionnelles (les mougoulous) recouvertes de feuilles de marantacées.

Sur le plan de la santé, la majorité des grands villages de la SDC dispose d'au moins une infirmerie et/ou un centre de santé. Mais ces structures sanitaires sont confrontées, comme partout dans le District et le Département, au manque de médicaments et à l'insuffisance du personnel qualifié.

Dans le domaine de l'éducation, plusieurs de villages de la SDC disposent d'une école primaire construite en matériaux durables. Un collège existe à Ngombé Centre, mais par défaut de lycée dans la SDC, les élèves doivent se rendre à Ouesso pour poursuivre leurs études secondaires.

D'une manière générale, les villages de la SDC ont accès à l'eau potable des forages installés par le projet « Eau pour tous », mais les CLPA se plaignent des pannes que connaissent régulièrement ces installations. Dans les localités non desservies, les populations utilisent l'eau de source, l'eau de pluie, l'eau de puits ou l'eau de rivière qui est souvent à l'origine de certaines maladies comme la diarrhée. Il n'existe pas de système d'assainissement des eaux usées dans la SDC. La plupart des habitants des villages utilisent des latrines traditionnelles, mais certaines vont dans la nature.

Sur le plan de l'accès à l'énergie, seul le village de Liouesso est alimenté en courant électrique à partir du nouveau barrage hydro-électrique installé sur la rivière Lengoué. La localité de Ngombé Carrefour a accès au courant électrique produit par IFO. Dans les autres villages riverains, la population utilise des lampes à pétrole, des lampes torches, ou encore des boîtes avec une mèche pouvant fonctionner au pétrole/gasoil/huile, et même le feu, pour s'éclairer. Pour la cuisson des aliments, les ménages utilisent le bois de chauffe, la sciure ou les copeaux de bois.

Le secteur économique est dominé par l'agriculture, qui concerne essentiellement la culture des produits vivriers destinés avant tout à l'autoconsommation. Les principales productions agricoles sont : banane, maïs ; manioc, arachide, palmier à huile, etc. Les outils et matériels de culture les plus utilisés sont la houe, la machette, la hache, la lime. Les femmes sont les plus actives dans l'agriculture, et exploitent des parcelles individuelles ou au sein d'exploitations familiales. Pour certains travaux (débroussaillage, d'abattage), elles font appel à l'entraide ou solliciter une main d'œuvre rémunérée auprès des hommes Bantous ou Populations Autochtones.

La chasse est pratiquée dans la SDC par les populations pour satisfaire principalement les besoins alimentaires en protéines animales de leurs familles.

La pêche artisanale (au filet, la pêche à l'hameçon), la nasse est pratiquée en général par les hommes sur les rivières dans la SDC. Les principaux poissons pêchés sont : « Mboto », « Mokobé », « Mongoussou », « Malangoua », « Mbessé », Silure, Carpe, Brochets. Les femmes pratiquent surtout la pêche à la nasse et au niveau du barrage. La production est destinée à la consommation et à la vente. Le poisson est également fumé pour être conservé et vendu dans les marchés.

La cueillette des produits forestiers non ligneux (PFNL) est une activité de subsistance importante pour les CLPA, en particulier pour les femmes et les Populations Autochtones. Les principaux PFNL collectés dans la zone de la SDC sont le Gnetum africanum « koko », les champignons, les mangues sauvages, les feuilles de marantacées « makassa », les lianes/rotins, les palmiers raphia, les chenilles (Attacidae), les larves (Rhynchophorus phoenicis) collectées dans les troncs des palmiers, le miel, les escargots achatines, etc.

L'élevage domestique pratiqué dans la SDC concerne les moutons, les canards et les poules locales. Le manque d'encadrement technique de proximité et de financement limite le développement de l'élevage dans la SDC.

Le commerce occupe une place assez importante dans l'activité économique de la SDC. Les produits agricoles sont évacués, stockés et écoulés au marché de Ngombé Centre où se trouvent le site industriel et la base vie de la société IFO.

5.2.2.4. Caractérisation socio-économique de la SDC de JUA-IKIÉ (Suanké)

L'UFA Jua-Ikié fait partie du secteur forestier nord, zone 2 Sangha de la République du Congo. Elle est située dans le département de la Sangha précisément dans les districts de Souanké et Sembé. L'UFA JUA-IKIÉ fait l'objet de la Convention d'Aménagement et de Transformation (CAT) n°4/MEF/CAB/DGF du 19 septembre 2005. Cette convention a été approuvée par l'arrêté n° 5294/MEFE/CAB du 01 septembre 2008.

Elle est subdivisée en :

- La Série de production : 388 291 ha, soit 73,1% de la surface totale. L'objectif principal est la production soutenable de bois d'œuvre, tout en respectant les droits d'usage des communautés locales et populations autochtones.
- Série de Protection : 69 628 ha, soit 13,1% de la surface totale. L'objectif est de protéger les sols fragiles, les sources d'eau, les zones marécageuses, les mangroves, les zones humides, les autres ressources naturelles et les ressources culturelles qui y sont associées.
- La Série de conservation : 42 969 ha, soit 8,1% de la surface totale. Les objectifs de la série consistent d'assurer la pérennité d'essences forestières, protéger les habitats de la faune sauvage et la flore, afin de protéger les espèces rares, en danger ou en voie d'extinction et utiliser durablement les ressources naturelles.
- La Série de Développement Communautaire (SDC): 25 147 ha, soit 4,7% de la surface totale. L'objectif global est de satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus. En particulier, il est possible, à l'intérieur de cette série, d'exploiter et d'aménager les ressources forestières au profit des populations riveraines ; d'améliorer les systèmes de production agricole et agro-forestier ; de promouvoir et développer les forêts artificielles villageoises ; d'améliorer les connaissances et les aptitudes des populations riveraines et de lutter contre la pauvreté.

En actualisant les données de 2007, la population de l'UFA Jua-Ikié dénombre en 2015 une proportion de 12 240 habitants, soit une augmentation de 4 037 habitants durant la période de 9 ans. Avec 5 480 habitants, Souanké (Chef-lieu de district) concentre à lui seul près de la moitié de la population de toute l'UFA, soit une proportion de 44,77% de la population totale suivi de loin des villages Elogo 1 avec 409 habitants, et Elogo 2 avec 363 habitants. Ces deux localités réunies représentent 6,31% de la population totale de l'UFA. Deux principaux groupes ethnolinguistiques, sont représentés sur dans la concession : les Makas qui se répartissent en deux sous-groupes qui sont : les Bakouélés et les Ndjems ; et les autochtones.

Mais en plus de cette population, il faut prendre en compte celle du District de Sembé à la limite Sud de l'UFE.

L'habitat est essentiellement constitué de maisons traditionnelles et semi-modernes alignées le long des routes principales. Les constructions traditionnelles de type Bantou faites de murs en terre battue renforcés d'une armature en bois et en bambou avec toitures en feuilles de raphia. Les Populations Autochtones, semi-nomades, vivent généralement dans les « mougoulous », huttes en gaulettes entremêlés recouvertes de feuilles de marantacées. A Kabo, on note l'existence des logements de la base vie des travailleurs de la CIB-OLAM qui sont construits en planches et en briques de terre cuites.

Au niveau sanitaire, il existe 3 postes de santé. Les problèmes liés au bon fonctionnement des structures sanitaires se présentent de la manière suivante : l'absence de personnel qualifié dans les deux centres intégrés et la disponibilité très hypothétique en médicaments et le délabrement du matériel et des bâtiments. Aussi, il n'existe pas de pharmacie dans l'ensemble de la SDC, ce qui rend difficile l'accès

aux médicaments. Toutes ces difficultés font que les CLPA sont généralement recourus à la médecine traditionnelle.

Sur le plan de l'éducation, une faiblesse des structures scolaires au sein de l'UFA. En effet, on compte environ 11 écoles dont 9 primaires, 1 collège d'enseignement général (CEG) à Souanké et 1 collège d'enseignement technique agricole (CETA) à Elogo. Il est important de noter que la plupart de ces écoles sont construites en matériaux durables. Le manque du personnel enseignant formé explique la fermeture de certaines écoles de la région. Cela justifie qu'un nombre important d'écoles primaires n'ont que le cycle préparatoire consacré aux structures scolaires du district de Souanké.

Sur le plan de l'alimentation en eau potable, la SDC compte cinq (04) forages construits qui ne couvrent pas les besoins de la population du fait de la dispersion des villages.

Dans le domaine de la gestion des déchets (collecte et de traitement des ordures et les eaux usées), il n'existe pas de système organisé dans toute la SDC. A Sembé, les habitants des camps de la société forestière disposent de latrines améliorées, tandis que, dans les villages, les CLPA utilisent généralement la latrine traditionnelle.

Les activités économiques dominantes sont de quatre ordres : les activités agricoles dominées par les cultures vivrières et les anciennes plantations de cacaoyers, les activités d'élevage qui restent très marginales, les activités de chasse qui tendent de plus en plus à reculer du fait des mesures de protection de la faune, les activités de pêche restées très faibles dans la région et les activités de cueillette qui continuent à jouer un rôle majeur dans la région.

5.2.2.5. Caractérisation biophysique et socio-économique de la SDC de Pikounda

Cette unité forestière a été créée avec la création du Parc National Ntokou – Pikounda (PNNP) et se résume aujourd'hui à l'Unité Forestière d'Exploitation (UFE) de Pikounda. Elle s'inscrit dans un processus expérimental qui vise à améliorer les performances forestières, en réduisant les émissions de gaz dues à la déforestation et à la dégradation forestière ainsi qu'à favoriser une gestion durable des forêts (REDD+). L'objectif est également de protéger 92.530 hectares de forêt vierge qui représentent essentiellement l'Unité forestière d'exploitation (UFE) de Pikounda-nord. Ce qui permet de placer en réserve toute une concession : soit 60% de forêt mixte de terres fermes et 40% de terres inondables.

La région abritant le paysage Ntokou-Pikounda est l'une des zones les moins peuplées du Congo. Dans cette dernière, la densité humaine dépasse rarement 1hab/km² (IFO 2005).

Cette unité forestière n'est pas habitée mais dans sa partie Sud elle est limitée par le parc National Ntokou – Pikounda (PNNP) qui par contre a des villages à la périphérie le long de l'axe Ekouamou – Pikounda avec les villages de Ekoamou, Enième, Bobongo, Botobo, Molangué, Ikassendé Ikolomoye, Matélé et Pikounda. Sur l'axe fluvial (Sangha) allant de Pikounda, les villages de Itendé, Matali, Ngangassa et Ntokou - Sangha.

Il y a dans la région en général, une activité économique de type industrielle basée sur l'exploitation forestière. Cependant, l'essentiel de l'économie locale repose sur l'exploitation artisanale des ressources naturelles. Cette exploitation se fait sous les formes traditionnellement connues qui sont :

Chasse: Sous sa forme d'organisation actuelle, la pratique en cours dans la zone dénommée "chasse" n'a rien de commun avec l'art de la chasse. En effet, elle ne respecte aucun principe légal.

Pêche: Bien que traditionnelle, elle demeure la principale activité génératrice de revenu pour les populations vivant le long des cours d'eau. La production acquise est livrée sur les marchés locaux où il existe une forte demande.

Agriculture: Elle repose sur le système de production agricole en zones forestières. Ce système est basé sur la culture itinérante qui se transforme en abattu-brûlis dans les forêts. La superficie cultivée par actif agricole dans la zone est relativement faible et reste inférieure à un hectare. La superficie moyenne d'un champ varie entre 0,35ha et 0,12ha (Elendé et Zoubabela, 2007). Les principales spéculations cultivées sont le manioc, le maïs et la banane. Le commerce de ces produits se limite au marché local.

Elevage: Il s'agit généralement d'un petit élevage de case pour la volaille. Comptant parmi les animaux élevés, les moutons et les cabris, sont la plupart du temps destinés à des sacrifices rituels, au paiement d'amende résultant des conflits sociaux et/ou des actes indéliques parmi lesquels l'adultère (Elendé et Zoubabela, 2007). Il apparaît ainsi dans la région, que l'élevage, loin de jouer le rôle primordial de source de protéine et de revenu qui lui est dévolu, demeure encore un simple instrument de régulation des actes sociaux.

Exploitation des produits forestiers non ligneux produits forestiers non ligneux produits forestiers non ligneux : Il s'agit des produits de consommation courante généralement destinés à l'autoconsommation. On peut citer parmi ceux-ci les feuilles du Gnetum (koko), les asperges, les chenilles et les fruits sauvages. Leur distribution n'est pas organisée. Cependant ces produits font parfois l'objet de commerce au niveau local.

5.2.3. Aires protégées

Entre 2006 et 2011, la superficie destinée aux aires protégées est restée quasiment stable, représentant 4,5 millions d'ha. Quatre (04) aires protégées (Odzala-Kokoua, Nouabalé-Ndoki, Lac Télé et Yengo-Mouali), d'une superficie totale de 2 270 000 ha, sont totalement ou partiellement localisées dans la zone d'intervention du PANC, à savoir dans les départements de la Sangha et de la Likouala.

Au titre des faiblesses, on note en particulier : la persistance et même l'accroissement du braconnage des grands mammifères et des autres espèces protégées ; la quasi inexistence des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage qui devaient être mises en place dans toutes les concessions forestières¹ ; le mauvais état des voies d'accès aux aires protégées dans une perspective de développement de l'écotourisme ; le vide juridique en matière de commerce de viande de brousse le manque d'application des textes réglementaires, notamment de la loi n°48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage.; Le manque des plans d'aménagement et de plan de gestion des aires protégées.

Les types et la superficie des aires protégées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Les aires protégées du Congo dans la zone d'intervention du PANC

Type	Désignation	Département	Superficie (Ha)	Menace
Parcs nationaux	Odzala-Kokoua	Cuvette-Ouest/Sangha	1.354.600	Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, orpaillage
	Nouabalé-Ndoki	Sangha/Likouala	419.314	Braconnage
	Ntokou - Pikounda	Sangha / Cuvette	427 200	Braconnage
Réserve communautaire	Lac Télé	Likouala	438.960	Braconnage
Domaines de chasse	Yengo-Mouali	Cuvette-Ouest/Sangha	58.000	Braconnage

(Source : MEFDDE 2014)

¹ Selon les Arrêtés portant approbation des différentes conventions pour la mise en valeur des unités forestières d'aménagement et sur la base d'un protocole d'accord à signer entre chaque société forestière et la direction générale de l'économie forestière

Figure 3 : Aires protégées

5.2.4. Contraintes socioéconomiques au niveau des communautés locales et populations autochtones

Les tableaux ci-dessous font le point, sur la base de la revue documentaires et des consultations publiques réalisées par le consultant, des contraintes socioéconomiques au niveau des communautés locales et populations autochtones.

Tableau 6 : Contraintes liées à l'accès aux services sociaux de base au niveau des CLPA

N°	Domaines	Constats
1	Education	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de la moitié des villages sont dépourvus d'écoles • Les écoles existantes sont peu ou pas équipées • Déficit en personnel enseignant • Déperdition scolaire élevée, particulièrement chez les populations autochtones
2	Santé et Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des structures sanitaires • Sous équipement de structures sanitaires existantes et manque de médicaments • Développement de maladies diarrhéiques liées à la consommation de l'eau de rivière non traité • Déficit en personnel soignant qualifié • Difficultés d'évacuation des maladies vers les centres de santé (enclavement et manque de moyen de transport) • Précarité des conditions d'hygiène et d'assainissement dans les villages
3	Eau potable et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés d'accès à l'eau potable (les CLPA consomment l'eau des cours d'eau non traité.) • Problèmes d'hygiène liés au manque de latrines améliorées dans les villages
4	Electricité et communication	<ul style="list-style-type: none"> • Faible accès à l'électricité, quasiment nul dans la plupart des villages riverains des UFA ; • Faible taux de couverture des réseaux mobiles en milieu rural (zone forestière)

(Source : Plan Simple de Gestion 2018-2022 des SDC et consultations publiques)

Tableau 7 : Contraintes au niveau des activités économiques au niveau des CLPA

N°	Secteurs	Constats
1	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques et techniques culturelles empiriques, agriculture sur brûlis • Abattage d'arbres (déforestation) • Faibles rendements et productions agricoles • Casse-tête du conflit Homme-Eléphant • Insuffisance de matériel, équipement et outils agricoles • Manque de formation sur les itinéraires techniques • Utilisation à grande échelle des populations autochtones par les Bantous comme une force de travail (main d'œuvre bon marché) • Difficultés de conservation, conditionnement des produits agricoles et forestiers • Absence de programme d'appui à équipement et aux intrants agricoles (semences sélectionnées, etc.)
2	Elevage	<ul style="list-style-type: none"> • Elevage traditionnel prédominant • Divagation des bêtes • Problèmes de suivi vétérinaire (pas d'encadrement sanitaire des bêtes) • Faible rendement de l'élevage • Manque d'accompagnement et de financement
3	Chasse	<ul style="list-style-type: none"> • Braconnage • Abattage des animaux protégés • Pratique de la chasse comme source de revenus

N°	Secteurs	Constats
4	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Pêche à la ligne prédominante, au filet • Faible rendement • Utilisation des substances végétales toxiques (menace sur la ressource) • Source de revenus
7	Cueillette et ramassage	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage des arbres porteurs des fruits sauvages et des chenilles • Récolte de miel avec le feu • Pratique de la cueillette comme activité source de revenus • Restriction d'accès des CLPA aux produits de cueillette
11	Commerce	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion traditionnelle des fonds (besoin en formation des CLPA en gestion et comptabilité) • Enclavement des zones de production par rapport aux marchés et points de vente existants • Insuffisance de système de microcrédit mis en place • Accès difficile des CLPA au micro-crédit • Manque d'infrastructures de stockage et de conservation (productions, semences améliorées, autres intrants agricoles) • Insuffisance de sensibilisation et de formation des producteurs en marketing et commercialisation • Insuffisance des structures de micro finance capables d'octroyer les microcrédits aux petits producteurs • Manque de vulgarisation du système d'assurance agricole

(Source : Plan Simple de Gestion 2018-2022 des SDC et consultations publiques)

6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12.

6.1. Cadre juridique

6.1.1. Le régime foncier

Le régime foncier national est régi par plusieurs textes notamment :

- la Constitution du 6 novembre 2015 ;
- la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et des terrains..
- la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004, portant code du domaine de l'État ;
- la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004, fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier ;
- la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi n° 13-2004 du 31 mars 2004, relative aux activités de promotion immobilière et de construction d'ouvrage de bâtiment ;
- la loi n° 04-2005 du 11 avril 2005, portant code minier ;
- la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008, portant régime foncier en milieu urbain ;
- la loi n° 25-2008 du 22 septembre 2008, portant régime agro-foncier ;
- la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- Loi N° 11-2004 Du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Dans leur application, ces lois sont complétées par les divers décrets, arrêtés et notes ci-dessous :

- décret n° 91-458 du 20 mai 1991, portant institution des commissions techniques d'urbanisme ;
- décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- décret n° 2005-514 du 26 octobre 2005, portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- décret n° 2005-515 du 26 octobre 2005, fixant les modalités d'occupation du domaine public ;
- décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005, fixant les conditions de l'enquête préalable ;
- décret n° 2005-518 du 26 octobre 2005, portant organisation et fonctionnement de la commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat ;
- décret n° 2005-552 du 07 novembre 2005, fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;
- décret n° 2006-255 du 28 juin 2006, portant institution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers ;
- décret n° 2006-256 du 26 juin 2006, portant institution, attribution, composition et fonctionnement d'un organe ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers ;
- décret n°2006-257 du 28 juin 2006 fixant les modalités de transformation des titres précaires de propriété en titre foncier
- décret 2009-415 du 20 novembre 2009, fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Au titre d'arrêtés et de notes, on peut citer notamment :

- l'arrêté n° 2051/MEFB/MRFPDP du 13 juin 2008, fixant à titre transitoire les taxes et frais exceptionnels applicables en matière d'immatriculation des propriétés et des droits réels immobiliers ;
- l'arrêté n° 7642 du 8 octobre 2010, portant interdiction des lotissements des terres issus des droits fonciers coutumiers sur toute l'étendue du territoire national ;
- la note de service n° 27/MUH/DGC du 22 août 2005. Cette note qui fixe les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique mais, ne s'applique qu'à Brazzaville et à ses environs jusqu'à 100 kilomètres.
- décret n°2018-484 du 26 décembre 2018 fixe les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières instituée par la loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains.

En vertu des domaines concernés, liés avec l'usage des terres, des instruments juridiques complémentaires existent, notamment :

- la loi n° 003/91 du 23 avril 1991, portant protection de l'environnement ;
- la loi n° 16- 2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003, portant code de l'eau ;
- la loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des peuples autochtones.
- Le nouveau code forestier adopté par l'Assemblée nationale en Décembre 2019 et ses textes d'application non encore promulguée.

Le régime foncier en République du Congo est caractérisé par des terres du domaine de l'État qui se subdivisent en terres du domaine public et du domaine privé et du domaine des particuliers. Le régime de ses terres est réglementé par la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et des terrains. Ce texte comporte au total cinquante-quatre articles, fixe et précise de façon plus claire les nouvelles modalités et procédures d'occupation et d'acquisition des terres et terrains par les propriétaires terriens et autres, qu'elles soient en zone rurale, urbaine ou périurbaine. Il instaure un mécanisme nouveau de reconnaissance des terres coutumières et précise, entre autres, que les détenteurs de ces terres doivent les notifier auprès de l'État, s'ils veulent être dans les normes et être reconnus comme propriétaires terriens légaux.

Elle est complétée par la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national et la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier au Congo. On note également parmi les textes essentiels sur le régime foncier au Congo la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

6.1.2. Le code domanial

Le code domanial définit les éléments constitutifs du domaine des personnes publiques et en détermine la consistance. Il fixe les modalités d'administration et d'utilisation des sols par les personnes publiques, des dépendances domaniales constitutives du domaine public et du domaine privé affectées et non affectées. Il régleme, dans des conditions déterminées par la loi, les modalités d'administration et d'utilisation du sol par les personnes privées, dans le cadre du régime des permissions et autorisations de voirie. Enfin, il arrête les dispositions financières et pénales requises pour la gestion des biens domaniaux, notamment celles qui sont destinées à en assurer la protection.

Le domaine public et le domaine privé des personnes publiques constituent le patrimoine de l'État, des collectivités décentralisées et des établissements publics. Le domaine public comprend l'ensemble des biens qui, par destination sont affectés à l'usage direct du public, après un aménagement spécial ou considérés comme biens publics par détermination de la loi. Il y a aussi les servitudes d'utilité publique.

Le domaine privé comprend les biens immeubles, les droits réels immobiliers entrant dans le domaine des personnes publiques et qui, en raison de leur nature et de leur destination, ne sont pas considérés comme dépendantes du domaine public. Les droits de propriété privée sur les sols doivent faire l'objet

d'une reconnaissance officielle afin de permettre la délivrance des titres fonciers correspondants, conformément à la loi.

Le régime foncier garantit la reconnaissance des droits fonciers coutumiers préexistants. La loi fixe et précise de façon plus claire les nouvelles modalités et procédures d'occupation et d'acquisition des terres et terrains par les propriétaires terriens et autres, qu'elles soient en zone rurale, urbaine ou périurbaine. Il instaure un mécanisme nouveau de reconnaissance des terres coutumières et précise, entre autres, que les détenteurs de ces terres doivent les notifier auprès de l'Etat, s'ils veulent être dans les normes et être reconnus comme propriétaires terriens légaux. Au plan traditionnel, le droit coutumier tire son fondement du lignage. L'accès aux ressources naturelles obéit à un ensemble de formalités à observer pour accéder aux ressources des territoires claniques.

En cas de conflit entre droits coutumiers et titres issus du régime légal en vigueur, la reconnaissance des droits de propriété des terres situées dans la proximité d'un village doit être débattue et acceptée par les populations et les instances ou autorités locales concernées. Les personnes morales de droit public sont habilitées à recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à la loi.

6.1.3. La loi n° 11- 2004 portant procédure d'expropriation

La loi n° 11- 2004 portant procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique dispose les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux d'ouvrages d'intérêt public, peuvent faire l'objet d'une expropriation.

La procédure d'expropriation se fait en deux moments. Il y a la phase administrative et la phase judiciaire.

La phase administrative comprend : (i) l'enquête préalable ; (ii) la déclaration d'utilité publique ; (iii) l'enquête parcellaire ; (iv) l'acte de cessibilité et de la réquisition d'emprise totale.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont l'ouverture est annoncée par la publication d'un avis au Journal Officiel, est une procédure administrative dont l'objet est d'informer le public intéressé et de le consulter sur un projet susceptible de donner lieu à expropriation. Les conditions d'organisation de l'enquête préalable sont fixées par décret du Président de la République.

La déclaration d'utilité publique est l'acte par lequel la puissance publique affirme que la réalisation d'une opération présente un intérêt général suffisant, pour justifier le recours à la procédure d'expropriation. L'utilité publique est déclarée par un décret ou un arrêté ministériel qui en fixe la durée de validité, la nature des travaux, le périmètre concerné et le délai pendant lequel devra être réalisée. Ce délai ne doit pas excéder trois (3) ans sinon la procédure d'expropriation est nulle.

L'enquête parcellaire permet à l'administration de déterminer contradictoirement les parcelles à exproprier, d'en rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels immobiliers et d'autres intéressées. Elle est menée par une commission composée :

- de l'autorité du département intéressé ou son représentant ;
- du représentant du ministère en charge des affaires foncières ou son représentant ;
- des membres représentant les administrations suivantes : les impôts ; le cadastre ; l'urbanisme ; l'agriculture ; la collectivité locale ; des représentants des sociétés suivantes : société de distribution d'eau ; société de distribution d'électricité ; société de transports ; sociétés chargées des télécommunications.

C'est le cadastre qui dresse un état des lieux avec les propriétaires, dans un délai de deux mois contradictoirement. Elle réunit tous les documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité qui est constitué par un ou plusieurs décrets ou arrêtés ministériels.

À compter de la date d'inscription sur les registres de la conservation foncière la valeur des immeubles visés dans ledit acte ne peut plus être modifié. De même, ces immeubles ne peuvent être ni aliénés, ni grevés de droits réels. L'indemnité d'expropriation est fixée d'après la consistance des biens à la date

du procès - verbal de constat de l'état des lieux. Si l'expropriant rencontre des difficultés dues à la mauvaise foi de l'exproprié (refus de quitter les lieux, de céder les titres fonciers...), il a la possibilité de s'adresser à la commission de conciliation avant de saisir les instances juridiques.

Par ailleurs, certaines personnes peuvent être réticentes sur les mesures d'expropriation ou sur le montant de l'indemnité. Elles doivent avoir à leur disposition un mécanisme transparent de plaintes et de gestion des conflits. Le tribunal doit être utilisé comme ultime voie de recours. La priorité devra être accordée à la saisine des instances locales (commission de conciliation) qui n'ont de compétences réelles et formelles dans la gestion et le règlement des conflits sociaux.

6.2.Cadre institutionnel de la réinstallation au Congo

6.2.1. Acteurs institutionnels responsables au niveau national

Plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. Dans le cadre du projet, la mise en œuvre des activités de réinstallation nécessite l'implication des services de l'État, des collectivités locales, le département intéressé par le projet. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnités et le paiement de compensation sont bien décrits dans les textes de la législation.

Au niveau national, c'est le Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public qui a en charge les questions de déplacement/réinstallation de personnes. En cas de projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes, ce ministère instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, une commission d'enquête parcellaire chargées de l'évaluation et des indemnités.

C'est le cadastre qui dresse un état des lieux avec les propriétaires, dans un délai de deux mois contradictoirement. Il réunit tous les documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité qui est constitué par un ou plusieurs décrets ou arrêtés ministériels.

Une commission d'évaluation est créée pour procéder à une évaluation du bien. L'indemnité se fait sur la base des prix réels et actualisés, en concertation avec le propriétaire qui peut saisir les juridictions en cas de non - entente.

Les collectivités locales sont à la fois des communes et des départements. Elles ont des attributions importantes dans la gestion foncière et dans la gouvernance locale, en particuliers les sections communales (qui sont aussi des collectivités locales).

6.2.2. Évaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les structures du Ministère des Affaires foncières et du Domaine Public, notamment la Direction générale des Affaires foncières et du Cadastre, ont une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes antérieurs ou en cours). Seulement, cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale.

Au niveau local, les Conseils départementaux, les conseils municipaux et les services Préfectoraux n'ont pas toujours l'expérience et l'expertise pour prendre en charge les questions en matière de pertes de terres et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque Mondiale. Dans le cadre du projet, ces acteurs devront être formés sur les politiques opérationnelles de la BM notamment l'OP 4.12, renforcés en capacités de gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement celles concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12.

Au niveau des collectivités municipales, on note l'existence de commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres, mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et

les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation. Le PANC devrait disposer en son sein d'un expert pour le suivi des questions sociales.

Concernant les services techniques préfectoraux (agriculture, urbanisme, éducation, art et culture, forêt, etc.), leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés dans leurs secteurs respectifs, selon les barèmes officiels qui ont été pour l'essentiel non actualisés.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Au total, dans le cadre du projet, tous les acteurs impliqués devront être renforcés en capacités sur les procédures de la Banque mondiale, mais aussi sur la gestion foncière, pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement en ce qui concerne les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la PO 4.12.

7. ANALYSE DES GAPS ENTRE LE SYSTÈME NATIONAL DE LA RÉINSTALLATION ET LES EXIGENCES DE L'OP 4.12

7.1. Présentation de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "*Réinstallation Involontaire*" doit être déclenchée lorsqu'un sous-projet est susceptible d'entraîner un déplacement involontaire, des impacts ou manque à gagner sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du sous-projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le sous-projet puissent profiter des avantages du sous-projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de sous-projet. D'abord, la PO/BP 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté, y compris celle hôte, particulière lorsqu'il y'a besoin de déplacements physiques. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et sous-projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO/BP 4.12 souligne l'importance de la compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition des terres pour un projet de développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au sous-projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du sous-projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le sous-projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique PO/BP 4.12 est, à défaut de les améliorer, de restituer tout au moins les niveaux de vie des PAP.

Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le sous-projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, OP/BP 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du sous-projet.

7.2. Comparaison entre la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation nationale du Congo applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente à la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO/PB 4.12 met en exergue aussi bien des points de convergences que des points de divergences entre

les deux procédures. Celle-ci stipulerait que lorsqu'il y a conflit d'interprétation entre les 2, c'est de facto la politique opérationnelle de la Banque (PO/PB 4.12) qui s'appliquera.

L'analyse comparée de la législation congolaise applicable en cas d'expropriation et de compensation afférente à la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Paiement de l'indemnité ;
- Calcul de l'indemnité ;
- la date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) ;
- la réhabilitation économique ;
- les alternatives de compensation ;

Les points où la loi nationale est complète sont : Propriétaires coutumiers des terres ; Plaintes ; Consultation (la participation est plus large dans les textes de l'OP.4.12).

Quant aux points de divergence ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- le déplacement;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- les procédures de suivi et d'évaluation.

Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de la PO 4.12: ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application de la PO 4.12 par les pouvoirs publics au nom du principe de compatibilité. Comme susmentionné, là où il y a une divergence entre la PO 4.12 et la législation congolaise, la procédure nationale sera complétée par les recommandations/lignes directrices de la PO 4.12 de la Banque.

Tableau 8: Tableau comparatif du cadre juridique national et la PO/PB 4.12 de la BM

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
Éligibilité à une compensation	Ne précise pas les personnes éligibles	Trois catégories éligibles : les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays); les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres- sous réserves que de telles réclamations soient reconnues par la loi du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation; Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Pas de concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale le projet devra appliquer les directives de la Banque mondiale et reconnaître le droit à l'indemnisation et de l'assistance a la réinstallation, des personnes sans titre. Le droit à l'indemnisation et à l'assistance de réinstallation, des personnes sans titre sera appliqué
Date limite d'éligibilité (cut-off date)	Démarrage des opérations des enquêtes parcellaires	Début des recensements des personnes affectées	Conformité entre les deux procédures.
Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèces.	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens.	Concordance : La politique de la Banque Mondiale et la législation

			<p>Congolaise se rejoignent en matière de compensation en espèces.</p> <p>Le projet accordera une préférence à l'option terre contre terre quand les moyens de Subsistances sont liés à la terre.</p>
Compensation en nature	Pas prévue par la législation nationale	Privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	<p>Pas de conformité</p> <p>Le projet prendra en compte les compensations en nature concernant les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre, la compensation terre contre terre sera privilégiée</p>
Compensation - Infrastructure	Payer la valeur selon les barèmes établis par la note de service N° 027/MCUH/DGC en date du 22 août 2005 fixant les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	<p>Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer</p> <p>le projet tiendra compte des coûts actuels lors des évaluations.</p>
Évaluation des terres	Délibération N° 18/85 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au Territoire communal	Remplacer à base des prix du marché par m ²	<p>Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer</p> <p>Le projet réalisera une évaluation de la propriété en utilisant les prix de marché actuels</p>
Évaluation des cultures	Remplacer selon les barèmes établis par le décret N°86/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures.	Remplacer sur la base des prix du marché	<p>Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer (le décret date de 1986)</p> <p>Appliquer l'OP4.12 de la Banque.</p>
Participation	Est comprise dans la phase administrative de la procédure (notamment lors des enquêtes préalables et parcellaire, et dans les commissions de conciliation)	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	<p>Concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale</p> <p>Une consultation collective est nécessaire ;</p> <p>Le processus participatif voulu par la Banque Mondiale nécessite la saisine directe des intéressés dès le début et ils participeront à toutes les étapes de la procédure.</p>

Groupes vulnérables (populations autochtones ; femmes veuves chefs de ménages sans soutien ; handicapées, personnes du troisième âge sans soutien)	Pas spécifiés dans la procédure nationale	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	Pas de conformité entre les deux législations <u>Le projet accordera une attention particulière aux Groupes vulnérables (Populations autochtones ; femmes veuves chefs de ménages sans soutien ; handicapées, personnes du troisième âge sans soutien).</u>
Litiges	La procédure nationale prévoit l'établissement de Commission de Conciliation. En cas de désaccord, les juridictions nationales sont saisies.	L'OP 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Concordance entre les deux procédures. Mieux, la procédure nationale a prévu une Commission de Conciliation.
Suivi et évaluation	La procédure nationale n'est pas très explicite sur la question	Nécessaire	Pas de conformité entre les deux politiques <u>Le projet assurera suivi et évaluation de l'ensemble des activités</u>

8. PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

8.1. Vue générale du processus de préparation de la réinstallation

Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement.

De façon spécifique pour les populations autochtones, il faut explorer des conceptions alternatives du projet afin d'éviter une relocalisation physique ; et b) obtenir l'adhésion de la part des populations autochtones dans le cadre du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Le projet s'assurera dans le cadre des consultations sur le cadre de planification en faveur des populations autochtones de mettre à disposition des populations autochtones des informations nécessaires sur les objectifs du projet, les activités, les risques, impacts et avantages pour une meilleure appropriation et adhésion des populations autochtones au projet.

Les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte de quatre étapes suivantes :

- information et des consultations des collectivités locales : cette activité sera réalisée par les collectivités locales. Elle permettra aux populations qui seront consultées de négocier les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer, en conformité avec les dispositions du manuel de procédure;
 - en cas de nécessité, préparer un Plan d'Action de réinstallation (PAR) ; dans ces cas, l'UC/PANC et les Concessionnaires, en accord avec les collectivités locales, jugeront de la pertinence et de l'opportunité de la réalisation du PAR; qui mettra en exergue les impacts économiques directs d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- approbation du PAR par les institutions locales (autorités administratives locales ; Commissions Foncières et collectivités), l'UC/PANC et la Banque mondiale.

8.2. Procédure d'expropriation

Il faut rappeler que la politique de la Banque mondiale sera appliquée compte tenu de la discordance de la presque totale des dispositions de la législation congolaise avec l'OP 4.12 sur la réinstallation. Le caractère d'utilité publique est d'abord déterminé par l'UC/PANC en rapport avec le Comité de pilotage du projet, et approuvée par les commissions foncières et les autorités administratives, avant d'être matérialisé par un acte administratif (une déclaration d'utilité publique) établi par les services compétents. Un accord à l'amiable régit normalement la procédure d'expropriation établie entre les collectivités, l'UC/PANC et l'exproprié. Un procès-verbal de cet accord est dressé par un agent des commissions foncières désigné à cet effet. En cas d'indemnisation, l'indemnité sera payée à l'exproprié avant la réinstallation. S'il n'est pas possible d'obtenir un accord à l'amiable sur le montant des indemnités (ou sur le désistement), la justice sera saisie. La procédure d'expropriation va comporter successivement les étapes suivantes :

- une requête en expropriation établie par l'UC/PANC et adressée à l'autorité administrative;
- une enquête socio-économique est réalisée avant la mise en œuvre du sous-projet, dans la période où les études techniques et d'exécution sont élaborées; son objectif est le recensement de tous les droits des ayants droits;
- Sur la base de l'enquête locale, la détermination du caractère d'utilité publique et l'établissement d'un acte administratif portant déclaration d'utilité publique.

8.3.Évaluation foncière et indemnisation des pertes

Dans la zone du projet, les commissions d'évaluation des impenses (comprenant les services régionaux : Forêt, Urbanisme, Agriculture, Élevage, etc.) sont chargées pour faire l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant en cas de reprise de terrain (ou alors la nature des terrains en cas de compensation en nature). Ces Commissions pourront se faire assister, si elles le jugent nécessaire, par toutes personnes jugées compétentes.

8.4.Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Un PAR doit être préparé à la fois en cas de déplacement physique et économique. Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du projet avant la mise en œuvre des travaux de génie civil.

8.4.1. Préparation

L'UC/PANC, avec le Comité de pilotage du projet, les Collectivités locales, les services régionaux, vont coordonner la préparation des PAR. C'est l'UC/PANC qui aura en charge la coordination du suivi de la mise œuvre. Concernant l'élaboration des PAR, il faut préciser que l'UC/PANC a prévu de recruter un Expert Environnementaliste et Social detenant une expérience certaine en réinstallation, qui se chargera du suivi du processus de préparation et de la mise en œuvre des PARs.

8.4.2. Étapes de la sélection sociale des activités du projet

La sélection sociale des activités du projet sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Une fiche de sélection sociale est proposée en Annexe 3. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

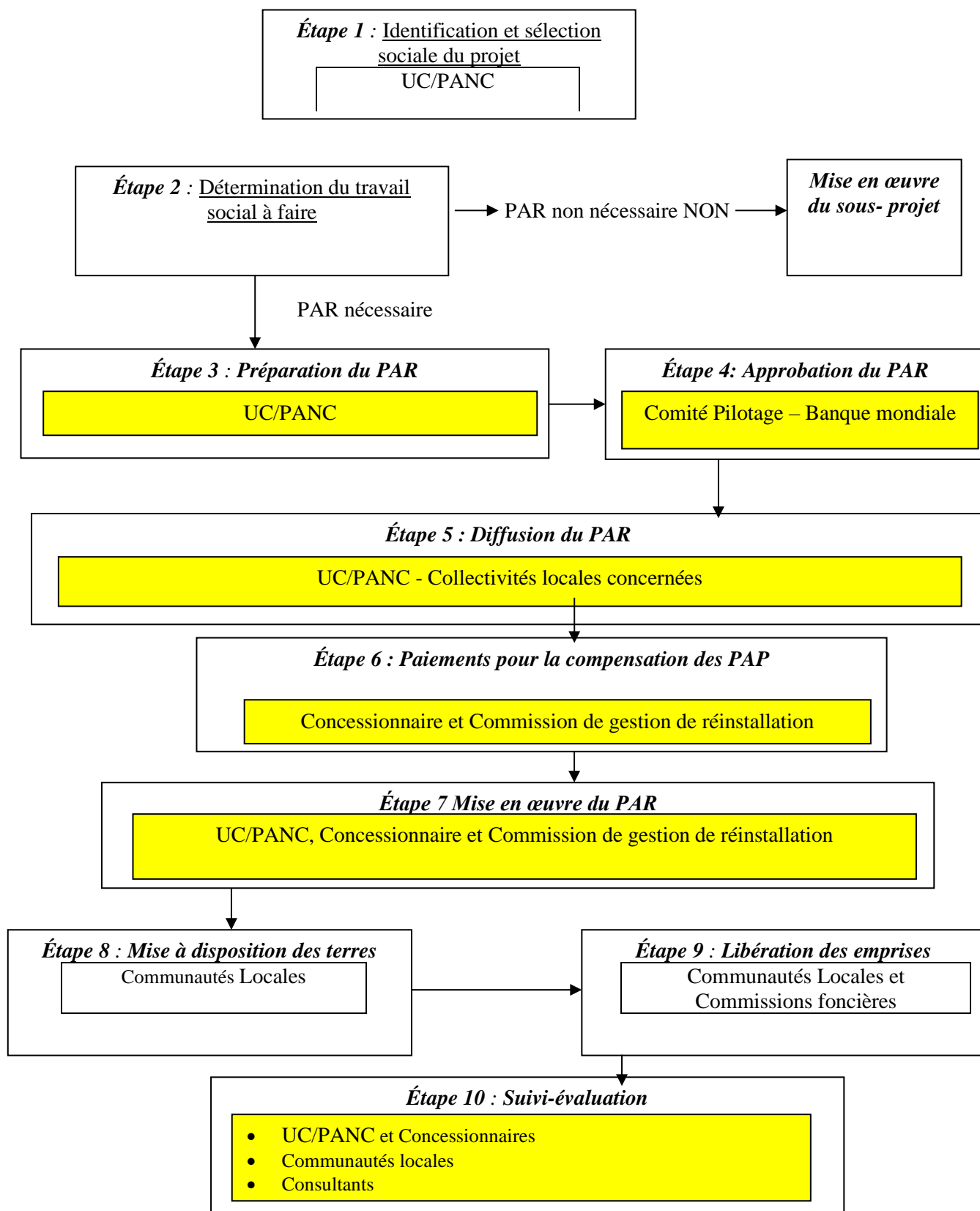
- Étape 1 : Identification et sélection sociale du projet
La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts sur le plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par le prestataire sous la supervision de l'EES de l'UC/PANC. Le formulaire de sélection décrit en Annexe 3 comprend des éléments d'appréciation des questions sociales liées à la réinstallation.
- Étape 2 : Détermination du travail social à faire
Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'UC/PANC fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire : élaboration d'un PAR ou d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) ou alors l'application de simples mesures sociales d'atténuation.

La sélection sociale dans le processus d'approbation des activités du projet

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé sans réserve.
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé qu'après avoir réalisé un PAR ou un PSR.

En cas de nécessité, il sera développé un PAR suivant les TDR proposés en Annexe 1. Le PAR (ou le PSR) devra être réalisé en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études environnementales et sociales, etc.) de façon que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois qu'une activité proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

Organigramme de préparation et de suivi du PAR



8.4.3. Consultation

La consultation de l'ensemble des parties prenantes au projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- Au niveau national : consultation et information des Ministères concernés par le projet (Environnement et Forêts, Agriculture, Urbanisme, Cadastre, etc.).
- Au niveau préfectoral : Autorités administratives et politiques départementales, Directions Départementales, Organisations de la Société Civile.
- Au niveau communal : Autorités administratives et politiques (Maires), Services techniques communaux, ONG et organisations communautaires locales, etc.
- Au niveau village : Autorités coutumières et religieuses, Chefs de quartiers, les CGDC, etc. La consultation devrait s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation spécifique sur leur droit et recueillir leurs préoccupations. Pour l'élaboration du PAR, les PAPS seront bien informés de leurs droits et avoir la possibilité d'échanger leurs points de vue et leurs soucis et d'exprimer leurs préférences sur des options éventuels de compensation, site de recasement etc.
- **Information des communautés locales**

Il est suggéré que le PANC recrute un Expert en mesures de sauvegarde environnementale et sociale qui aura aussi dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités territoriales en ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque sous-projet, la définition du Plan de réinstallation par Collectivités, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'information aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, la gestion des réclamations éventuelles, etc. L'expert assistera aussi le PANC dans la large diffusion du présent CPR au niveau des Collectivités locales, aux Chefs de Villages ; aux CGDC, aux organisations des PA et aux ONG qui interviennent pour les PA et dans la zone du PANC, aux PAP pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

8.4.4. Approbation des PAR et des PSR

Une fois partagé avec les collectivités locales, le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales. Il est également transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

8.4.5. Déplacements et compensations

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du sous-projet.

Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont être réalisées. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation. C'est seulement après cela que les travaux de génie civil du sous projet peuvent être lancés.

8.4.6. Mise en œuvre des PAR et des PSR

Le processus sera effectué sous la supervision des collectivités locales concernées. Le tableau ci-dessous dégage les actions principales, ainsi que les parties responsables.

8.4.7. Supervision et suivi - assistance aux collectivités

La coordination et le suivi du processus seront assurés, au niveau national par les agents de l'UC/PANC, et au niveau régional et local, par les services départementaux. Au besoin, l'UC/PANC pourra faire appel à ces Experts en sciences sociales qui vont participer à la préparation et l'exécution des tâches de réinstallation.

Tableau 9 : Actions principales et les responsables

N°	Actions exigées	Parties Responsables
Préparation du PAR		
1	Élaboration du PAR	<ul style="list-style-type: none"> PANC
2	Approbation du PAR	<ul style="list-style-type: none"> Comité de Pilotage/PANC et Banque mondiale
3	Diffusion du PAR	<ul style="list-style-type: none"> Comité Pilotage UC/PANC Communautés Locales
Mise en œuvre du PAR		
4	Paiements pour la compensation des PAP	<ul style="list-style-type: none"> Ministère des Finances
5	Immatriculation au nom du PFDE	<ul style="list-style-type: none"> Direction des Domaines et du Cadastre
6	Mise à disposition des terres	<ul style="list-style-type: none"> Communautés Locales
7	Libération des emprises	<ul style="list-style-type: none"> Commissions foncières
8	Suivi et Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> UC/PANC Communautés Locales Consultants

8.5. Le Calendrier de la réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et ainsi qu'un budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes déplacées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence et leurs conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni ci-après.

Tableau 10 : Calendrier de réinstallation

ACTIVITES	DATES/ PÉRIODES
I. Campagne d'information	Au moins 3 mois avant le début des travaux
<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de l'information 	
II. Acquisition des terrains	Au moins 2 mois avant le début des travaux
<ul style="list-style-type: none"> Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité Évaluation des occupations Estimation des indemnités (en espèces ou en nature) Négociation des indemnités 	
III. Compensation et Paiement aux PAP	Au moins 1 mois avant le début des travaux
<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des fonds Compensation aux PAP 	
IV. Déplacement des installations et des personnes	Au moins 4 à 2 semaines avant le début des travaux
<ul style="list-style-type: none"> Assistance au déplacement Prise de possession des terrains 	Continue Dès compensation
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	Durant toute la durée des travaux
<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la mise en œuvre du PAR Évaluation de l'opération 	Continue 6 mois à 1 an après lancement des travaux

Il convient de souligner la nécessité d'inscrire la mise en œuvre du PAR dans le cadre d'un dialogue constructif avec les populations qui seront concernées par cette opération. Le plan de réinstallation des populations fera l'objet d'une discussion, dans les détails, avec les différentes parties prenantes au processus : Comité de Pilotage, UC/PANC, Collectivités locales, Commissions d'évaluation des impenses, ONG locales, services techniques de l'État (Agriculture pour l'évaluation des impenses agricoles ; Services forestiers pour l'évaluation des impenses forestières ; Urbanisme et Habitat pour l'évaluation des impenses des terres et des bâtiments). L'implication des acteurs devra être pleine et entière.

9. PRINCIPES ET CONDITIONS DE COMPENSATION DES BIENS

9.1. Critère d'éligibilité des personnes affectées

9.1.1. Exigibilité à la compensation

Dans le cadre de ce projet, les PAP seront exclusivement des personnes déplacées économiquement. Aussi, sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation mise en oeuvre par PANC. :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi congolaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et autres biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens (autre que les terrains) et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous définie en section 7.1.2.

NOTA : toutes les PAP relevant du paragraphe 15 (a)² et (b)³ de l'OP 4.12 (y compris les propriétaires fonciers coutumiers légalement reconnus) sont compensées pour leurs terres perdues.

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) **Perte de terrain.**

- *Perte complète*
- *Perte partielle.* Cette perte partielle peut concerner soit :
 - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
 - soit une grande partie. (plus de 50%) Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

(ii) **Perte de structures et d'infrastructures.**

- *Perte complète.* Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
- *Perte partielle.* Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) **Perte de revenus**

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation.

² Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays)

³ Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupée ou exploitée par des personnes pour diverses raisons, par un sous projet, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies soit une assistance nécessaire pour leur réinstallation (cf. matrice d'éligibilité ci-après) :

Tableau 11: Matrice d'éligibilité et de compensation.

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
Terres agricoles	Permanente	Propriétaire (y compris ceux qui n'ont pas un titre formel, mais seul un droit coutumier)	Parcelle économiquement viable	Non pour les terres cédées pour l'aménagement des périmètres mais OUI pour les terres des pistes de désenclavement qui ne prévoit pas de terres irriguées en compensation	Une assistance technique et financière sera apportée pour l'acquisition de la terre et de sa mise en valeur agronomique. dans les périmètres irrigués et indemnisation financières pour les pertes des terres des emprises des pistes
Pertes de récoltes tirées de cultures saisonnières	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée et , de la spéculation et du cout actuel du marché	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures irriguées	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures maraîchères	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Équivalent monétaire d'une récolte de culture maraîchère en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Perte des arbres plantés	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Non	Equivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois en fonction du type d'arbre
Perte d'accès aux ressources fourragères	Permanente	Communauté des éleveurs et des agriculteurs de la zone	Prévoir une réinstallation dans une zone de pâture	Aucune	Budgétisé dans les PAR ou PSR
Perte de ressources forestières	Permanente	Communauté villageoise	Reboisements compensatoires et plantations, de brise vent et haies vives	Reboisement pour contribuer à la satisfaction des populations en bois	À prendre en compte dans les PGES
Perte d'habitats et d'infrastructures connexes des ménages	Permanente	Ménages	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Compensation entièrement payé au ménage avant le déplacement Recherche de sites d'accueil, Appui pour la construction des nouveaux habitats; Assistance spécifiques aux PAP vulnérables pour leur déplacement Prise en charge des frais de déplacement

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
Perte des infrastructures communautaires	Permanente	Populations de la zone	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Accompagnement des communautés et des municipalités pour la reconstruction des infrastructures communautaires endommagés
Perte de biens culturels	Perturbation temporaire ou perte permanente	Populations de la zone	Non	Coût des cérémonies de déplacement des biens culturels; coût des cérémonies de désacralisation; Circoncrire le site sacré à l'intérieur de la zone aménagée	Accompagnement technique et /ou financier des communautés pour le traitement adéquat des sites culturels selon les mesures convenues
Squatters	Permanent	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous Droit de récupérer les actifs et les matériaux.	Coût de remplacement intégral des infrastructures	Une assistance technique et financière sera apportée pour l'acquisition de la terre et de sa mise en valeur agronomiques. dans les périmètres irrigués et indemnisation financières pour les pertes des terres des emprises des pistes et autres équipements sociaux
Perte de la structure de l'entreprise	Permanente	Entreprise	Reconstruction à neuf de la structure de l'entreprise affecté	Coût de remplacement intégral de la structure de l'entreprise	Accompagnement des entreprises pour la reconstitution de la structure de l'entreprise
Perte de revenus	Temporaire	Exploitant agricole Etalagistes de commerce	non	Équivalent monétaire de 2 mois calculé sur une moyenne d'une année	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux terres de compensation
	Permanente	Exploitant agricole Etalagistes de commerce	non	Équivalent monétaire de 12 mois calculé sur une moyenne des trois dernières années d'activité	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux terres de compensation

Source : Mission d'élaboration CPR – PANC mars 2020

9.1.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite est celle :

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission d'évaluation des impenses ;

- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être accordée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur survenu lors du recensement.

9.2. Catégories des personnes affectées et groupes vulnérables

9.2.1. Catégories des personnes affectées

Deux grandes catégories de personnes peuvent être affectées par l'exécution du sous-projet : les individus, les ménages.

- **Individus affectés** : Dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des agriculteurs, éleveurs, des exploitants forestiers. Dans cette catégorie, on peut distinguer un groupe d'individus qui doit être traité de façon spécifique : les personnes vulnérables (femmes veuves ; personnes handicapées ; réfugiés ; personnes âgées, les PA etc.). L'existence de ces personnes est fortement compromise sans une aide ou une assistance.
- **Ménages affectés** : c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ...) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge, ménage monoparental, les PA). L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon précise les catégories et le nombre exact de personnes concernées par un déplacement.

9.2.2. Identification, assistance et dispositions pour les groupes vulnérables

Selon les Services chargés des Affaires Sociales, il existe plus de 30 groupes de personnes vulnérables en République du Congo. Mais selon ce dernier, les groupes de personnes vulnérables les plus en vue sont : les enfants, les orphelins, les personnes âgées, les femmes veuves chefs de famille, les personnes vivant avec handicap, les populations autochtones et les réfugiés. Ainsi, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière en cas de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre de projet.

Assistance aux personnes vulnérables

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du sous-projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus ; veille à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à percevoir le chèque d'indemnisation) ;
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

Avant et pendant la période concernée du déplacement L'assistance aux personnes vulnérables pourraient être : des subventions pour la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment de l'agriculture (maraîchage), l'élevage, de la pêche, de la cueillette (miel, fruit) ; des kits de médicaments pour certaines maladies (paludisme, etc.) notamment pour les populations autochtones qui seront réinstallées.

9.3.Principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

9.3.1. Principes d'indemnisation

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf à la valeur du marché.

Le projet doit s'assurer qu'une indemnisation juste et équitable soit assurée pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

9.3.2. Formes de compensation

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

Tableau 12 : Formes de compensation

Paiements en espèces	<ul style="list-style-type: none"> • L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif ; • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature	La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits d'eau, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements aux coûts actuels au moment de l'évaluation des pertes
Assistance	L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, et la main-d'œuvre, ou matériaux de construction.

9.3.3. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du PANC, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de potentiel de production (taille, type, autre avantages...) ou compensées en espèces au prix du marché suivant la préférence du PAP.

9.3.4. Compensation des ressources forestières

La destruction de ressources forestières (Arbres, Produits Forestiers Non Ligneux doit faire l'objet d'une compensation par transfert à la Direction Générale des Forêts conformément code forestier fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations franches entre les administrations ayant la gestion des forêts dans leurs attributions pour l'intérêt des communautés qui y sont attachées.

9.3.5. Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés

Le PANC évitera dans la mesure du possible d'impacter les sites culturels, tombes et bois sacrés. La gestion des sites culturels et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies

auprès des autorités coutumières du Département de de la Sangha. Il est crucial d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où les constructions découvrent des sites culturels ou tombes.

9.3.6. Compensation des cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du PANC devra donner lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières, maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des plantes. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissances et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant le genre.

- les cultures vivrières et industrielles: le coût évalué sur la base des prix moyens annuels du marché, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Le barème d'indemnisation en vigueur en cas de démolition des plantes avait été adopté par le conseil des ministres du 3 avril 1985 modifiant le Décret n° 61.252 du 7/10/1961. Il est encore d'actualité. Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles ou fourragères donnent lieu à indemnisation.

Le Décret n° 06/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures dispose que la détermination de l'indemnité est fonction du type de culture annuelles ou pluriannuelles.

9.3.7. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les Commissions d'évaluation ad-hoc, mises en place par les autorités administratives, en rapport avec les collectivités locales, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui seront affectés par les activités du PANC. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les immeubles, les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les puits, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

9.3.8. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel. Les pertes de revenus à la suite du déplacement involontaire d'un ménage dans le cadre des activités du PANC devront faire l'objet d'une compensation après évaluation sur la base du revenu

antérieur et devra également faire l'objet d'une compensation comprenant au minimum 3 mois de revenus et le paiement de 3 mois de salaire.

Tableau 13: Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu journalier

T : Durée de l'arrêt du travail (en jours)

Tableau 14 : Matrice de compensation des PAP et les ayants droits (les personnes qui subissent des déplacements, les personnes qui subissent des pertes économiques)

Description Générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
Perte de logements et de constructions	Inclut les constructions abandonnées par suite de la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Les valeurs de remplacement seront basées sur : <input type="checkbox"/> Le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, <input type="checkbox"/> Le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement, <input type="checkbox"/> L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.	Les prix des matériaux de construction seront basés sur les prix moyens dans différents marchés locaux; les frais de transport et de livraison de ces articles jusqu'à la terre acquise en remplacement ou sur le chantier de construction; et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement	Des schémas permettant l'évaluation quantitative et des informations sur les matériaux de construction seront réalisés au moment du tri des microprojets. Des prix moyens seront fixés lors de la préparation des PARS.
Perte de logements et de constructions	Inclut les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou encore au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Les valeurs de remplacement seront basées sur : <input type="checkbox"/> Le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, <input type="checkbox"/> Le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement, <input type="checkbox"/> L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.	Les prix des matériaux de construction seront basés sur les prix moyens dans différents marchés locaux; les frais de transport et de livraison de ces articles jusqu'à la terre acquise en remplacement ou sur le chantier de construction; et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement	Des schémas permettant l'évaluation quantitative et des informations sur les matériaux de construction seront réalisés et des prix moyens seront fixés au moment de l'élaboration des PAR
Perte temporaire de terre à la suite d'un accord volontaire entre une entreprise et un propriétaire terrien et faissant	Terrain qui sera acquis pour une période donnée en raison du projet	La PAP devra être indemnisée pour la perte (temporaire) de revenus, cultures sur pied, et pour le coût de restauration du sol et	Tous les dégâts causés à la terre ou à la propriété privée y compris les cultures devront être dédommagés aux taux en vigueur sur le marché y	Négociations avec le PANC les organisations et les propriétaires fonciers afin que les dépenses relatives à la mise en

l'objet d'un PV après information des communautés sur les alternatives		des infrastructures endommagées sur la base des taux du marché en vigueur.	compris l'indemnisation des locataires, le cas échéant, laquelle inclut les frais de loyer et les indemnités de dérangement lorsque le terrain/construction est inaccessible.	œuvre de l'accord (dédommagement des pertes) puissent être incluses dans l'appel d'offre des entreprises
Perte d'arbres	Arbres ou plantes qui procurent ou pas des revenus, mais qui servent à d'autres fins.	Ces arbres ont souvent des valeurs marchandes locales reconnues, en fonction de leur espèce et de leur âge	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une clôture, et une pelle).	Compenser systématiquement toutes les pertes d'arbres en fonction de leur espèce et de leur âge
Perte d'accès aux ressources : Pâturage	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèce peut également être offerte, si convenu entre le projet et la PAP	La période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; en d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau.	Les PAPs seront sensibilisées sur leurs droits. Ensuite ce gain de terre fera l'objet d'une négociation entre les propriétaires terriens (ou les PreCo) et les bénéficiaires. Ces négociations font l'objet d'un PV et d'un document d'utilisation des terres.
Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux	D'une façon générale, les ressources situées sur les terres communautaires villageoises ou inter-villageoises.	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèce ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques. Les OP en présences devront s'efforcer de fournir aux PAP d'autres moyens d'existence alternatifs.	Les PAP perdant accès aux ressources devront être identifiées et informées dans le cadre de la procédure de compensation. Le porteur du projet prendra toutes les mesures possibles pour procurer aux PAP des sources alternatives d'activités génératrices de revenus, en particulier aux PAP identifiées comme étant vulnérables.
Perte de terrain occupé informellement/squatters	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR. Pas de compensation en espèces pour le fonds. Possibilité d'une compensation en	L'indemnisation sera dans une forme de l'aide à la réinstallation (fourniture d'un terrain, frais de transport, indemnité lie au déménagement) ainsi qu'une compensation en espèces pour les biens investis sur la terre, et ils peuvent recueillir autant de biens matériels et	Les occupants informels doivent être identifiés au moment du choix des sites. Ils doivent être informés en avance des mesures de compensation

		espèces pour les mises en valeur.	nature investis sur la parcelle de terre.	
--	--	-----------------------------------	---	--

9.4. Méthodes de valorisation de certains biens éligibles pour la compensation

Le principe fondamental de la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être, après le déplacement, « si possible mieux économiquement » qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leur moyen de subsistance. Dans ces cas de figure, les mesures de restauration du niveau de vie (inclusion des PAP dans les bénéficiaires du projet ; mesures de développement ; soutien aux AGR ; formation ; etc.) doivent être précisées dans les Plans d'Action de réinstallation (PAR).

9.5. Procédure de paiement des compensations aux ayants droits

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

NB : L'indemnisation peut être en nature comme en espèces. Toutefois, le règlement en espèces est vivement recommandé.

Pour bénéficier de compensation, les PAP doivent être identifiées et vérifiées par le Projet conformément au PAR portant sur la réinstallation. La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer :

- (i) l'information et la concertation publique,
- (ii) la participation,
- (iii) la documentation des avoirs et des biens,
- (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation,
- (v) l'exécution des mesures compensatoires.

La Coordination du PANC s'assurera qu'un dédommagement juste et équitable soit réalisé pour les pertes subies. Le dommage sera directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures ainsi que des pertes de cultures, d'arbres fruitiers et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

9.5.1. Information

L'information du public constitue une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions du projet. Mais elle devra être particulièrement accentuée d'une part, à l'étape de l'identification et de la planification des microprojets et d'autre part, à l'étape de la compensation.

Le PANC sera responsable de cette campagne d'information publique qui sera menée en utilisant tous les canaux accessibles aux populations, notamment les canaux traditionnels comme tels que (radios locales, les crieurs publics, mégaphone en langues locales, sifflet, affiches visuelles etc.), notamment en Lingala et dans les autres langues parlées localement..). À l'étape de la compensation, une concertation sera régulièrement tenue entre les PAP identifiées par l'enquête socio-économique de base et les Associations Communautaires ainsi que le PANC afin de définir de façon concertée les modalités d'atténuation et de compensation.

9.5.2. Participation publique

La participation publique avec les communautés locales devra être un processus continu pendant toute la durée de la planification de la réinstallation. Les PAP/FAP seront informées par le Conseil Départemental, les CGDC et le PANC au cours de l'identification des microprojets et consultées dans le cadre du processus de tri des projets. Lors de la collecte des données en vue de l'élaboration de ce document, un certain nombre d'acteurs prendra part au focus - group. Le succès de ces rencontres nous amène à proposer les personnalités coutumières, religieuses, administratives et politiques comme des personnes ressources dans la suite de la démarche.

9.5.3. Documentation des avoirs et des biens

L'enquête socio-économique recueillera toutes les informations pertinentes, notamment (a) l'identité et le nombre des PAP, (b) la nature et la quantité des biens affectés. Pour chaque personne affectée, une fiche sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires pour déterminer ses biens affectés et son éligibilité. Cette enquête devra permettre d'octroyer une compensation adéquate. Le PANC et d'autres responsables compétents des villages organiseront des rencontres avec les PAP pour discuter de la procédure, et les modalités de compensation.

9.5.4. Protocole pour les compensations

Les types de compensation convenus de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignés dans un procès-verbal (PV) de négociation et de compensation, signé par la PAP ou la FAP d'une part et par le représentant du PANC.

9.5.5. Exécution de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature) relatif à la terre et aux bâtiments se fera en présence de la partie affectée (PAP) notamment les chefs de famille et leurs épouses, du Conseil départemental et des représentants du CGDC avec le représentant du projet. Les critères pour les mesures de compensation vont varier en fonction du niveau et de l'importance de l'impact du microprojet subi par la PAP concernée.

9.6. Mécanismes de gestion des plaintes et des conflits

Un programme de réinstallation involontaire suscite inévitablement des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées, d'où la nécessité d'établir un mécanisme de gestion de ces situations de conflits.

9.6.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation. C'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

9.6.2. Mécanismes applicables

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler dans la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit des mécanismes simples et adaptés de redressement des torts.

Le règlement à l'amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- le premier niveau de résolution est assuré par le chef de village assisté par les notables et le CGDC;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de la localité où le Sous-Préfet de la zone concernée par le conflit ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Préfet assisté par les notables et le Maire de la localité ou le Sous-Préfet de la zone concernée ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir la justice.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Un Point Focal sera mis en place pour l'enregistrement, la transmission et le suivi des plaintes aux différents niveaux.

9.6.3. Enregistrement des plaintes

Chaque communauté, désignera un Point Focal mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera doté d'un registre et d'un téléphone portable pour l'enregistrement et la transmission des plaintes à l'UC – PANC. De même, un registre des plaintes sera mis au niveau de la Chefferie traditionnelle ou de la mairie où de la Sous-préfecture de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analyseront les faits et statuera, et en même temps veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.

9.6.4. Traitement des plaintes

La démarche à suivre pour la résolution à l'amiable est la suivante :

- Point Focal mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en concertation avec la Chefferie traditionnelle de la localité, ou le CGDC ou le Maire, ou le Sous - Préfet assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.
- Après enregistrement, le Point Focal en concertation avec le Chef de village, ou le Maire où le Sous - Préfet de la localité va convoquer un comité restreint (composé des notables du village et de toute autre personne jugée nécessaire CGDC), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Ce comité restreint convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.
- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité du village autour du Chef de village, ou du Conseil Communal autour du Maire ou du Sous - préfet, le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Préfet du département) pour une seconde tentative.
- En cas d'échec de règlement par le Préfet, le différend est soumis à la justice.

En cas de contestations répétées (au moins 3 fois) de la PAP concernant le montant de son indemnisation, la Commission de conciliation établit un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG ou autre) et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

9.6.5. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la formule à *l'amiable*. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de grande instance départemental concerné. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

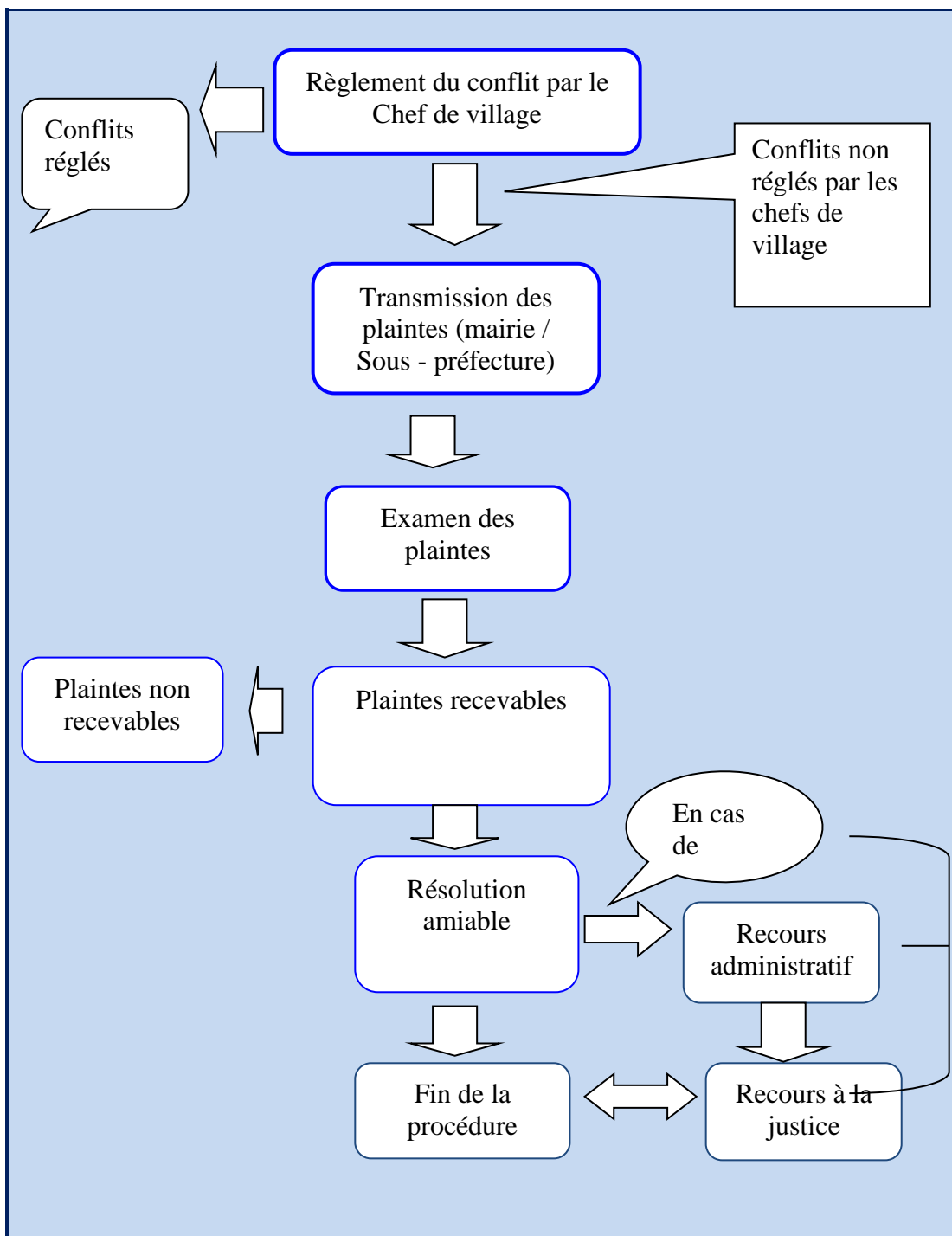
- (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de grande instance du département concerné ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal de grande instance du Départemental ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
- (v) le Juge rend son verdict.

Mais cette voie n'est pas à encourager car elle coutera plus chère notamment aux PAP qui parfois ne disposent pas d'assez de moyens financiers, en plus les procédures judiciaires sont parfois très longues.

9.6.6. Suivi externe du mécanisme de gestion des conflits

Le suivi externe du mécanisme de gestion des conflits sera assuré par l'Expert Environnemental et Social (EES) de l'Unité de Coordination du Projet, avec l'appui du Point Focal ou de l'ONG qui sera recruté.

Mécanisme de résolution des conflits)



10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU CPRP

10.1. Montage organisationnel

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

10.1.1. Niveau National

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage doit veiller à la mise en œuvre du *cadre de politique de réinstallation*. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation, de réinstallation et de réhabilitation sont remplies d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail de l'UCP) pour s'assurer que les activités en matière de réinstallations sont menées de façon satisfaisante. Le Comité de Pilotage sera présidé en matière de réinstallation par le Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public. Le Ministère des Finances est chargé du déblocage des fonds pour le paiement des compensations

Unité de Coordination du PANC

Sous la supervision du Comité de Pilotage, la Coordination du PANC a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elle devra se baser sur ses spécialistes en la matière ou recruter des Consultants spécialistes des questions sociales pour les appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Recruter au sein de leur structure, des experts spécialistes des questions sociales en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet du ou des PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité du travail par ces consultants ;
- Effectuer le recrutement et la supervision des experts recrutés pour l'élaboration des PAR
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les PA, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

10.1.2. Responsabilités au niveau Départemental

Au niveau départemental, les Structures Départementales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : la Préfecture, la Direction Départementale de l'Economie Forestière, la Direction Départementale de l'Agriculture (DDA), la Direction Départementale des Affaires Sociales (DDAS), la Direction Départementale des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie (DDAFCT), la Direction Départementale du Domaine de l'État (DDDE) et l'Exploitant forestier de l'UFA concernée.

Ces structures sont chargées de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des sous-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

La Commission d'enquête parcellaire

La Commission d'enquête parcellaire est chargée de l'évaluation et des indemnités des biens affectés en cas d'expropriation. Selon les articles 12 et 13 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004, cette commission est composée de : l'autorité du département intéressé ou son représentant ; le représentant du ministère en charge des affaires foncières; des membres représentant les administrations (les impôts ; le cadastre ; l'urbanisme ; l'agriculture ; la collectivité locale) ; des représentants des sociétés suivantes : la Société Nationale de Distribution d'Eau ; la Société Nationale d'Électricité ; les sociétés de transports ; les sociétés chargées des télécommunications.

La Commission de conciliation

En cas de litige, la Commission de conciliation constate et cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant de l'indemnité à calculer. Selon les articles 22, 23 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 la composition de cette commission est fixée par décret présidentiel.

10.1.3. Responsabilités au niveau communal où sous-préfectoral

Au niveau communal, où sous-préfectoral, des membres du conseil communal seront désignés par le Maire dans le cadre des communes de plein exercice et par le Sous – Préfet dans le cadre des communes rurales. Ainsi la responsabilité première de ces membres du conseil est de veiller à ce que le triage des microprojets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés.

Ainsi, les membres du conseil communal doivent :

- s'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ;
- évaluer les impacts de chaque microprojet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des microprojets avec l'appui des directions techniques départementales qui doivent faire l'objet des PAR;
- lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR. ;
- assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;
- préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...) ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés;
- élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- s'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

10.1.4. Responsabilités au niveau du village

Les communautés bénéficieront d'un renforcement des capacités et seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des microprojets, leur impact environnemental et social et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation environnementale et sociale, élaboration de mini PAR) selon que de besoin.

Chefferies traditionnelles et comités de village :

Ils joueront un rôle important dans le choix des sites et participeront à l'identification des PAP et à la confirmation de leurs biens. Ils contribueront également au règlement amiable des litiges.

Comité de Gestion et du Développement Communautaire (CGDC)

Selon le Degré n°2013-280 du 25 juin 2013, le Comité de Gestion et de Développement Communautaire (CGDC) est un organe de promotion de la participation de la communauté de base au développement local. Dans chaque village ou quartier. Il est placé sous la responsabilité de l'autorité décentralisée et dans le cadre du CPR, le CGDC aura pour rôles :

- participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;
- identification et choix des sites des sous projets
- participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, éducative, sanitaire et culturelle dans l'espace villageois ;
- contribution à la résolution des plaintes ;
- participation au suivi de la réinstallation.

Le CGDC est composé, selon l'article 3 du Degré n°2013-280 du 25 juin 2013, de trois organes qui sont : la coordination, le bureau exécutif et la commission de suivi et d'évaluation.

Au total, le dispositif d'exécution ci-dessous est préconisé :

Tableau 15 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPRP • Supervision du processus
UC/PANC	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de la déclaration d'utilité publique • Inscription des crédits affectés à la compensation dans le Budget de l'État • Validation de la Sélection sociale des sous-projets faites par le Concessionnaire • Mise en place des commissions d'évaluation • Travailler en étroite collaboration avec les Concessionnaires • Recrutement de l'Expert Environnement et Social de l'Unité de gestion du projet chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour préparer les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation • Approbation et diffusion des PAR réalisés par les Concessionnaires • Paiement des compensations aux PAP • Diffusion du CPRP et des PAR après validation par la Banque mondiale • Suivi-évaluation de la réinstallation et Reporting périodique • Assistance aux organisations communautaires
Ministère chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et gestion des ressources financières allouées aux compensations • Financement des compensations
Commissions foncières	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des biens affectés • Libération des emprises • Participation au suivi de proximité
Direction des Domaines et du cadastre	<ul style="list-style-type: none"> • Immatriculation au nom de l'UC/PANC
Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des PAR • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnités • Participation à la résolution des conflits
Consultants/ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Études socioéconomiques • Préparation des PAR • Renforcement de capacités • Évaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits

10.2. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

L'UC/PANC aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation du projet. Pour cela, il devra recruter un Expert Environnement et Social (EES/UC-PANC), ayant une forte expérience en réinstallation, pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PARs ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des sous- projets au niveau de la zone du PANC ;
- Évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet d'un PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par les consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Communautés locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

10.3. Exécution des PARs

La responsabilité de l'exécution des PARs revient au PANC qui va recruter un consultant spécialisé, sous la supervision de l'UC/PANC. Le Consultant sera lié au PANC par un contrat de prestation de service. Un Consultant pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation.

Le Consultant aura pour tâches de :

- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

10.4. Soutien technique et renforcement des capacités des acteurs en matière de réinstallation

Une assistance technique est nécessaire pour renforcer les capacités des structures impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des PAR du projet (Unité coordination du projet ; membres des Commissions départementales d'évaluation des impenses ; collectivités locales, etc.) en matière de réinstallation. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités porteront sur la PO/PB.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.), sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour élaborer les PARs, les procédures d'enquêtes socio-économiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

Le renforcement des capacités sera effectué à trois niveaux : (i) recrutement d'un expert social pour appuyer l'UC/PANC dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des PAR ; (ii) formation des acteurs impliqués dans la réinstallation ; (iii) sensibilisation des élus locaux et des populations dans les zones d'intervention du PANC.

Concernant la formation, il s'agira d'organiser, dans chaque département ciblé, un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau régional (Unité coordination du projet ; membres des Commissions départementales d'évaluation des impenses ; collectivités locales, etc.). La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les régions ciblées sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, etc.

10.5. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le Gouvernement de la République et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de Politique et de Réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République du Congo et sur le site web de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans toutes les Préfectures de la zone du projet, au niveau de l'Unité de Coordination du PFDE.

Dans le cadre du PANC, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse locale, les communiqués radiodiffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usage. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés Locales et Populations autochtones. Le PFDE diffusera le CPR également dans le site web du Ministère de l'Economie Forestière.

10.6. Responsabilités dans le processus

La consultation sera l'œuvre de l'UC/PFDE et du Comité technique de Formulation, mais aussi des Concessionnaires, des Commissions foncières locales et des collectivités locales situées dans la zone du projet. Le projet devra se conformer à la PO 4.12 de la Banque en menant des campagnes d'information et de consultation qui devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi. Il est obligatoire que les PAP soient pleinement informées des intentions et des objectifs de réinstallation.

11. SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations faites sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

11.1. Suivi

Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ; (ii) suivi des personnes vulnérables et PA; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, PA, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique. Il faudra alors un indicateur spécifique pour les vulnérables et les PA

Responsables du suivi

Le suivi interne de proximité sera assuré par les Concessionnaires.

Le suivi « externe » sera assuré par l'EES de l'UC/PANC, qui veillera à : (i) l'établissement et la diffusion régulière de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les responsables de la collectivité et les représentants de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables ; etc.

11.2. Évaluation

Le présent CPR, les PARs qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PARs;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;

- évaluation de l'adéquation des indemnités et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Processus (Suivi et Évaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. cfr responsable de l'évaluation. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du sous –projet ayant nécessité la réinstallation.

Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux) compétents choisis sur la base de critères objectifs.

11.3. Indicateurs

Ci-dessous une série d'indicateurs qui pourront être utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 16 : Indicateurs Objectivement Vérifiables

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs impliqués • Niveau de participation
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins en terre affectés • Nombre de structures affectées • Nombre et âge de pieds d'arbres détruits • Superficie de champs détruits • Nature et montant des compensations • PV d'accords signés
Identification du nouveau site	<ul style="list-style-type: none"> • Nature du choix • PAP impliquées • PV d'accords signés
Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits • Type de conflits • PV résolutions (accords)
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Type d'appui accordé • Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités

12. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

12.1. Montant estimatif pour la réinstallation

Chaque PAR comportera un budget détaillé de tous les droits à dédommagement et autre réhabilitation. Il comportera également des informations sur la façon dont les fonds vont circuler de même que le programme d'indemnisation. Le PAR indiquera également clairement la provenance des terres et des fonds.

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Le PANC aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation.

Le coût global de la réinstallation (partie financée par le PANC) est estimé à 250 millions de FCFA, comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 17 : Estimation des coûts des études, renforcement des capacités et suivi

Activité	Coût total FCFA et Source de financement	
	Projet PANC	État Congolais
Compensation pour les besoins en terre	-	127 200 000
Recrutement d'un Expert Environnement et Social sur 5 ans	150 000 000	
Provision pour l'élaboration des PAR/ PSR (1 PAR / PSR par UFA soit au total 10 à raison de 10 000 000 CFA)	100 000 000	
Renforcement des capacités des acteurs sur les procédures de réinstallation (niveau national ; départemental et local) Renforcement au niveau départemental soit 2 au total à raison 10 000 000 FCFA par Département. Renforcement au niveau National 5 000 000 FCFA Logistique et frais de mission 15 000 000 FCFA	50 000 000	
Sensibilisation des populations Spot radio et entretien 10 000 000 FCFA (4 campagnes sur 4 ans)	40 000 000	
Suivi-Évaluation Par les Points Focaux du mécanisme de gestion des plaintes et avec l'usage de Kobotoolbox et par l'UCP (10 missions de terrain à raison de 2 missions par an)	50 000 000	
Divers (Imprévus)	10 000 000	
TOTAL	250 000 000 FCFA	

12.2. Mécanismes de financement

Le gouvernement assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. L'État (par le biais du Ministère des Finances) va s'acquitter de ses obligations financières en matière de compensation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Des dispositions devront être prises dans ce sens par l'UC/PANC avant le démarrage des activités pour saisir le Ministère des Finances dans un souci de garantir la mobilisation des fonds à temps (en vue d'une inscription budgétaire ou d'un réaménagement budgétaire).

Ainsi, le gouvernement congolais aura à financer la compensation due à la réinstallation des populations affectées par la réalisation des activités du projet et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables.

La Banque mondiale (dans le cadre du budget du projet) financera le renforcement des capacités, de préparation des PAR et le suivi/évaluation (estimé à 250 millions de FCFA).

BIBLIOGRAPHIE

- Document du Projet (PAD) du PANC (FS), Février 2020 (Draft)
- CPRP du Projet Forêt et Diversification Économique (PFDE) –Adama ZARE, Janvier 2017, République du Congo
- CPRP du PEEDU, Amoussou ESSE, 2014, République du Congo
- Document de Recensement Général de la Population et de l’Habitat du Centre National de la Statistique et des Études Économiques du Congo ci-joint P 18
- Document de PND 2018-2022 - Cadre stratégique de développement, Comité National de lutte contre la pauvreté/STP/Ministère du plan et de l’Aménagement du territoire, Rep du Congo; 195p.
- Document de PND 2018-2022 – Annexe Opérationnelle N°1 PPAP 2018-2022, Programme Pluriannuel des Actions Prioritaires, Comité National de lutte contre la pauvreté/STP/Ministère du Plan et de l’Aménagement du territoire, Rep du Congo
- Manuel d’Évaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Évaluation d’Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d’Évaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l’Association Internationale pour l’Évaluation d’Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2007-2011, MSASF, janvier 2008, République du Congo
- La Nouvelle Espérance, Projet de Société du Président de la République du Congo
- Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l’eau, 10 avril 2003, République du Congo
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l’environnement, 23 avril 1991, République du Congo
- L’arrêté n°835/MIME/DGE fixant les conditions d’agrément pour la réalisation des Études et Évaluations d’Impact sur l’Environnement
- Le Décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d’application, le contenu et les procédures de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social ;
- Le Décret n°85/723 du 17/05/85 déterminant les conditions d’exploitation des carrières
- L’Arrêté n°1450/ la gestion des installations classées
- La loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l’État, République du Congo
- La loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique, République du Congo.

ANNEXES

Annexe 1 : Cartes des Unités Forestières d'Aménagement (UFA)

Figure 4 : Unité Forestière d'aménagement de Bétou

Source : Plan d'aménagement de l'UFA Bétou

Figure 5 : Formations végétales de l'UFA IPENDJA (Plan d'aménagement UFA IPENDA)

Source : Cellule d'aménagement de la Société Thanry Congo

Figure 6 : découpage en séries de l'UFA Lopola

Source : Plan d'aménagement de l'UFA Lopola

Figure 7 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Loundoungou-Toukoulaka

Source : Plan d'aménagement de l'UFA Loundoungou - Toukoulaka

Figure 8 : Unité Forestière d'aménagement de Kabo

Source : Plan d'aménagement de l'UFA Kabo

Figure 9 : La localisation des implantations humaines et démographiques de l'UFA Souanké

Source : Plan d'aménagement de l'UFA Suanké

Figure 10 : Les séries d'aménagement au sein de l'UFA Pokola

Source : Plan d'aménagement de l'UFA Pokola

Figure 11 : Unité Forestière d'aménagement de Ngombé

Source : Plan d'aménagement de l'UFA Ngombé

Annexe 2 : TDR pour la préparation des plans d'Action de réinstallation (PAR) du projet PANC

I.CONTEXTE GENERAL DU PROJET PANC

II. OBJECTIF DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

L'objectif de la mission est de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), afin de minimiser les potentiels impacts négatifs dans le processus de tracé de la ligne de transmission électrique, d'ouverture des voies d'accès à cette ligne, de montage de pylônes et de mise en œuvre de ladite ligne. Le PAR doit analyser, définir et établir les mesures d'atténuations, y compris leurs coûts.

De façon particulier, le PAR doit :

- assurer que toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- assurer que les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- assurer que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

III. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant effectuera les tâches suivantes:

- proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du projet ;

- conduire une étude socioéconomique des villages et personnes affectées par les travaux du projet;
- exécuter un recensement, et identification physique des personnes (avec carte d'identités, prise de photo de chaque individu) et recueil des éventuels droits de propriété (titre fonciers, arrêté territorial, etc...), et de l'éventuelle population hôte;
- conduire des enquêtes des ménages de la population affectée (activités économiques principales, description de l'habitat actuel, éventuels groupes vulnérables);
- conduire un recensement des biens et une évaluation des investissements/propriétés (maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturels etc...) concernés;
- identifier au moins trois sites potentiels, de recasement et évaluation du coût d'acquisition et d'aménagement éventuel pour le recasement des personnes éligibles au recasement conformément à la loi ; (la politique de la Banque demande 3 sites potentiel, pour le donner le choix aux personnes affectées) ;
- consulter les personnes à déplacer et à compenser pour qu'elles aient l'opportunité de participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées ;
- consulter un échantillon de parties prenantes (société civil et administration) au niveau local, provincial et national ;
- évaluer avec précision le coût global de réinstallation et de la compensation des ménages des villages identifiés comme villages affectés par le projet.
- Exécuter un audit de sauvegarde sociale des travaux de génie civil déjà commencés et proposer des mesures d'atténuation.

Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d'établir comme date butoir, la date où commence le recensement. Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans le corridor d'impact du projet. Toute personne qui s'installera dans le corridor d'impact du projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

IV. CONTENU DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le PAR doit inclure les éléments suivants :

- un tableau sommaire, qui présente les données de base du PAR ;
- description du projet ;
- résumé sommaire, en français, anglais et en lingala, comprenant un exposé des objectifs, le nombre de ménages et personnes affectés, le coût total du recasement, le cadre juridique et les principales recommandations ;
- impacts des travaux de tracé de la ligne, d'ouverture des voies d'accès, de montage de pylônes et de mise en œuvre de la ligne de transport électrique et mesures pour minimiser la réinstallation ;
- principes et objectifs applicables ;
- cadre institutionnel et légal ;
- résultats de consultations de personnes affectées et de parties prenantes Recensement de population et inventaire des biens ;
- évaluation et paiement de pertes ;
- sélection et préparation des nouveaux sites (en cas de déplacement physique) ;
- mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique) Mesures de réhabilitation économique (dans les cas où la rente familiale est affectée) ;
- matrice d'indemnisation/compensation ;
- procédures organisationnelles (qui fait quoi et quand ?) ;
- calendrier de mise en œuvre ;
- modalités de résolution des litiges et gestion de conflits ;
- dispositifs de suivi-évaluation ;
- budget ;
- publication/diffusion du PAR.

Pour plus de détail, le PAR doit couvrir les aspects suivants :

- les résultats de l'enquête de recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées; un inventaire des biens des PAPs et

l'étendue des pertes escomptées ; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises; et des dispositions pour mettre à jour les informations recueillies ; et

- les résultats d'autres études décrivant la tenure de la terre et les systèmes de transfert ; les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront affectés ; ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou des personnes affectées ;
- cadre juridique : rappel du contexte légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR ;
- éligibilité : Définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité ; matrice d'indemnisation/compensation
- cadre institutionnel : identification des agences responsables et responsabilités des différentes cellules ou ONG de mise en œuvre du PAR et évaluation de leurs capacités institutionnelles.
- évaluation et compensation des pertes : Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et dans les communautés d'accueil (lorsqu'applicable), ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique. i) Mesures de réinstallation Description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de soutien économique prévues. Sélection des terrains, préparation des terrains et réinstallation (lorsqu'applicable) : Études d'alternatives et sélection de site(s) pour la réinstallation; dispositions institutionnelles ; mesures pour éviter la spéculation ; procédures et calendrier de préparation et de transfert ; mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie; et propositions légales pour régulariser la tenure et les titres pour les personnes déplacées ;
- logement, infrastructures et services sociaux : organisation des contrats de construction et de services et mise en construction des logements, infrastructures et services. i) Protection et gestion de l'environnement (lorsqu'applicable) : Évaluation des impacts du PAR et mesures de gestion de ces impacts ;
- consultation : consultation de la (ou des) communautés déplacées et de la (ou des) communautés d'accueil (lorsqu'applicable), incluant : la stratégie de consultation et de participation, incluant les arrangements institutionnalisés par lesquels les personnes déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux responsables du projet à travers la planification et la mise en œuvre et mesures pour assurer que les groupes vulnérables et les peuples autochtones sont représentés de manière adéquate, le sommaire des opinions exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation et les dispositions institutionnelles applicables ;
- consultation d'un échantillon de parties prenantes (société civile et administration) au niveau local, provincial et national ;
- intégration avec les communautés hôtes (lorsqu'applicable) : Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base ;
- modalités de résolution des litiges ;
- responsabilités organisationnelles : définition du cadre organisationnel pour mettre en application le PAR, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou les personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le sous projet ;
- programme d'exécution du PAR couvrant toutes les activités de réinstallation ;
- coûts et budget : tableaux montrant l'évaluation des coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris les allocations pour l'inflation et d'autres éventualités ; calendriers de déboursments ; allocation des ressources ; et dispositions prises pour la gestion des flux financiers ;
- suivi et évaluation : Dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.

V. OBLIGATION DU PROMOTEUR

Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du consultant les plans et toutes études et informations disponibles relatifs au projet.

VI. OBLIGATION DU CONSULTANT

Le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

VII. RESULTATS ATTENDUS

Un PAR bien préparé et à temps.

VIII. DUREE DE LA MISSION

La mission du Consultant s'étale sur une période de jours, à partir de la date de mise en vigueur du contrat, et y compris le délai de finalisation et de dépôt du rapport définitif. Ce délai ne comporte pas le délai d'approbation du rapport provisoire.

IX. QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DES SERVICES

L'étude sera réalisée par une équipe composée d'experts suivants :

X. SOUMISSION DES RAPPORTS ET CALENDRIER

- Dépôt du rapport de lancement :
- Dépôt du rapport provisoire :
- Dépôt du rapport final :

La version provisoire du rapport sera soumise au Client pour commentaires et, éventuellement pour approbation. La version définitive du rapport, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant à l'unité nationale du projet en vingt-cinq (25) copies version papier et trois (3) copies électronique (logiciel Word et PDF) pour publication (dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque mondiale). Le consultant tiendra compte des observations du Client pour l'établissement des documents définitifs.

XI. PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale (screening)

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PFDE devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
Date:	
Signatures:	

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale

1. L'environnement naturel

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être délogée _____
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui ___ Non ___

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui ___ Non ___

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui _____ Non _____
 Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui _____ Non _____

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non _____

10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui _____ Non _____

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui__ Non_____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui__ Non_____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui_____ Non _____

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui__ Non_____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui_____ Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR
- PARAR

Annexe 4 : Fiche d'analyse des projets pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____

Nom de projet : _____

Région de _____

Préfecture de _____ Communauté Rurale de _____

Type de projet :

- Réhabilitation d'une route
- Aménagement d'un Gare Routière

Localisation du projet :

Quartier/village: _____

Dimensions : _____ m² x _____ m²Superficie : _____ (m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

- Nombre d'employées salariées : _____

- Salaire de c/u par semaine : _____

- Revenu net de l'entreprise/semaine : _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

Annexe 5 : Fiche de plainte

A. Renseignements sur la personne ou les organisations qui soumettent la plainte				
A.1 Nom et données concernant le plaignant(s)	A.1.1 Nom :	<input type="checkbox"/>	Homme	
		<input type="checkbox"/>	Femme	
	Nom :	<input type="checkbox"/>	Homme	
		<input type="checkbox"/>	Femme	
	A.1.2 Adresse Plaignant No. 1 Adresse Plaignant No. 2			
	A.1.3 Nom de l'organisation –le cas échéant			
	A.1.4 Numéro de téléphone et adresse e-mail appartenant au plaignant –si possible	Téléphone	Numéro	
			<input type="checkbox"/>	Mobile
			<input type="checkbox"/>	Fixe
		E-mail		
	A.1.5 La personne qui porte plainte souhaite-t-elle rester anonyme ?	<input type="checkbox"/>	Oui	
		<input type="checkbox"/>	Non	
A.1.6 La personne qui porte plainte, a-t-elle subi l'impact (réel ou potentiel) ou encouru un risque (réel ou potentiel) ?	<input type="checkbox"/>	Oui		
	<input type="checkbox"/>	Non		
A.1.7 La personne qui porte plainte indique représenter les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?	<input type="checkbox"/>	Oui -passez aux questions A.1.7 et suivantes		
	<input type="checkbox"/>	Non –passez à la Section B		
A.1.8 Si la personne présente la plainte au nom d'autres personnes ou organisations, indiquez quel est son rôle particulier dans la plainte (par exemple, la liaison avec les communautés, l'assistance technique, etc.).				
A.1.9 Veuillez préciser pourquoi les personnes directement affectées ou potentiellement affectées n'ont pas pu porter plainte elles-mêmes ou ont préféré de le faire par l'intermédiaire d'un représentant				
B. Saisie de la plainte				

B.1. Mode de saisie de la plainte	<input type="checkbox"/>	Courriel formel
	<input type="checkbox"/>	Appel téléphonique
	<input type="checkbox"/>	Envoi d'un SMS
	<input type="checkbox"/>	Réseaux sociaux en ligne (en particulier la page Facebook du Projet)
	<input type="checkbox"/>	Courrier électronique
	<input type="checkbox"/>	Contact via le site Internet du Projet
	<input type="checkbox"/>	Plainte déposée auprès du chef coutumier
	<input type="checkbox"/>	Visites régulières des Points Focaux aux sites de projets ou aux communautés
C. Renseignements liés à la plainte –à remplir dans la mesure du possible		
C.1 Date de soumission	Click here to enter a date.	
C.2 Endroit visé par la plainte	<i>[Fournir des coordonnées cartographiques et / ou GPS, si possible]</i>	
C.3. Motif de la plainte (plusieurs options sont possibles)	<input type="checkbox"/>	PAP encore non -compensée
	<input type="checkbox"/>	Bénéficiaire du projet non compensé
	<input type="checkbox"/>	Montant de compensation incomplet
	<input type="checkbox"/>	Activités génératrices de revenus encore non mises en place ou incomplètes
	<input type="checkbox"/>	PV de propriété coutumière non octroyée
	<input type="checkbox"/>	Solution foncière temporaire pour PAP non - propriétaire non octroyée
	<input type="checkbox"/>	Dégâts à la propriété
	<input type="checkbox"/>	Dompage environnemental
	<input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser) :
C.4 Instrument de sauvegarde ou microprojet lié à la plainte		
C.5 Les faits et les problèmes principaux (si possible ajoutez la chronologie)	<i>[Fournir un résumé concis de la plainte]</i>	

C.6 Documents de référence et preuves de violations présumées	<i>[Joindre des cartes, des photos, des vidéos, des enregistrements oraux spécifiant les dates et l'emplacement, des rapports de la société civile, des articles des journaux, etc.]</i>
C.7 Objectif ou résultat souhaité de la plainte	<i>[Précisez ce que le plaignant espère réaliser grâce à cette procédure de plainte]</i>
D. Signature	
D.1. Signature ou empreinte digitale	

Annexe 6 : Synthèse des consultations publiques avec les communautés à la base

Points discutés	Perception du Projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Localité de Sembé			
<ul style="list-style-type: none"> Présentation et perception sur le Projet Agroforestier Nord Congo (PANC) Principaux impacts environnementaux et sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Les populations de Sembé approuvent le PANC et sont favorable à sa mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> L'association de l'Autorité Locale à tout ce qui se fera dans le cadre du projet ; La mobilisation et la participation effective des producteurs, des femmes, et des populations autochtones dans la préparation et l'exécution des activités du projet ; L'absence de suivi et de présentation des activités du projet ; Les risques liés à l'utilisation des pesticides ; L'évacuation des produits agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer les autorités Locales la préparation et l'exécution des activités du projet ; Assurer la participation des organisations de producteurs, des associations de femmes et des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet ; Assurer le suivi des activités du projet ; Encourager et appuyer la lutte biologique et la lutte intégrée comme moyen de lutte contre les insectes (Eviter les pesticides) ; Aider et faciliter l'évacuation et la vente des produits agricoles.
Localité de Sombo			
<ul style="list-style-type: none"> Les préoccupations et les craintes Les impacts des pesticides sur l'environnement Les impacts de la réinstallation Les problèmes fonciers Les conflits potentiels liés à la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Les populations de Sombo approuvent le PANC car il contribue à préserver l'Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Le conflit Homme Faune ; L'occupation anarchique des terres ; La lutte contre les rongeurs qui attaquent les cultures ; L'accès à d'autres terres autres que les jachères ; Le financement du maraîchage ; La lutte contre le braconnage ; Le risque de pollution par les pesticides des étangs et des cours d'eau et la destruction des poissons ; Le conflit foncier lié aux limites des parcelles ; L'analphabétisme des femmes en particulier ; Les problèmes de renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès aux plants telle que le citron comme culture alternative contre l'éléphant ; Mettre en place un système de suivi et de mise en œuvre ; Mettre en place un système de communication et de partage de l'information sur le projet ; Mettre l'accent sur la collaboration avec les acteurs locaux ; Respecter pour l'octroi des intrants, la période hivernale plus propice pour leurs plantations ; Appuyer la transformation locale des produits agricoles ; Alphabétisation particulièrement pour les femmes Formation en gestion et commerce.
Localité de Bétou			
<ul style="list-style-type: none"> Les mécanismes de gestion des conflits Les violences faites aux personnes vulnérables Les violences basées sur le genre (VBG) Les besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> Les populations de Bétou approuvent le PANC car il va permettre d'arrêter la déforestation massive en cours à Bétou 	<ul style="list-style-type: none"> La dévastation anarchique de la forêt par des étrangers venant des pays voisins ; Implication des représentants de Bétou dans le dispositif de mise en œuvre du projet ; La méconnaissance du fléau de la déforestation massive ; La méconnaissance des projets par les bénéficiaires ; La faible productivité agricole ; L'enclavement de la zone et les problèmes d'écoulement des produits ; La transformation de la production. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un comité local de surveillance de la forêt ; Informé et sensibiliser les populations sur le fléau de la déforestation ; Impliquer les populations de Bétou dans les dispositifs de mise en œuvre du projet ; Former les bénéficiaires du projet pour une meilleure appropriation ; Mettre l'accent sur le suivi de la mise en œuvre du projet ; Aider l'accès aux semences améliorées ; Favoriser la transformation des produits et leur écoulement.
Camps du 15 Avril de Bétou (Réfugiés)			

	<ul style="list-style-type: none"> - Les réfugiés ont approuvé le PANC parce qu'il vient les soulager des difficultés qu'ils rencontrent dans l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès limité aux terres cultivables. Nous n'avons pas le droit de disposer d'une certaine surface ; - La prise en charge des frais de location des terres pour les réfugiés ; - L'évacuation des produits agricole vers les marchés ; - L'absence de magasin de stockage des produits agricoles ; - Le coût élevé du transport des produits agricoles ; - La formation et l'encadrement technique des producteurs ; - Les conditions d'accès aux avantages du projet ; - La modernisation de l'agriculture à Bétou ; - Le problème de la santé animale (rupture des produits vétérinaires). 	<ul style="list-style-type: none"> - Que la Banque Mondiale collabore avec l'Etat congolais, nous aide à accéder librement et suffisamment aux terres cultivables ; - Favoriser l'évacuation des produits de l'intérieur vers les marchés ; - Mettre en place des magasins de stockages pour stocker les produits ; - Aider à l'approvisionnement des postes de santé vétérinaire en médicaments ; - Aider à la baisse du coût du transport des produits ; - Mettre l'accent sur la formation et l'encadrement technique des producteurs ; - Favoriser la modernisation de l'agriculture à Bétou ; - Favoriser la protection des droits des réfugiés sur les terres cultivables ; - Favoriser l'approvisionnement en produits vétérinaires ; - Favoriser l'appui au maraîchage par la maîtrise de l'eau à travers un système d'irrigation.
Village autochtone de Boncoin			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les réfugiés ont approuvé vivement PANC car vient-il favoriser leur développement 	<ul style="list-style-type: none"> - A quand le démarrage du projet? - L'accès aux informations sur le projet de manière directe sans intermédiaire ; - L'accès à la formation et à l'encadrement techniques agricole, en gestion commerciale et en apiculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès direct des PA aux informations sur le projet ; - Favoriser l'appui aux petits commerce pour les femmes ; - Appui à la transformation des produits agricoles ; - Favoriser l'appui à la culture du cacao et à l'agriculture ; - Favoriser la formation et l'encadrement dans le domaine de l'agriculture, du commerce et de l'apiculture.
Village de Bomassa			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations ont approuvé projet car selon elles, le PANC va favoriser la conservation des ressources forestières, la réduction du chômage et l'amélioration de leurs conditions de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'une suite sera donnée au PANC? - Conflits Homme – Faune ; - La dotation en fils magnétiques pour protéger les champs contre l'éléphant ravageur ; - L'appui dans la cacao – cultures, le citron et le maraîchage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'implication des populations à la mise en œuvre du projet ; - Aider à disposer de fils électrique pour protéger les champs contre les éléphants ; - Vénir en appui à la cacao – culture, aux cultures de rentes telles que le citron et au maraîchage.
Localités de Kabo et Gbagbali			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations ont approuvé projet car selon elles, le PANC va favoriser la conservation des ressources forestières, la réduction du chômage et l'amélioration de leurs conditions de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'un individu pourra prendre le crédit à la caisse villageoise ? - Le conflit Homme – faune avec le problème de l'éléphant ; - Les fils électrique pour protéger nos champs de manioc contre l'éléphant ; - L'accès à plus de terres cultivables ; - Laisser le projet sans suite après sa présentation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les producteurs de fils électriques pour protéger leurs champs de manioc contre l'éléphant ; - Permettre l'accès aux populations à plus de terres cultivables ; - Donner suite au PANC tel que présenté ; - Elargir le projet à tous les villages constitutifs de Kabo ; - Appuyer la cacaoculture, la culture du citron et de la cola ; - Appuyer le secteur de la pêche ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Les autres villages tels que Gbagbali sont-ils concernés par le PANC ? - L'appui aux autres types de cultures telles que la culture du cacao du citron, de la cola, etc. ; - L'appui au secteur de la pêche ; - La satisfaction des besoins de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité organisationnelle, de gestion de transformation de produits agricole, de techniques de pêche, d'aquaculture et de pisciculture ; - Formation des jeunes en menuiserie.
Localités de Pokola			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations ont approuvé le PANC parce qu'il contribue à la réduction du réchauffement climatique à l'amélioration des revenus, à la réduction du taux de chômage et la disponibilité de produits agricoles à bon prix. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui à l'entretien des champs de cacao ; - La prise en compte des autres spéculations à associer au cacao pour mieux accompagner la cacaoculture ; - La réalisation du projet comme prévu ; - Le respect du calendrier agricole et la saison dans l'octroi des financements car les financements qui arrivent hors saison ne profitent pas aux producteurs ; - Le recyclage technique des producteurs dans la cacao – culture ; - Le remplacement des anciens plants de cacao ; - Le renforcement des capacités en techniques d'apiculture ; - Les moyens de transport et les techniques de transformation pour les femmes en particulier ; - La formation en lutte intégrée et biologique contre les ravageurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la cacao – culture en favorisant l'association des autres spéculations telles que le banane ; - Veiller à l'aboutissement du projet en faveur des populations ; - Veiller au respect scrupuleux du calendrier agricole et des saisons opportunes dans l'octroi des financements ; - Veiller aux renforcements des capacités, au recyclage technique de producteurs dans la cacaoculture en particulier ; - Veiller au remplacement des anciens plants de cacao ; - Renforcer les capacités en apiculture ; - Appuyer les femmes dans le transport et dans la maîtrise des techniques de transformation de produits agricoles ; - Former les producteurs en lutte intégrée et biologiques contre les ravageurs ; - Sensibiliser sur les objectifs du PANC et sur les VBG à travers les manifestations socio-culturelles et sportives.
Village autochtone de Mobangui			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations autochtones ont approuvé le PANC parce qu'il permet de planter sur les terres dégradées et l'aspect présentation que comporte le projet permet de disposer les produits alimentaire et des produits phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Les plants en quantité en quantité suffisante pour tous les producteurs de cacao ; - Difficultés pour entretenir les champs : défaut de mains d'œuvre agricole, les équipements de protection, individuelle, le financement de la main d'œuvre ; - L'accès aux médicaments pour les soins sanitaires ; - La formation en techniques agricoles ; - La problématique des insectes et des rongeurs ravageurs des cultures ; - La culture associée telle que la cola. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès suffisant aux plants de cacao - Favoriser l'accès aux petits matériels agricoles, aux équipements de protection industrielle (EPI) et aux financements pour la main d'œuvre ; - Favoriser l'accès aux médicaments pour les soins de santé ; - Mettre l'accent sur la formation en techniques agricoles ; - Favoriser la lutte intégrée contre les insectes et les rongeurs qui dévastent les cultures.
Village de Mboua			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations ont approuvé le PANC car il est très avantageux pour les terres de la localité qui sont très adaptées aux activités d'agroforesterie prévues par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée du projet ? - Est-ce que nous allons conserver nos champs après le projet ? - Problèmes de pistes agricoles pour accéder aux zones de production ; - La pression sur les terres cultivables à cause de l'accroissement de la population et la nécessité d'étendre les terres cultivables ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à l'accès facile aux zones de production agricoles qui sont enclavées ; - Aider à étendre d'avantage les terres cultivables dans la SDC pour répondre aux besoins futurs de terres cultivables ; - Aider à combattre les insectes et les nuisibles qui attaquent et détruisent les cultures ; - Aider à la couverture de tous les villages en pépinières et à la satisfaction des demandes en plants de cacao ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Les attaques d'insectes et nuisibles qui font pourrir et sécher les plants de cacao ; - Les pépinières ne couvrent pas tous les villages et les besoins en plants de cacao ne sont pas satisfaites ; - Un Point Focal MGP dans chaque village bénéficiaire du PANC ; - Un appui financier, matériel et dans la main d'œuvre ; - Appui en techniques agricoles en stockage, en traitement des produits et en écoulement des produits. <p>Préoccupations spécifiques des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation en techniques agricole (cacao), en transformation des produits agricoles (manioc, beurre de cacao, confiture de fruits) et en couture ; - Appui en intrants, matériel et équipements agricoles (Plants, petit matériel agricole, équipements de protection comme bottes, gants etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en place d'un Point Focal MGP du PANC dans chaque village ; - Favoriser un appui financier, matériel et dans la main d'œuvre ; - Formation en technique agricole, à l'utilisation des produits phytosanitaires et au traitement des produits agricoles ; - Appui dans le stockage et l'écoulement des productions.
Village de Bène			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations ont approuvé le PANC car il permet de préserver les ressources forestières, d'améliorer les moyens d'existence et le développement des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PANC s'intéresse – il aux exploitations individuelles dans les SDC ? - Est-ce que le PANC a pris en compte le besoin d'extension des champs au-delà des limites de la SDC? - Les superficies réservées à l'exploitation communautaire sont calculées sur la base de la population locale ou nationale ? - Le problème d'insectes qui ravagent les cultures ; - Besoins de renforcement des capacités en lutte intégrée et en lutte biologique contre les ravageurs ; - L'appui dans le secteur de l'élevage, de l'apiculture et de la pisciculture ; - L'enclavement des zones de production ; - Formation et outils de transformation des produits par les femmes ; - Les problèmes d'eau potable peuvent – il être pris en compte par le projet ? - Le suivi et la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès de tout le monde aux plants de cacao ; - Renforcer les capacités des producteurs en lutte intégrée et biologique contre les ravageurs des cultures ; - Appuyer le secteur de l'élevage, de l'apiculture et de la pisciculture ; - Aider au désenclavement des zones agricoles avec les pistes agricoles ; - Aider au renforcement technique et matériel des femmes dans les activités de transformation des produits agricoles ; - Aider à l'accès à l'eau pour appuyer les activités agricoles ; - Mettre l'accent sur le suivi de la mise en œuvre du projet.
Localité de Ngombé			
	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations ont approuvé le PANC car il va favoriser le développement des AGR et la lutte contre la pauvreté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des moyens techniques et financiers pour avancer ; - La forte dépendance des populations aux cultures vivrières ; - Le retard dans la mise en place du projet ; - Le non-respect du plan d'aménagement par la société forestière : Coupe anarchique et abusive du bois ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le processus de mise en place du PANC ; - Fournir en priorité l'appui en semences améliorée, en moyen matériel (Limes, haches, etc.) en moyen d'évacuation de la production et en main d'œuvre ; - Veiller à la préservation des ressources forestière en luttant contre l'exploitation anarchique du bois ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Besoins en semences améliorées, moyens matériel (Limes haches, etc.), transport des produits, la main d'œuvre ; - L'encadrement des producteurs ; - Le respect du calendrier agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les producteurs et assurer le suivi des activités de production, à la commercialisation en passant par le stockage et le conditionnement ; - Appuyer l'élevage (Poulets, ovins, caprins, porcins, à la pisciculture et à l'apiculture ; - Appuyer les femmes dans le petit commerce et le maraîchage ; - Appuyer la formation des femmes en transformation des produits agricoles pour les femmes en particulier ; - Respecter scrupuleusement le calendrier agricole dans la planification de la mise en œuvre du projet ; - Appui à la cacaoculture.
--	--	--	---

Annexe 7 : Synthèse des consultations publiques avec les acteurs institutionnels à la base

BRAZZAVILLE			
N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé
1	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Direction de la Forêt / Service Sylviculture)	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation ● Les impacts de réinstallation (perte de terre, d'arbres fruitiers, de plantation etc.) ● Les personnes vulnérables ● Les besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - La Direction de la Forêt / Service Sylviculture a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de forêt, de veiller au respect de la loi en matière de forêt et de participation à l'aménagement des forêts, entre autres ; - La Sangha et la Likouala sont les plus grands blocs forestiers du pays. Le PANC est très pertinent comme projet car il va ralentir la dégradation de la forêt, booster l'économie et préserver l'environnement surtout l'agriculture surbrûlée. Il permettra également aux populations d'apprendre de nouvelles pratiques et techniques culturelles. - Les risques de réinstallation du PANC sont minimes à l'intérieur des SDC dotés d'un plan d'aménagement ; - Renforcer les capacités du service en techniques de gestion environnementale et sociale de projet et en matière de réinstallation ;
2	Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Programme de développement de la filière cacao-PND/Cacao)	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation. ● Les impacts de réinstallation (perte de terre, d'arbres fruitiers, de plantation etc.) ● Les personnes vulnérables ● Les besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PND/Cacao a pour mission d'application de la politique l'Etat sur la cacao culture ; de relancer le cacao ; d'apporter de l'appui aux producteurs, de mettre en place des pépinières de proximité, l'encadrement et la formation des producteurs et la production et distribution gratuite des plants de cacao ; - Le PANC est le bienvenu. Cependant il peut induire des impacts de réinstallation tels que les pertes de terres de cultures de manioc, principale culture vivrière du Congo et des pertes de revenus liés à la commercialisation du manioc ; - En cas de perte de terres agricole, négocier avec l'Etat d'autres hectares (ha) pour compenser les pertes de terres subies par les agriculteurs; - Préserver les sources de revenus des paysans liés à la culture et à la commercialisation du manioc - Renforcer les capacités du service en techniques de gestion environnementale et sociale de projet et en matière de réinstallation ;
N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé
3	Le projet d'appui à l'agriculture Commerciale (PDAC)	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Missions et activités du PDAC relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation ● Les besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PDAC a pour mission d'appuyer financièrement et techniquement les producteurs (financement du cacao par exemple), d'appuyer les communautés dans le domaine des infrastructures et le renforcement de capacités des acteurs. - Le PANC est un projet intéressant mais qui soulève des préoccupations liées à l'association des acteurs dans la gestion environnementale et la formation sur les procédures de réinstallation. - Favoriser l'association du PDAC dans la gestion environnementale du projet ;

			- Appuyer le PDAC en formation sur la réinstallation ;
4	Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Direction de l'Agriculture / Service de charge de la protection des végétaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation • Les impacts de réinstallation (perte de terre, d'arbres fruitiers, de plantation etc.) • Les personnes vulnérables • Les besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions de la Direction de l'Agriculture / Service de charge de la protection des végétaux Contrôler la chaîne consistent à veiller à la régulation de la gestion des pestes et pesticides, la gestion intégrée et stimuler les utilisations des pestes et pesticides ; - Le PANC, un très bon projet qui vient à son heure mais il soulève des préoccupations relatives, d'une part aux risques d'expropriation des agriculteurs pendant la maturation des spéculations et le problème de l'implication des services de l'agriculture dans le processus de réinstallation (évaluation, compensation des pertes etc.) - Impliquer les services de l'agriculture dans le processus de réinstallation (évaluation, compensation des pertes etc.) - Eviter les expropriations pendant la maturation des spéculations ; - Formation du personnel de la DPV en gestion environnementale et sociale ;
N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé
5	L'Institut national de Recherche Agronomique (IRA)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation • Les impacts de réinstallation (perte de terre, d'arbres fruitiers, de plantation etc.) • Les besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions de l'Institut national de Recherche Agronomique (IRA) consistent à l'étude et la recherche dans le domaine de l'agriculture, la recherche sur l'élevage, l'appui à la production et au développement de l'agricole et la formation à la recherche. - Il y a des acquis dans le domaine du cacao car le Congo a une vocation de production cacaoyer. Le PANC tombe à point nommé car il va booster le programme déjà en place de "Café-Manioc-Cacao" ; Mais il doit veiller à la démarche participative, à l'information et la sensibilisation des populations. Et en cas de déplacement de populations, favoriser la démarche participative et l'information et la sensibilisation des populations ; - Le renforcement de capacités du personnel de l'IRA en gestion environnementale et sociale ;
6	Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction des évaluations environnementales)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation • Les impacts de réinstallation (perte de terre, d'arbres fruitiers, de plantation etc.) • Les personnes vulnérables. • Les besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions de la Direction des évaluations environnementales consiste à assurer le suivi des PGES (qui peut déboucher sur une recommandation d'audit en cas de dysfonctionnement constaté, le contrôle et surveillance des activités à risques environnementaux et sociaux et de veiller au respect de la réglementation par les projets en matière d'environnement. - Le PANC est un grand projet, très intéressant, appréciable car il permet de freiner les facteurs de dégradation de l'environnement en général et celui forestier en particulier avec le phénomène de l'agriculture surbrûlée. Mais il risque d'être confronté aux cas d'absence de maîtrise foncière, un problème fondamental, à l'identification des vrais propriétaires des titres fonciers pendant les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique. - Le PANC doit veiller à la maîtrise foncière dans le processus de réinstallation ; - Mettre l'accent sur l'identification des vrais propriétaires des titres fonciers pendant les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé
			- Veiller au respect de la procédure légale et administrative d'accès à la terre ;
7	Ministère des affaires foncières et du domaine public (Direction des affaires foncières du Cadastre et de la topographie)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les impacts de réinstallation • La typologie des droits fonciers • Les modes d'acquisition des terres • Les modes d'acquisition des terres ; • Les procédures de certification foncière ; • Les mécanismes de gestion des conflits ; • Les structures en charge de la gestion des terres ; • Les principales raisons des conflits fonciers • Les besoins en renforcement de capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions du service des affaires foncières du Cadastre et de la topographie c'est assurer la maîtrise foncière et mettre en place le système d'information sur la gestion foncière, d'assurer la maîtrise d'ouvrage entière ou déléguée de l'Etat en matière de cadastre et de topographie, de matérialiser les lotissements agréés, de délimiter les propriétés foncières, de réaliser les travaux topographiques, d'établir les documents cadastraux, de procéder à l'identification des propriétaires fonciers ou terriens, d'enregistrer, de constater et de résoudre les contentieux nés des évaluations Etc. - Le PANC est un grand projet. - La terre n'appartient pas uniquement à l'Etat. Il y a le droit coutumier que l'Etat reconnaît. La loi 21-2018 du 13 juin 2018 fixe les règles d'acquisition de terre. Il y a dans chaque département une direction qui reçoit les demandes de reconnaissance de terre et qui s'occupe de la délimitation des terres et de leur cartographie à des fins de reconnaissance. Le processus de reconnaissance des terres commence avec l'intéressé qui dépose une requête auprès du tribunal de grande instance se poursuit avec la commission nationale de reconnaissance de terre puis le cadastre qui procède à la délimitation et à la cartographie. En cas de conflit foncier, la commission nationale de reconnaissance de terre est mobilisée avec l'appui technique du service du cadre pour la délimitation et la cartographie. La commission statue sur le conflit et cas de blocage le dossier est transféré au tribunal. - Le PANC risque d'être confronté aux conflits de propriété autour des terres non encore reconnues, aux risques de superposition d'usage, source de conflits ; - Il doit bien identifier les zones concernées pour éviter les superpositions d'usage ; - Assurer au préalable la maîtrise foncière ; - Respecter la procédure légale d'accès aux terre ; - Veiller à l'implication de l'administration dans le processus d'acquisition des terres par le projet ; - L'implication de la commission nationale de reconnaissance des terres ; - L'identification des vraies familles détentrices de terres ;
DEPARTEMENT DE LA SANGHA			
N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé
8	Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction départementale de l'environnement de la Sangha)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • La problématique du foncier • Les impacts potentiels de réinstallation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions du service de l'environnement consistent essentiellement à effectuer le Contrôle, inspection et suivi environnemental des installations classées. - Le PANC est un bon projet mais il comporte des risques de déplacement de populations à Bétou. Cela à cause du fait que les limites de la SDC ne sont pas encore définies tandis que la forêt qui est anarchiquement occupée et exploitée. - Le PANC doit veiller à la vulgarisation des règles de gestion environnementale et sociale ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Les peuples autochtones ; • Les besoins en renforcement de capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès des peuples autochtones aux terres cultivables en cas de réinstallation ; - Mettre l'accent sur la consultation des acteurs ; - Renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale ; - Renforcer les capacités en réinstallation de population ;
9	Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Direction départementale de l'agriculture de la Sangha)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation • Les impacts de réinstallation (perte de terre, d'arbres fruitiers, de plantation etc.) • Les personnes vulnérables. • Les besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions du service départementale de l'agriculture est d'application de la politique de l'Etat en matière d'agriculture et d'assurer le suivi du développement de l'Agriculture - Le PANC est un projet intéressant et très important qui va aider à renforcer le secteur de l'agriculture et à améliorer les pratiques dans le sens de la préservation des ressources - Mais il comporte des risques de déplacement de populations à Bétou avec la présence de réfugiés dans la zone, des risques de pertes de champs, des risque de pertes de plants par les producteurs ; - Le PANC doit compenser les pertes de terres et de plants, utiliser les barèmes officiels pour évaluer les pertes et veiller sur les personnes vulnérables : les PA, les femmes, les jeunes ; - Formation en gestion environnementale et sociale ; - Formation en réinstallation -
DEPARTEMENT DE LA SANGHA			
N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé
10	Ministère des affaires foncières et du domaine public (Direction départementale des affaires foncières du Cadastre et de la topographie)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Les impacts de réinstallation (perte de terre, d'arbres fruitiers, de plantation etc.) • La typologie des droits fonciers • Les modes d'acquisition des terres • Les modes d'acquisition des terres ; • Les procédures de certification foncière ; • Les mécanismes de gestion des conflits ; • Les structures en charge de la gestion des terres ; • Les principales raisons des conflits fonciers • Les besoins en renforcement de capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions du service des affaires foncières du Cadastre et de la topographie c'est assurer la maîtrise foncière et mettre en place le système d'information sur la gestion foncière, d'assurer la maîtrise d'ouvrage entière ou déléguée de l'Etat en matière de cadastre et de topographie, de matérialiser les lotissements agréés, de délimiter les propriétés foncières, de réaliser les travaux topographiques, d'établir les documents cadastraux, de procéder à l'identification des propriétaires fonciers ou terriens, d'enregistrer, de constater et de résoudre les contentieux nés des évaluations - Un bon projet qui va favoriser la création d'emplois et la préservation de l'environnement. - Le processus de certification foncière commence le tribunal de grande instance se poursuit avec la commission nationale de reconnaissance de terre puis le cadastre qui procède à la délimitation et à la cartographie. En cas de conflit, c'est le cadastre qui intervient dans un premier temps pour statuer sur le conflit. Ensuite le cadastre implique les autorités locales qui se réunissent au sein de la commission nationale de reconnaissance des terres. Et en cas de blocage, l'affaire est portée auprès des tribunaux. - Le PANC risque d'être confronté aux coupes illégales de bois par les concessionnaires dans les SDC qui provoquent dès fois des soulèvements à l'exemple du cas du soulèvement des populations du district de Songhé, aux problèmes des occupations illégales de terrains, au cas de ventes d'un seul et même terrain à plusieurs personnes, au manque de collaboration entre la mairie qui délivre des autorisations d'occuper et les propriétaires terriens ; - Le PANC doit veiller :

			<ul style="list-style-type: none"> - Veiller aux coupes de bois par les concessionnaires dans les SDC pour éviter des soulèvements de la part des populations ; - Veiller à la maîtrise foncière avant toute chose ; - Informer, communiquer et sensibiliser les populations sur le projet et ces enjeux fonciers ; - Appliquer la procédure d'expropriation en cas d'occupation légale ;
N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé
11	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Direction départementale des Eaux et Forêts)		
12	Mairie de la Commune de Pokola		
DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA			
N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé
12	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Brigade des Eaux et Forêts de Bétou)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le PANC • Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation • Les impacts de réinstallation (perte de terre, d'arbres fruitiers, de plantation etc.) • Les personnes vulnérables. • Les besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions de la Brigade des Eaux et Forêts est de veiller à la gestion de la faune et de la flore, à l'exploitation durable de la forêt et de la faune et à une bonne mise en œuvre du plan d'aménagement - Le PANC est un bon projet qui va permettre de lutter contre la déforestation, le chômage et un projet qui permette de renforcer les capacités des populations en matière d'agriculture et de gestion. Cependant il risque de rencontrer l'opposition des populations à cause de leur habitude à accéder librement aux ressources sans restriction et avec l'absence de matérialisation des limites de la SDC et la situation d'occupation et d'exploitation libre et anarchique il y a risque de restriction d'accès et de réinstallation au moment de la délimitation des limites de la SDC. - Dans ce cas, le PANC doit donner priorité à la délimitation des limites de la SDC avant la mise en place du projet ensuite prendre des mesures de réinstallation de populations et assister les personnes vulnérables : les chefs de ménages avec plus de dix enfants ; les personnes âgées, les veuves, les réfugiés etc. ; - Formation en techniques de gestion environnementale et sociale ;
N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé

13	Le Conseil départemental de la Likouala	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Perception sur le projet PANC ● Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation ● La problématique des peuples autochtones (situation, localisation etc.) ● Le genre et les violences basées sur le genre (VBG) ● Les modes d'acquisition des terres ● Les mécanismes de gestion des conflits ; ● Existence de sites sacrés (monuments, cimetière, lieux de culte etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions du Conseil départemental est une mission de développement, de préservation des UFA et les écosystèmes, mener des actions de développement qui intéressent le devenir des populations locales, travailler en collaboration avec le Conseil de concertation, l'éducation et le renforcement de capacités en élevage, en agriculture en pêche et en soins de santé ; - Le Conseil départementale préside à la gestion du compte bancaire du fonds de développement local alimenté par les redevances des sociétés et projets d'exploitation du bois en activités dans la zone (200/m3 de bois exploité) reversé aux populations. - Nous intervenons également dans la gestion des conflits. En cas de conflit en effet, le premier intervenant est le chef de village où le conflit s'est déclaré. Si une des partie se sent lésée à ce niveau alors un comité de gestion du conflit avec le conseil départemental se réuni autour du sous-préfet ; - Le PANC est le bienvenu dans la mesure où il vient renforcer les efforts du Conseil départemental dans l'amélioration des conditions de vie des populations. - L'accès des producteurs aux terres agricoles se fait par contrat entre les propriétaires terriens et les producteurs intéressés. Le producteur utilise la terre pendant une certaine durée moyennant une partie de sa production au propriétaire. Il y a des villages de peuples autochtones comme Obangui et Pakaya où les autochtones disposent librement de leurs terres qu'ils cultivent. Mais il arrive que les autochtones revendent leur terres aux bantu et se retrouvent après sans terres cultivables pour eux. Les autochtones consomment souvent les récoltes au lieu de penser à les vendre. En cas de conflit - L'existence de forêts sacrées où on n'accède pas sans pas autorisation ; - Veiller aux autorisations requises avant d'accéder aux forêts sacrées ; - Prévenir les conflits entre éleveurs et agriculteurs ; - Sensibiliser les populations sur les risques liés aux violences basées sur le genre ou sur les personnes vulnérable ; - L'information et la sensibilisation des populations sur la loi sur l'occupation des terres ;
N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé
14	Société d'exploitation du bois Likouala TIMBER	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du projet ● Perception sur le PANC ● Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation ● La problématique du foncier ● Les impacts de réinstallation (perte de terre, d'arbres fruitiers, de plantation etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les missions de la Société d'exploitation du bois Likouala TIMBER consistent à l'aménagement forestier et l'exploitation forestière ; - Le PANC est un projet très intéressant car il vient limiter dans la Likouala le fléau que constituent la déforestation et l'occupation anarchique des espaces forestiers. Mais il devra faire face à l'occupation anarchique des espaces forestiers, aux conflits fonciers potentiels lors de la matérialisation des limites de la SDC, au cas des réfugiés qui occupent les zones de protection, le long des routes et qui ne sont pas sous la coordination de HCR et qui sont également rejetés par les populations bantu. - Il devra favoriser la réinstallation des activités sources de revenu en cas de déplacement de population ou de perte de terre agricole et tenir compte des réfugiés qui occupent les zones de

		<ul style="list-style-type: none"> • Les mécanismes de gestion des conflits • Les personnes vulnérables ; • La problématique des peuples autochtones 	<p>protection, le long des routes et qui ne sont pas sous la coordination de HCR et qui sont également rejetés par les populations bantou ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en techniques de gestion environnementale et sociale ;
15	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation • Les personnes vulnérables ; • Les mécanismes de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Nous nous occupons des réfugiés de la République Centre Afrique (RCA) et de la République Démocratique du Congo (RDC) et ceux du Rwanda et les demandeurs d'asile. Nous opérons avec des ONG tels qu'AIRD, AARECC, SEDAR etc. - Nous facilitons l'accès à la terre à l'aide d'un modèle de location de terre entre réfugiés et propriétaires terriens approuvé par les autorités. Nous faisons de la coordination ; protection et moyens de subsistance, protection de l'environnement - Le PANC est une bonne initiative qui recoupe certains de nos domaines d'intervention. - Appuyer les personnes vulnérables telles que les enfants non accompagnés, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, les personnes à besoin spécifiques ; - Aider à l'accès des réfugiés aux terres cultivables - Renforcement de capacités en techniques de gestion environnementale et sociale
N°	Institution /Service	Point discuté	Avis exprimé
16	Agence d'Assistance aux Réfugiés et Rapatriés du Congo (AARREC)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Perception sur le projet PANC • Missions et activités du service relatives à la gestion environnementale et sociale et à la réinstallation • Les personnes vulnérables ; • Les mécanismes de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Nos missions consistent à la protéger et à assister les réfugiés, aider les réfugiés à se prendre en charge de manière pérenne. Nous apportons de l'appui dans les producteurs dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage. Nous intervenons également dans le processus de résolution des conflits à l'amiable qui regroupe un comité mixte composé de réfugiés nationaux hommes et femmes, des leaders traditionnels et des dignitaires religieux. - Le PANC, un bon projet bénéfique pour les populations. - Appuyer les personnes vulnérables : les femmes, les peuples autochtones, les personnes aux besoins spécifiques etc.

Annexe 8 : Liste des personnes rencontrées au niveau institutionnel

Annexe 9 : PV des CLPA et listes de présence

PV de Consultation à Sembé

PV de Consultation à Sombo

Consultation à Bétou

PV de Consultation à Bétou Camps des réfugiés

PV de Consultation à Boncoin

PV de Consultation à Bomassa

PV de Consultation à Kabo

PV de Consultation à Pokola

PV de Consultation à Mobangui

PV de Consultation à Mboua

PV de Consultation à Mboua avec les femmes

PV de Consultation à Bène

PV de Consultation à Ngombé

PV de Consultation avec les ONG à Ouesso

Annexe 10 : Consultation réalisées lors de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

13.1.1. Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des communautés locales et des peuples autochtones au processus d'évaluation environnementale et sociale du projet, mais également celle de la société et des acteurs institutionnels. Plus spécifiquement, les consultations visent à : (i) informer les populations sur le projet et ses activités prévues ; (ii) permettre aux populations et aux acteurs à la base de s'exprimer librement et d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) identifier et recueillir les préoccupations et craintes, des populations et des acteurs vis-à-vis du projet, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

13.1.2. Acteurs ciblés et méthodologie

Les consultations publiques et rencontres institutionnelles, fondées sur le respect du « droit des populations à l'information », se sont déroulées dans la zone d'influence direct du projet. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques nationaux (structures centrales du MEF; MET/Direction Générale de l'Environnement et structures départementales : autorités administratives locales, Directions Départementales de l'environnement ; DDEF ; Agriculture/élevage ; Conservateurs du Parc, Brigades forestières, sociétés de concession forestière, projets et programmes et structures de conservation, de surveillance et lutte anti - braconnage, etc.), mais aussi les organisations de la société civile locale (ONGs locales et associations civiles de développement agricole et de conservation), les organisations féminines, les communautés locales et les populations autochtones (communautés locales de Sembé, Ngombé, Pokola, Kabo, Gbagbali, Boncoin Ben, Boha, Mobangui, Bétou, Camp du 15 Avril de Bétou).

Ces rencontres et consultations ont procédé par la présentation du PANC/PFDE et les études environnementales à réaliser (CGES, CPRP, cadre fonctionnel, le CPPA et PGPP) ; solliciter par la suite l'avis des communautés locales et des peuples autochtones sur toutes les problématiques liées à aux activités prévues dans le cadre du projet (cf. guide d'entretien et autres outils joint en annexe) et recueillir enfin les préoccupations majeures, les solutions préconisées et les suggestions et recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

L'approche méthodologique adoptée repose sur la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet, à l'aide d'outils méthodologiques tels que *l'entretien semi-structuré* et le *focus group*.

Les dates et localités des consultations des parties prenantes sont données par le tableau 9. Ainsi 349 personnes ont été consultées dont 111 femmes (32%) et **238 (68%)**.

Tableau 18 : Dates et localités des consultations des parties prenantes

Date de la consultation	Départements	Localité de tenue de la rencontre	Structures ou acteurs consultés	Femmes Bantu	Hommes Bantu	Femmes PA	Hommes PA	Femmes	Hommes	Total
29/02/2020	Sangha	Sembé	Chef de quartiers et de villages	02	10	0	0	02	10	12
02/03/2020	Likouala	Sombo	Chef de village et Notable	01	07	0	0	01	07	08
05/03/2020	Likouala	Bétou	Chefs de quartiers et associations	08	16	0	0	08	16	24
05/03/2020	Likouala	Camps du 15 Avril de Bétou (Réfugiés)	Réfugiés RDC, RCA, HCR et ONG	14	31	0	0	14	31	45
06/03/2020	Sangha	Boncoin	Population	0	0	08	09	08	09	17
06/03/2020	Sangha	Bomassa	Chef de village et notables	05	13	0	0	05	13	18
07/03/2020	Sangha	Kabo et Gbagbali	Population	12	35	0	4	12	39	51
07/03/2020	Sangha	Pokola	Associations et ONG	07	20	02	0	09	20	29
08/03/2020	Likouala	Mobangui	Population	0	0	05	24	05	24	29
08/03/2020	Likouala	Mboua	Population	11	27	0	0	11	27	38
08/03/2020	Likouala	Bène		36	34	0	0	36	34	70
12/03/2020	Sangha	Ngombé	Chefs de quartiers	0	08	0	0	0	08	08
Total				96	201	15	37	111	238	349
Pourcentage				28%	58%	4%	11%	32%	68%	

13.1.3. Etendue des consultations publiques sur la réinstallation

Les consultations publiques se sont étendues tant au niveau national (Brazzaville) que départemental (la Sangha et la Likouala). Ci-dessous l'étendue des consultations publiques dans chaque localité et les différentes familles d'acteurs concernés.

✓ L'étendue des consultations publiques à Brazzaville :

Les consultations publiques à Brazzaville ont concerné les acteurs institutionnels suivants :

- L'unité de coordination du PFDE/PANC
- Le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Direction de la Forêt / Service Sylviculture)
- Le Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Programme de développement de la filière cacao-PND/Cacao)
- Le projet d'appui à l'agriculture du Congo (PDAC)
- Le Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Direction de l'Agriculture / Service de charge de la protection des végétaux)
- L'Institut national de Recherche Agronomique (IRA)
- Le Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction des évaluations environnementales)
- Le Ministère des affaires foncières et du domaine public (Direction des affaires foncières du Cadastre et de la topographie)

✓ L'étendue des consultations publiques dans le département de la Sangha :

Les consultations publiques dans le département de la Sangha ont concerné les familles d'acteurs suivantes :

☞ Les acteurs institutionnels (services administratifs et techniques déconcentrés et autorités locales) :

- Direction Départementale de l'Economie Forestière / Service Forêt
- Direction Départementale de l'Environnement
- Direction Départementale de l'Agriculture
- Direction départementale du Cadastre
- La Mairie de la Commune de Pokola
- Le conseil départemental de la Sangha

☞ Les organisations de la société civile locale (ONG, Société, Associations de développement etc.) :

- Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits forestiers et Subsidiaires (APV/PS)
- Univers des Défenseurs des Ecosystèmes de Miele-Konka (UDEMK)
- Groupement Coopératif " la Fraternelle" (GCOFRA)
- Association des amis du monde
- Observatoire des Cultures Bantu – de la Biodiversité et de l'Education à l'Environnement (OCBE/Vert)
- Association pour la Protection des Ecosystèmes Tropicaux et le Développement de la Sangha (APETDS)
- Unité Pilote d'Aménagement, de Reboisement et d'Agroforesterie (UPARA/CIB/Pokola)
- PAFAP-CIB/ Sangha.

☞ Les populations locales de la Sangha situées dans les UFA et bénéficiaires directs du projet :

- Les populations bantus et autochtones de **Sembé**, Sous-préfecture de Sembé, situées dans l'UFA de Souanké
- Les populations bantus et autochtones de **Kabo** et de **Gbagbali**, Sous-préfecture de Kabo, situées dans l'UFA de Kabo
- Les populations autochtones du village de **Boncoin**, sous-préfecture de Kabo, situées dans l'UFA de Kabo
- Les populations bantus du village de **Bomassa**, sous-préfecture de Kabo, situées dans l'UFA de Kabo
- Les populations bantus et autochtones de **Pokola**, commune urbaine de Pokola, situées dans l'UFA de Pokola, et ;
- Les populations bantus de **Ngombé**, sous-préfecture de Mokéko, situées dans l'UFA de Ngombé

✓ L'étendue des consultations publiques dans le département de la Likouala :

Les consultations publiques dans le département de la Likouala ont concerné les familles d'acteurs suivantes :

☞ Les acteurs institutionnels (services administratifs et techniques déconcentrés et autorités locales) :

- Brigade des eaux et forêts de Bétou
- Direction départementale de l'Environnement
- Direction départementale de l'Elevage
- Direction départementale de l'Agriculture
- Le Conseil départemental de la Likouala

☞ Les organisations de la société civile locale (ONG, Société, associations de développement etc.) :

- La société Likouala TIMBER S.A.
- Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
- Agence d'Assistance aux Réfugiés et Rapatriés du Congo (AARREC)

☞ Les populations locales de la Likouala situées dans les UFA et bénéficiaires directs du projet :

- Les populations bantus de *Sombo/Thanry*, Sous-préfecture de Dangou, situées dans l'UFA de Ipenja
- Les populations bantus de *Bétou*, Sous-préfecture de Bétou, situées dans l'UFA de Bétou
- Les populations *refugiées du "site 15 Avril"* de Bétou, Sous-préfecture de Bétou pour le compte de l'UFA de Bétou
- Les populations autochtones du village de *Mobangui*, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka
- Les populations locales du village de *Mboua*, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka
- Les femmes du village de *Mboua*, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka, et ;
- Les populations locales du village de *Béne*, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka.

13.1.4. Résultats des consultations publiques sur la réinstallation dans les différentes localités

Points discutés :

- Présentation et perception sur le Projet Agroforestier Nord Congo (PANC)
- Principaux impacts environnementaux et sociaux
- Les préoccupations et les craintes
- Les impacts des pesticides sur l'environnement
- Les impacts de la réinstallation
- Les problèmes fonciers
- Les conflits potentiels liés à la mise en œuvre du projet
- Les mécanismes de gestion des conflits
- Les violences faites aux personnes vulnérables
- Les violences basées sur le genre (VBG)
- Les besoins en renforcement de capacités

- ***Synthèse des résultats des consultations publiques sur la réinstallation***

L'analyse du corpus global des données qualitatives recueillies auprès des familles d'acteurs et leur triangulation ont permis d'obtenir, pour chaque localité, des occurrences et d'établir des synthèses.

Les tableaux ci-après présentent la synthèse des résultats des consultations publiques sur le PANC avec les différents groupes d'acteurs, (institutionnels, organisations de la société civile et populations locales) dans chaque localité (Brazzaville, la Sangha et la Likouala).

- ***Synthèse des résultats des consultations publiques sur la réinstallation à Brazzaville***

Les consultations publiques dans la ville de Brazzaville dans le cadre de l'élaboration du CPR se sont étendues aux acteurs institutionnels suivants : (i) le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (Direction de la Forêt / Service Sylviculture), (ii) le Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Programme de développement de la filière cacao-PND/Cacao), (iii) le projet d'appui à l'agriculture du Congo (PDAC), (iv) le Ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche (Direction de l'Agriculture / Service de charge de la protection des végétaux), (v) l'Institut national de Recherche Agronomique (IRA), (vi) le Ministère du Tourisme et de l'Environnement (Direction des évaluations environnementales) et (vii) le Ministère des affaires foncières et du domaine public (Direction des affaires foncières du Cadastre et de la topographie). Ci-après les résultats synthétiques des consultations publiques par groupe d'acteurs ci-dessus cité :

Perception générale sur le PANC par les acteurs institutionnels à Brazzaville
<p>Le PANC est un grand projet, un très bon projet très intéressant, appréciable et très pertinent qui vient à son heure car il permet de lutter contre les facteurs de dégradation des écosystèmes forestiers tels que l'agriculture sur brûlis, l'occupation anarchique des forêts, la coupe abusive de bois et le braconnage en particulier dans le</p>

contexte de la Sangha et la Likouala qui sont les plus grands blocs forestiers du pays. Il va ralentir la dégradation de la forêt, booster l'économie et préserver l'environnement. Il permettra également aux populations d'apprendre de nouvelles pratiques et techniques culturelles. Le PANC tombe à point nommé car il va également booster le programme déjà en place de "Café-Manioc-Cacao".

Préoccupation et crainte générales	Suggestion et recommandation
<ul style="list-style-type: none"> - Les pertes de terres de cultures vivrières (maniocs, principale culture vivrière du Congo) ; - Pertes de revenus liés à la commercialisation du manioc ; - Les risques d'expropriation des agriculteurs pendant la maturation des spéculations ; - L'implication des services de l'agriculture dans le processus de réinstallation (évaluation, compensation des pertes etc.). - La maîtrise foncière, un problème fondamental, - L'identification des vrais propriétaires des titres fonciers pendant les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - Les conflits de propriété autour des terres non encore reconnues ; - Les risques de superposition de droit d'usage sur des terres, source de conflits ; - Risques de conflits liés aux divergences sur les limites de terrains ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Négocier avec l'Etat d'autres hectares (ha) pour compenser les pertes de terres subies par les agriculteurs ; - Préserver les sources de revenus des paysans liés à la culture et à la commercialisation du manioc ; - Eviter les expropriations pendant la maturation des spéculations ; - Impliquer les services de l'agriculture dans le processus de réinstallation (évaluation, compensation des pertes etc.) - Favoriser la démarche participative et l'information et la sensibilisation des populations ; - Assurer au préalable la maîtrise foncière ; - Mettre l'accent sur l'identification des vrais propriétaires des titres fonciers pendant les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - L'identification des vraies familles détentrices de terres ; - Veiller au respect de la procédure légale et administrative d'accès à la terre ; - Bien identifier les zones concernées pour éviter les superpositions d'usage ; - Respecter la procédure légale d'accès aux terres ; - Veiller à l'implication de l'administration dans le processus d'acquisition des terres par le projet ; - L'implication de la commission nationale de reconnaissance des terres ; - Renforcer les capacités du service en techniques de gestion environnementale et sociale de projet et en matière de réinstallation ;

• Synthèse des résultats des consultations publiques sur la réinstallation dans la SANGHA :

Dans le cadre de l'élaboration du cadre de politique de réinstallation (CPR), les consultations publiques dans le département de la Sangha ont concerné les acteurs institutionnels et les communautés locales suivants : (i) la Direction départementale de l'environnement (DDE) ; (ii) la Direction départementale de l'agriculture (DDA) ; la (iii) Direction départementale du cadastre chargée des affaires foncières ; (iv) Direction départementale de l'Economie Forestière ; (v) Association Professionnelle pour la Valorisation des Produits forestiers et Subsidiaries (APV/PS) ; (vi) Univers des Défenseurs des Ecosystèmes de Miele-Konka (UDEMK) ; (vii) Groupement Coopératif " la Fraternelle" (GCOFRA) ; (viii) Association des amis du monde ; (ix) Observatoire des Cultures Bantu – de la Biodiversité et de l'Education à l'Environnement (OCBE/Vert) ; (x) Association pour la Protection des Ecosystèmes Tropicaux et le Développement de la Sangha (APETDS) ; (xi) les populations bantus et autochtones de **Sembé** situées dans l'UFA de Souanké ; (xii) les populations bantus et autochtones de **Kabo** et de **Gbagbali** situées dans l'UFA de Kabo ; (xiii) les populations autochtones du village de **Boncoin** situées dans l'UFA de Kabo ; (xiv) les populations bantus du village de **Bomassa** situées dans l'UFA de Kabo ; (xv) les populations bantus et autochtones de **Pokola** situées dans l'UFA de Pokola et (xvi) les populations bantus de **Ngombé** situées dans l'UFA de Ngombé.

Ci-après la synthèse des principaux avis émis par les acteurs institutionnels et les populations locales de la Sangha sur les questions liées au déplacement des populations et à la réinstallation dans le cadre du PANC :

NB : Pour les détails de chaque rencontre avec chaque acteur, voir les comptes rendus et procès-verbaux en annexe du présent rapport.

Perception générale des acteurs institutionnels et des populations locales sur la réinstallation

Le PANC est le bienvenu. C'est un bon projet, un projet intéressant qui vient à point nommé car la dégradation des ressources forestières est grandissante. Il répond ainsi à l'urgence qu'il y a de préserver les ressources forestières et d'assurer, par le renforcement de capacités des acteurs, leur exploitation durable. Il va aider à renforcer le secteur de l'agriculture et à améliorer les pratiques dans le sens de la préservation des ressources et de l'environnement. Le PANC va non seulement permettre la conservation du paysage forestier et contribuer ainsi à la réduction du réchauffement climatique mais aussi et surtout la réduction du chômage par la création de l'emploi pour les hommes et les femmes et de lutter contre la pauvreté par l'augmentation des revenus des producteurs et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Préoccupation et crainte générales

- Risques de déplacement de populations à Bétou lors de la délimitation de la SDC ;
- Risques de déplacement des réfugiés à Bétou lors de la délimitation de la SDC
- Risques de pertes de champs ;
- Risques de pertes de plants par les producteurs ;
- Les problèmes d'occupations illégales de terrains ;
- Les cas de ventes d'un seul et même terrain à plusieurs personnes, au manque de collaboration entre la mairie qui délivre des autorisations d'occuper et les propriétaires terriens ;
- Risques de conflits fonciers liés aux pertes de champs, d'arbres fruitiers ou aux cas de superposition d'usage ;

Suggestion et recommandation

- Compenser les pertes de terres et de plants, utiliser les barèmes officiels pour évaluer les pertes et veiller sur les personnes vulnérables : les PA, les femmes, les jeunes ;
- Veiller à la maîtrise foncière avant toute chose ;
- Informer, communiquer et sensibiliser les populations sur le projet et ces enjeux fonciers ;
- Appliquer la procédure d'expropriation en cas d'occupation légale ;
- Renforcer les capacités en réinstallation de population ;
- Favoriser l'accès des peuples autochtones aux terres cultivables en cas de réinstallation ;
- Mettre l'accent sur la consultation des acteurs ;
- Renforcer les capacités en gestion environnementale et sociale ;
- Veiller à la vulgarisation des règles de gestion environnementale et sociale.

• Synthèse des résultats des consultations publiques sur la réinstallation dans la LIKOUALA :

Les consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du CPR dans le département de la Likouala se sont étendues aux groupes d'acteurs institutionnels, des organisations de la société civile (OSC) et les communautés locales suivants : (i) la Brigade des eaux et forêts de Bétou ; (ii) le Conseil départemental de la Likouala ; (iii) la société Likouala TIMBER S.A. ; (iv) le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ; (v) l'Agence d'Assistance aux Réfugiés et Rapatriés du Congo (AARREC) ; (vi) les populations bantus de *Sombo/Thanry*, Sous-préfecture de Dangou, situées dans l'UFA de Ipenja ; (vii) les populations bantus de *Bétou*, Sous-préfecture de Bétou, situées dans l'UFA de Bétou ; (viii) les populations *refugiées du "site 15 Avril"* de Bétou, Sous-préfecture de Bétou pour le compte de l'UFA de Bétou ; (ix) les populations autochtones du village de *Mobanguï*, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka ; (x) les populations locales du village de *Mboua*, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka ; (xi) les femmes du village de *Mboua*, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka, et (xii) les populations locales du village de *Béne*, Sous-préfecture d'Epéna, situées dans l'UFA de Loundougou Toukoulaka.

Ci-après la synthèse des principaux avis émis par les acteurs institutionnels, les organisations de la société civile (OSC) locale et les communautés locales de la Likouala sur les questions liées au déplacement des populations et à la réinstallation dans le cadre du PANC :

NB : Pour les détails de chaque rencontre avec chaque acteur, voir les comptes rendus et procès-verbaux en annexe du présent rapport.

Perception globale du PANC dans le département de la Likouala

Le PANC est un bon projet, un projet très intéressant, une excellente initiative, un projet bénéfique pour les populations qui va permettre de lutter contre ces fléaux que constituent l'occupation anarchique des espaces forestiers dans la Likouala et la déforestation massive en cours. Il va permettre de soulager les populations des difficultés rencontrées dans le domaine de l'agriculture en réduisant le chômage et en renforçant les capacités des populations en matière d'agriculture et de gestion environnementale et sociale et les efforts du Conseil départemental dans l'amélioration des conditions de vie des populations.

Préoccupation et crainte globales	Suggestion et recommandation globales
<ul style="list-style-type: none"> - Risque de restriction d'accès et de réinstallation à la matérialisation des limites de la SDC ; - Les risques de conflits fonciers liés aux divergences sur les limites des parcelles ; - Le caractère caduc des textes régissant le domaine de l'environnement ; - Le caractère obsolète du barème d'évaluation datant de 1986 ; - Des conditions de vie difficiles pour les personnes vulnérables telles que les chefs de ménages avec plus de dix enfants ; les enfants non accompagnés, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, les veuves, les personnes à besoin spécifiques, les femmes, les peuples autochtones, les réfugiés etc. ; - Le cas des réfugiés dans l'UFA de Bétou qui occupent les zones de protection, le long des routes et qui ne sont pas sous la coordination du HCR et qui sont également rejetés par les populations Bantu ; - La protection des droits d'accès des réfugiés sur les terres cultivables ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la délimitation de la SDE et à la maîtrise du foncier comme préalables à toute activité ; - Prendre des mesures de réinstallation de populations ; - Aider à l'actualisation des textes législatifs sur l'environnement ; - Favoriser l'actualisation des barèmes d'évaluation devenus obsolète car datant de 1986 ; - Appuyer les personnes vulnérables telles que les chefs de ménages avec plus de dix enfants ; les enfants non accompagnés, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, les veuves, les personnes à besoin spécifiques, les femmes, les peuples autochtones, les réfugiés etc. ; - Prendre en compte à Bétou le cas des réfugiés occupant les zones de protection le long des routes et qui ne sont pas sous la coordination de HCR et qui sont également rejetés par les populations Bantu ; - Veiller au respect des droits d'accès de ces réfugiés aux terres cultivables ;

-
- **Conclusion générale sur les consultations publiques sur la réinstallation**

Globalement, le PANC est le bienvenu sur toute l'étendue de sa zone d'intervention. Car à l'unanimité, l'ensemble des acteurs rencontrés tout, groupes confondus, sont entièrement d'avis que, le Projet Agroforestier nord Congo (PANC) est un bon projet, un projet très pertinent sur le plan économique, social et environnemental. Cela, en raison du fait qu'il va permettre de lutter contre les facteurs de dégradation des ressources naturelles forestières, d'améliorer les revenus agricoles et les conditions de vie des populations. Toutefois, les acteurs et les populations locales consultés sont conscients que la mise en œuvre du projet pourrait causer des impacts de réinstallation en termes de perte d'actifs, de biens, de moyens d'existence (perte de terre, d'arbres fruitiers, de plantation etc.), de revenu ou d'accès à une source de revenu. Et cela particulièrement dans le département de la Likouala en général et dans la localité de Bétou en particulier où les limites de la SDC ne sont pas encore matérialisées pendant qu'il y a une forte occupation et exploitation anarchique de la forêt par les populations locales et par les réfugiés des pays voisins du Congo.

Si bien que les recommandations majeures semblent être de procéder à la matérialisation urgente et effective des limites de la SDC de l'UFA de Bétou et à la maîtrise du foncier. Ces mesures s'imposent comme des préalables nécessaires à la bonne mise en place du projet. Et ces préalables sont d'autant plus urgents que les forêts situées dans l'UFA de Bétou subissent une occupation et une exploitation particulièrement dégradantes des forêts et de leurs ressources naturelles.

Les mesures de réinstallation seront parfaitement bénéfiques aux populations si et seulement si ces préalables sont urgemment respectés et les pertes de biens, d'actif et de moyens d'existence et de subsistance compensés.

Annexe 11 : Photos d'illustration des consultations avec les acteurs à la base

<i>Consultation publique à Sembé</i>	

<i>Consultation publique à Sombo</i>	
<i>Consultation publique à Bétou</i>	
<i>Consultation publique à Boncoin</i>	

<i>Consultation publique à Bétou Camps du 15 Avril (Réfugiés)</i>	
<i>Consultation publique à Kabo</i>	
<i>Consultation publique à Pokola</i>	

<i>Consultation publique à Bomassa</i>	
<i>Consultation publique à Mobangui</i>	
<i>Consultation publique à Mboua</i>	
<i>Consultation publique à Bène</i>	
<i>Consultation publique à Ngombé</i>	
<i>Entretien avec le DDE Sangha</i>	<i>Entretien avec la Plateforme des ONG de la Sangha</i>
<i>Entretien avec la Direction de la Société Forestière IFO Bétou</i>	<i>Entretien avec Le Service d'Aménagement de Thanry Congo</i>
<i>Entretien avec Les Coordonnateur de l'APV-PS et de l'UPARA à Pokola</i>	<i>Entretien avec l'équipe de l'ONG à Bétou</i>

<i>Entretien avec DD Agriculture à Ouesso</i>	<i>Entretien avec le DD élevage à Impfondo</i>
<i>Entretien avec l'Intérimaire du DDEF à Impfondo</i>	<i>Entretien avec l'Intérimaire du DD Agriculture à Impfondo</i>
<i>Entretien avec DD Cadastre et Affaires Foncière à Ouesso</i>	<i>Entretien avec DD Environnement de la Likouala à Impfondo</i>
<i>Entretien avec Le Président du Conseil Départemental de la Sangha à Ouesso</i>	<i>Entretien avec Le Président du Conseil Départemental de la Likouala à Impfondo</i>
<i>Entretien avec Le Directeur des Etudes et de la Planification (DEP) du MEF</i>	<i>Entretien avec Le Directeur des Forêts (DF) du MEF</i>

<i>Entretien avec Le Coordonnateur Programme de Dév. Filière Cacao (MAEP)</i>	<i>Entretien avec un cadre du PDAC</i>

<i>Visite d'un Champs d'un bénéficiaire du PFDE à Miganga</i>	<i>Vue du safoutier de 3 ans qui commence à produire dans le champ du bénéficiaire à Miganga</i>
<i>Visite d'un champ de manioc à Sombo</i>	<i>Visite d'un étang piscicole à Sombo</i>
<i>Entretien avec la Directrice de la protection des végétaux (MAEP/DPV)</i>	<i>Entretien avec Le Président du Conseil Départemental de la Likouala à Ipfondo</i>
<i>Entretien avec le Conservateur et WSC au PNNN</i>	<i>Entretien avec La Direction Générale de l'Environnement à Brazzaville</i>
<i>Entretien avec le Directeur des affaires foncières /Brazzaville</i>	

Annexe 12 : Ancien bareme et Bareme actualise d'indemnisation des cultures